

Du harcèlement sexuel à #MeToo :
les discours antiféministes autour du phénomène et
les appropriations ordinaires dans les forums de
journaux en ligne

par

Rocío SANHUEZA REPETTO

Ce mémoire est présenté pour le grade
de Master de Science Politique.
Sous la direction de Christine GUIONNET.

Septembre, 2018

Rennes, France

« *Les émissaires de la revanche viennent de tous les horizons universitaires : philosophes qui savent citer les classiques, scientifiques armés de modèles mathématiques, anthropologues prêts à fournir des témoignages aborigènes de la vraie place des femmes. Et ne sont pas seulement des universitaires ; ce sont aussi des orateurs et des écrivains populaires, ou les maîtres à penser de mouvements d'hommes, voire de femmes* »¹.

Susan Faludi, *Backlash. La guerre froide contre les femmes*.

1. Susan Falui, *Backlash. La guerre froide contre les femmes*, Paris (pour la traduction française), 1993, p. 409.

Remerciements

Tout d'abord je voudrais remercier ma directrice de mémoire, Mme. GUIONNET qui a su m'accorder de son attention pour m'avoir aidé à mieux élucider mon sujet de recherche, ainsi que pour ses précieux conseils.

Je remercie mes très chers parents, Bianca REPETTO et Jaime SANHUEZA, pour leur soutien inconditionnel. Merci spécialement à ma mère, qui depuis la distance, a toujours su avoir les mots justes pour m'encourager.

Enfin, je tiens à exprimer toute ma reconnaissance à Martin TOURNEBOEUF qui m'a souffert tout au long de ce master, et qui a su m'éloigner avec sagesse de l'angoisse qui parfois m'a inondé. Je suis éternellement reconnaissante de sa foi en moi.

Introduction

Problématique et État de l'art

L'année 2017 a été sans doute l'année où les femmes ont brisé le silence à propos des violences sexuelles dont elles sont victimes. Une vague de témoignages a inondé la toile après le 5 octobre 2017 lorsque les journaux américains *The New York Times*² puis *The New Yorker*³, publient des investigations sur diverses accusations relatives à un des producteurs les plus puissants d'*Hollywood*, Harvey Weinstein. Les articles reportent qu'une douzaine de femmes accusent le producteur de viols, agressions et diverses violences sexuelles durant une période d'au moins 30 ans. Depuis lors, la question du harcèlement sexuel a suscité une forte visibilité, notamment avec la campagne #MeToo sur les réseaux sociaux. Le *hashtag* a atteint 85 pays avec un total de 1.7 millions de *tweets* incluant le mot-clic au 24 octobre 2017, selon Twitter⁴. Tandis que la majorité des *hashtags* ont une vie moyenne de quelques minutes ou heures, #MeToo a été présent pendant plusieurs semaines en tant que *trending topic*. La compagnie Facebook a reporté également que le *hashtag* a été utilisé par plus de 4.7 millions de personnes dans un total de 12 millions de *posts*, commentaires ou réactions, pendant les premières 24 heures suivant son apparition⁵. Cette forte présence médiatique révèle l'envergure du phénomène.

Certains chercheurs estiment que ce mouvement peut être l'annonce d'une véritable révolu-

2. Jodi Kantor, Mega Twohey, « Harvey Weinstein Paid Off Sexual Harassment Accusers for Decades », *The New York Times*, [en ligne] 5 octobre 2017, [<https://www.nytimes.com/2017/10/05/us/harvey-weinstein-harassment-allegations.html>], consulté le 1 mai 2018.

3. Ronan Farrow, « From Agressive Overtures to Sexual Assault : Harvey Weinstein's Accusers Tell Their Stories, *The New Yorker*, [en ligne] 23 octobre 2017, [<https://www.newyorker.com/news/news-desk/from-aggressive-overtures-to-sexual-assault-harvey-weinsteins-accusers-tell-their-stories>], consulté le 1 mai 2018.

4. Andrea Park, « #MeToo reaches 85 countries with 1.7M tweets, *CBS News*, [en ligne] 24 octobre. [<https://www.cbsnews.com/news/metoo-reaches-85-countries-with-1-7-million-tweets/>], consulté le 18 juillet 2018.

5. Cassandra Santiago, Doug Criss, « An activist, a little girl and the heartbreaking origin of «Me too » », *CNN*, [en ligne] 17 octobre 2017, [<https://edition.cnn.com/2017/10/17/us/me-too-tarana-burke-origin-trnd/index.html>], consulté le 18 juillet 2018.

tion des mœurs (Robert Muchembled, 2018)⁶. Au regard des mobilisations, David Bertrand, note que le succès des *hashtags* lancés a réanimé les discussions sur les rapports de genre, ainsi que l'intérêt porté aux mobilisations en ligne, notamment féministes. L'auteur explique également cette nouvelle configuration d'internet : « *démocratisée et accessible, parfois nommée web participatif, est souvent perçue comme susceptible de favoriser un renouvellement des débats d'idées et des modes de participation au politique, constituant alors un terreau fertile pour l'émancipation et l'empowerment* ». Ainsi, ce qui aurait pu n'être qu'une affaire médiatique isolée aux États-Unis, va s'installer ailleurs : #YoTambién (moi aussi), #Quellavoltache (la fois où), #Delataseuporc (balance ton porc), etc. L'anthropologue Véronique Nahoum-Grappe, note dans ce sens, que #MeToo est un mouvement à dimensions multiples dont le dépassement des frontières est très caractéristique. En effet, l'épisode Weinstein a traversé l'Atlantique, trouvant immédiatement un écho en France avec la déclinaison #BalanceTonPorc.

C'est la journaliste française résidente aux États-Unis, Sandra Muller, qui a lancé le hashtag le 13 octobre 2017 pour balancer son « porc », Eric Brion, ancien directeur général de la chaîne de télévision Equidia. Résultat : de nombreuses femmes s'expriment sur les réseaux sociaux et témoignent être victimes de harcèlement, violences et agressions. De ce fait, #BalanceTonPorc et #MeToo, au-delà de provoquer une « solidarité spontanée »⁷, a permis de rendre visible le fait que les violences se déroulent dans tous les endroits et milieux : « *les souvenirs d'enfance, de voyages, d'activités diverses, de promenades... tout ce qu'on appelle "la vie"* »⁸. De cette façon, un pouvoir libérateur a soudainement couvert la toile des réseaux sociaux, facilité par la spontanéité qu'ils permettent. Or, les critiques et doutes sur les possibles effets, ont commencé à apparaître très rapidement. Ainsi, le *backlash* ou ressac dont la journaliste Susan Faludi parlait au début des années 90, n'a pas attendu pour se faire sentir.

6. Robert Muchembled, « La civilisation des mœurs sera-t-elle renouvelée par les femmes ? », *Le Débat*, vol 3, vol 3, no 200, 2018, [<https://www.cairn.info/revue-le-debat-2018-3-page-63.htm>], consulté le 18 juillet 2018.

7. Faure, G. « MeToo à la française : stupeur et... frémissement », *Le Monde*, 9 mars 2018, [https://www.lemonde.fr/m-actu-chroniques/article/2018/03/09/metoo-a-la-francaise-stupeur-et-fremissement_5268391_4573473.html], consulté le 27 Mars 2018.

8. Véronique Nahoum-Grappe, « #MeToo : Je, elle, nous », *Sprit*, no 5 (Mai), 2018, [<https://www.cairn.info/revue-esprit-2018-5-p-112.htm>], consulté le 8 août 2018, p.113.

La question des violences sexuelles, y compris du harcèlement sexuel, est complexe dans le sens où il est possible de l’appréhender depuis diverses approches. Les approches juridiques sont très répandues. Tout comme l’est la conceptualisation du phénomène aux États-Unis, grâce aux études de la juriste Catharine MacKinnon, où elle a été abordée sous une forme de discrimination de travail basée sur le sexe. De même, les travaux comparatifs entre différentes législations se focalisant sur les « *legal standards* » de chaque « *contexte pratique, juridique et langagier* »⁹, sont aussi dominants. Diverses recherches sur la question mettant l’accent sur l’élargissement du concept et les comportements harcelants dans le lieu de travail, et plus récemment, dans l’enseignement supérieur et la recherche (grâce à la création de CLASHES, 2002), permettent de mieux comprendre le phénomène et ses conséquences. Les dimensions cliniques et psychopathologiques du harcèlement sexuel sont aussi étudiées dans la littérature mais elles ne sont pas prises en compte dans ce rapport.

D’autres études se sont focalisées sur une approche historique et sociologique. En particulier, les travaux de Marie-Victoire Louis (1994) montrent que la pratique appelée « droit de cuissage » a été très courante depuis le XIXe siècle dans le monde du travail¹⁰. Louis étudie les références au phénomène dans plusieurs secteurs où les femmes travaillent : le domestique, l’agriculture, l’industrie textile et le naissant secteur tertiaire. Une démarche intéressante a été celle de la sociologue Abigail C. Saguy (2002), qui dans une comparaison sociologique entre les États-Unis et la France, se penche à déchiffrer les raisons de la différence de traitement vis-à-vis du harcèlement sexuel. En essayant de dépasser l’explication de différences culturelles, Saguy estime que l’influence de traditions juridiques distinctes a été un élément de poids dans la dissonance de traitement entre les deux pays. La recherche montre qu’un facteur déterminant pour que la « tolérance » aux États-Unis face à ce type délit soit moindre, est la responsabilité monétaire de l’employeur. En revanche, en France, l’employeur est moins engagé dans la prévention et ne risque pas de dommages monétaires.

9. Sénat, étude de législation comparée, « Les définitions du harcèlement sexuel », [en ligne] juin 2012, [http://www.senat.fr/lc/lc225/lc225_mono.html], consulté le 18 juillet 2018.

10. Marie-Victoire Louis, « Le Droit de cuissage : France, 1860-1930 », France, Les Éditions de l’atelier/Éditions ouvrières, 1994.

Le philosophe Gilles Lipovetsky estime que cette « *exacerbation de la volonté de pénaliser les inconduites masculines, ainsi que la spirale du processus de victimisation* » serait le produit d'un âge « hyper » qui essaie de bannir la « *drague ainsi que d'extrémiser l'horreur qu'elle inspire* »¹¹. Dans ce sens, il signale qu'une partie de la société fait une lecture opposée à la « libération de la parole ». Cette vision s'exprime, par exemple, à travers la tribune dans les colonnes du Monde signé par 100 femmes dont l'actrice Catherine Deneuve et la journaliste Élisabeth Lévy. Le texte prend la défense d'une « *liberté d'importuner indispensable à la liberté sexuelle* »¹², tout en dénonçant « *un climat de société totalitaire* »¹³. Les signataires se lancent contre ce « puritanisme » qui cherche à « enchaîner » les femmes à un statut de victimes. Plus encore, elles pointent du doigt le mouvement #MeToo, car il promet une « *campagne de délations et de mises en accusation publiques d'individus* », et plus particulièrement, le féminisme qui serait en train de « *prendre le visage d'une haine des hommes et de la sexualité* »¹⁴. Ainsi selon les signataires, les personnes qui s'expriment contre les violences faites aux femmes, seraient à l'encontre de la liberté sexuelle.

Pour l'historienne et spécialiste de l'histoire du féminisme, Christine Bard, cette réaction était prévisible. À son regard, le texte s'inscrit plus largement dans un discours antiféministe et un contre-mouvement : « *Il reprend les arguments classiques, déjà présents au XIXe siècle, de la rhétorique antiféministe : l'accusation de censure, d'atteinte à la liberté sexuelle, de haine des hommes et de la sexualité, de victimisation des femmes, sans oublier l'accusation de totalitarisme* »¹⁵. La presse étrangère, notamment anglo-saxonne, remarque vite que ce type de

11. Gilles Lipovetsky, « L'effet harcèlement sexuel : l'avenir de la séduction », *Le Débat*, vol 3, no 200, 2018, [<https://www.cairn.info/revue-le-debat-2018-3-page-45.htm>], consulté le 18 juillet, p.53.

12. Collectif, « Nous défendons une liberté d'importuner, indispensable à la liberté sexuelle », *Le Monde*, 2018, [https://abonnes.lemonde.fr/idees/article/2018/01/09/nous-defendons-une-liberte-d-importuner-indispensable-a-la-liberte-sexuelle_5239134_3232.html], consulté le 9 août 2018.

13. Ibid.

14. Ibid.

15. Christine Bard dans propos recueillis par Faustine Vincent, « La tribune signée par Deneuve est « l'expression d'un antiféminisme » », [en ligne] 11 janvier 2018, [https://abonnes.lemonde.fr/societe/article/2018/01/11/la-tribune-signee-par-deneuve-est-l-expression-d-un-antifeminisme_5240249_3224.html ?], consulté le 18 juillet 2018.

réaction ne pouvait apparaître qu'en France^{16 17 18}. De ce fait, on voit qu'un mouvement qui naît de la spontanéité des réseaux sociaux afin de lever le tabou sur la question des violences sexuelles, provoque vite des malaises parmi certaines figures publiques. Il est possible de qualifier ces réactions, avec les lignes de Bard, comme l'expression d'un antiféminisme ordinaire. Or, ceci n'est pas exclusif aux personnalités publiques (écrivains, journalistes, actrices, politiciens, etc.), il est très repérable et répandu dans le web, grâce à l'anonymat des internautes et le manque de modération sur le contenu qui circule. Les chercheurs sont en train de prêter attention à la façon dont l'essor des technologies numériques a permis l'épanouissement de messages misogynes contre le féminisme et même contre certaines féministes spécifiques. Par exemple, la juriste américaine, Danielle Citron, explique que « *L'idée qu'une plus grande agressivité devrait être tolérée dans le cyberspace que dans l'espace réel, suppose que les espaces virtuels soient séparés des espaces physiques. Mais lorsque nous nous connectons à Internet, nous n'entrons pas dans un espace distinct* »¹⁹. Ainsi, l'agressivité dans le web contre le mouvement #MeToo, pourrait s'appréhender comme une extension de l'antiféminisme existant en dehors de cette plateforme, qui se déplace du monde réel vers les forums.

Cependant, force est de constater, que la plupart des études sur la question se focalisent sur le technicisme juridique - contentieux, ou sur les travaux des associations qui luttent contre le phénomène. Avec cet état des lieux et grâce aux recherches sur l'antiféminisme, le mouvement #MeToo, qui traite la thématique du harcèlement, nous a semblé fort heuristique pour saisir les diverses rhétoriques antiféministes (et parfois, féministes) ordinaires. En effet, #MeToo a suscité une vague de soutien, mais également de rejet. Jacquemart et Albenga (2015) proposent d'étudier, les idées féministes dans « *divers univers sociaux* »²⁰, dans ce sens, les forums, avec le contexte

16. BBC, « Catherine Deneuve defends men's 'right to hit on' women », [en ligne] 10 janvier 2018, [https://www.bbc.com/news/world-europe-42630108], consulté le 18 juillet 2018.

17. New York Times, « Catherine Deneuve and Others Denounce the #MeToo Movement », [en ligne] 9 janvier 2018 [https://nyti.ms/2Nak4Ba], consulté le 18 juillet 2018.

18. The New Yorker, « Why Did Catherine Deneuve and Other Prominent French Women Denounce #MeToo ? », [en ligne] 10 janvier 2018, [https://bit.ly/2mkuazp], consulté le 18 juillet 2018.

19. Danielle Citron, *Hate Crimes in Cyberspace*, Harvard University, 2014, p.20.

20. Alban Jacquemart et Viviane Albenga, « Pour une approche microsociologique des idées politiques. Les appropriations ordinaires des idées féministes », *Politix*, vol. 1, no. 109, 2^o15, [https://www.cairn.info/revue-politix-2015-1-page-7.htm], consulté le

actuel de la libération de la parole, nous mènent à nous pencher sur ce support. La question du harcèlement sexuel interroge les rapports car il implique le questionnement sur la domination d'un sexe sur l'autre. Dans ce sens, quelle-est la teneur des discours qui traînent en dehors des cadres militants et du cadre purement juridique ? Comment #MeToo nous révèle les divers positionnements à l'égard des femmes et du féminisme, en tant que mouvement promoteur ?

Les témoignages et le partage des expériences de manière publique du mouvement #MeToo ont entraîné de nombreuses manifestations sur internet. D'un autre côté, des réactions contraires à cette avancée sont vite apparues. Cette émancipation de la parole entraîne de nombreuses manifestations ainsi que d'innombrables mobilisations sur les réseaux sociaux, conduisant à la mise en accusation de nombreuses personnalités publiques des médias, de la politique et du spectacle. Plus généralement, elles entraînent un débat sur les violences faites aux femmes et leur occultation, interrogeant le statut des femmes dans la société. A priori il s'agit de parler publiquement pour lutter contre ces violences, une technique jamais essayée pour autant de femmes et qui se relève assez efficace. Raconter leurs vécus et expériences de manière publique a rendu visible l'ampleur du problème. Cette violence est partout, dans tous les milieux, touchant à une grande partie de la population féminine.

C'est pourquoi, quelques mois après l'éclatement de l'affaire Weinstein, le gouvernement, à travers la secrétaire d'État chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes, Marlène Schiappa, a annoncé un projet de loi visant à renforcer les peines face aux violences sexistes et sexuelles. La création du délit par outrage sexiste a suscité beaucoup de polémique.

Remarques et limites méthodologiques

Le manque d'information à propos des internautes qui réagissent dans les forums analysés limite les résultats de l'étude suivante. Dans la plupart des cas, ces auteurs utilisent des surnoms et certains d'eux réagissent de manière régulière. Par exemple, quelques pseudonymes se répètent dans un même type d'article et nous amènent à penser que ces internautes sont assidus des forums.

Malgré l'impossibilité d'en connaître plus sur l'identité des commentateurs, nous verrons que cette étude permet tout de même de mettre en évidence un filtrage des discours sur le féminisme dans une plateforme qui n'est pas dédiée au féminisme ou à l'antiféminisme comme le pourrait être, par exemple, un site militant. Les forums et leurs commentaires permettent également d'identifier des discours antiféministes qui existent depuis l'existence de la revendication des droits des femmes, et qui se réactualisent aujourd'hui, à l'aube de #MeToo. Dans ce sens, cette étude ne prétend pas exposer les opinions et commentaires d'internautes comme une opinion générale de la société française. Elle vise, en revanche, à comprendre les rhétoriques tenues autour de la question du harcèlement sexuel et des violences sexuelles, et plus largement le regard vis-à-vis du féminisme en tant que mouvement porteur de la cause.

Une autre difficulté a été le fait que plusieurs journaux, potentiellement intéressants à étudier car appartenant à une ligne éditoriale politique d'extrême droite, ne permettent pas le poste de commentaires, dans ce sens, le contenu hébergé dans les journaux d'extrême droite n'a pas été pris en compte.

Objectif de l'étude

La grande visibilité de la question du harcèlement sexuel en France aujourd'hui, nous mène à nous intéresser à la manière dont les individus s'approprient le concept et le problème au-delà d'un cadre juridique et militant. #Metoo, dans ce sens, a levé le voile sur la perception d'un harcèlement sexuel s'inscrivant uniquement dans l'espace du travail. Il nous a montré que les violences sexuelles, le harcèlement sexuel y compris, peuvent aussi se dérouler dans l'espace public et qu'ils ne sont pas des cas isolés. Or, cette étude n'a pas comme objectif d'analyser l'affaire Weinstein et l'impact de ce mouvement dans la société. Il s'agit d'utiliser la thématique comme un révélateur de la persistance d'arguments antiféministes qui sont mobilisés par des gens qui ne sont pas militants de la cause antiféministe et se les approprient. Cette approche s'inscrit dans l'étude de la socio-histoire et comme l'indique Jacquemart et Albenga (2015) « *il permet d'envisager les reformulations et transformations des idées politiques à l'occasion de*

leurs circulations dans différents espaces sociaux »²¹.

Une fois comprise la manière selon laquelle les internautes s'approprient le phénomène du harcèlement sexuel, et plus largement des violences sexuelles, d'autres questions restent à élucider. Comment ils en parlent ? Quelle est la teneur des débats ? Quel est le seuil de tolérance face à ce type de comportement ? Pour y répondre, on peut d'un côté repérer dans le langage et les discours, les diverses interprétations personnelles que les internautes font, et, d'un autre côté, examiner si les rhétoriques exprimées par une partie de la classe politique, intellectuelle et véhiculés par la presse, sont reprises par les internautes dans les forums. Est-ce que les individus continuent à mobiliser les discours qui entourent le thème depuis les années 90 ? Est-ce que leur perception a changé vis-à-vis de ce nouveau mouvement ? Bref, il s'agit d'étudier les débats « ailleurs », ici à travers ce qu'estiment les gens qui ne sont pas engagés sur le sujet.

Pour mener notre étude, nous avons analysé les commentaires dans les forums (qui sont des espaces de discussion ouverts à divers participants) affichés la plupart du temps à la fin d'un texte ou article. Les sites d'information choisis sont ceux de journaux en ligne, dont la majorité a une version en papier. Les sites inclus dans cette étude sont lemonde.fr (Le Monde), lefigaro.fr (Le figaro), Nouvelobs.com (Nouvel Obs), Libération.fr (Libération), l'express.fr (L'Express), 20minutes.fr (20 minutes). Les sites analysés sont la version numérique de journaux informatifs. Ils ne correspondent pas aux médias militants ni féministes ni antiféministes. Les commentaires sont issus de *post* qui sont placés à la fin des articles ayant comme sujet principal le harcèlement sexuel, #metoo, #balancetonporc, violences sexuelles, Harvey Weinstein ou harcèlement de rue. Sur le plan temporel nos analyses porteront sur les années 2017-2018, plus spécifiquement depuis le déclenchement de l'affaire Weinstein jusqu'en juin 2018.

En s'appuyant sur les outils des études de genre, de l'analyse du discours et de la sociologie de la réception des médias, notre étude traite de la question des violences sexuelles, avec un accent particulier sur le harcèlement sexuel. Plus spécifiquement sur sa réception dans un support

21. Ibid.

non dédiée au traitement de cette question : les forums des journaux en ligne. Elle se focalise dans un premier temps sur l'émergence du concept dans le code pénal et du travail, non pas d'un point de vue purement juridique, mais sur les résistances conceptuelles et stratégiques de l'époque face à leur inscription dans les textes. Ensuite, elle se penche sur les rhétoriques antiféministes qui entourent le phénomène avec des personnages publics de divers horizons (politiciens, intellectuels, académiciennes, écrivains, etc.). Les discours ordinaires antiféministes sont diffusés, notamment par les médias, et loin de reculer, ils se réactualisent. Dans ce sens, on verra dans la seconde partie comment le mouvement #MeToo - à travers les problématiques sous-jacentes comme le harcèlement sexuel - permet d'analyser les appropriations que font les individus ordinaires sur le sujet en question.

Choix et intérêt du sujet

Comme l'explique Abigail C. Saguy, la question du harcèlement sexuel « *est fascinante d'un point de vue sociologique, précisément parce qu'elle représente une fissure dans les configurations antérieures du genre et de la sexualité, un lieu où le changement culturel se produit* »²². Dans cet ordre d'idées, le choix de ce sujet réside dans le fait qu'il sert de révélateur pour mieux comprendre ce changement culturel et l'évolution dans l'estimation qu'ont les gens de ce changement. Cet événement, sa réception, et les contre-réactions suscitées « *dit long sur l'état des consciences [et] sur notre représentation du monde* »²³. De plus, le choix du sujet s'inscrit dans l'intérêt de déceler les discours qui l'entourent et mieux le comprendre.

Notre étude montre que l'appel aux concepts juridiques proches de la définition de harcèlement sexuel est absent. Il existe une confusion (volontaire ou non) entre « drague » et « séduction ». Dans ce sens, il est intéressant de se demander pourquoi cet aveuglement. Est-il l'expression d'un positionnement plus large ?

22. Abigail C. Saguy, *What is sexual harassment? From Capitol Hill to Sorbonne*, University of California Press, 2003, p.6.

23. Clémentine Autain, « Affaire DSK : l'impensable viol », in Christine Delphy (coord.), *Un trousseage de domestique*, Paris, Éditions Syllepse, 2011, p.29.

Délimitation du sujet

Le sujet étant dense et complexe, certains éléments ne seront pas traités dans cette étude. Cette recherche se limite à l'analyse des débats soulevés lors de la discussion du projet de loi incluant le délit de harcèlement sexuel d'abord dans le Code pénal puis dans le Code travail. Il est question ici d'une analyse des rhétoriques déployées par les acteurs en jeu : députés, sénateurs, ministres et représentantes féministes à travers les comptes rendus de l'Assemblée nationale, du Sénat, de la presse de l'époque et des discussions et travaux apportés par les féministes. Nous n'avons pas trouvé utile de mener notre étude sur la lutte des associations féministes, la conceptualisation des militantes ou ce que pensent les féministes sur le sujet, car il s'agit justement de saisir de quelle manière les gens n'appartenant pas à la cause féministe (ou antiféministe) conçoivent la thématique.

La première partie de notre étude analyse les débats qui entourent le projet de loi de 1991 concernant l'inscription du délit de harcèlement sexuel dans le code pénal et postérieurement dans le code du travail. Nous allons interroger les estimations de l'époque et les rhétoriques antiféministes à propos de la question depuis le point de vue des acteurs sociaux participant à la formation des représentations sur le phénomène : politiciens, militantes féministes, presse, et représentants de l'État. Pour ceci, nous avons eu recours aux comptes rendus de débats au Parlement (1991) et à des articles de presse de l'époque, à travers internet ou à travers des textes faisant référence à la question. Dans un second temps, en utilisant l'« idéal-type » de Max Weber afin de faciliter la reconnaissance des discours. Nous avons regroupé les argumentaires les plus courants sous de grands traits, suivi d'une analyse de discours.

La thématique du harcèlement et les débats qui l'entourent, montrent que depuis l'émergence de ce dernier en tant que problème public, il a été la cible d'hostilité et de méfiance, soit pour légiférer sur la question (en créant des mécanismes de protection spécifiques), soit pour en parler publiquement et reconnaître un phénomène social de domination. Cette attitude de refus à saisir la question, ainsi que les désaccords sémantiques et culturels, se sont cristallisés autour

de certaines rhétoriques antiféministes. Ainsi, en parcourant les commentaires d'internautes des journaux en ligne, il est possible de les retrouver. De cette façon, nous verrons comment la teneur des débats dans les forums à propos de #MeToo et des problématiques de violences sexuelles, nous permet d'entrevoir une percolation des arguments médiatisés sur l'antiféminisme (et le féminisme), et plus largement, comment ceux-ci rendent compte d'une méfiance et d'une hostilité vis-à-vis du mouvement ?

Sommaire

Introduction	5
Sommaire	16
1 Partie 1 - La saisie du harcèlement sexuel et son traitement dans le débat français : l'émergence d'un concept et ses implications	19
1.1 Chapitre 1 : La formulation tardive du délit « harcèlement sexuel » : un enjeu militant confronté à des résistances variées du cadre politico-institutionnel	19
1.1.1 A. L'émergence du concept de « harcèlement sexuel » et la prise de conscience d'un phénomène d'ampleur	21
1.1.2 B. Les divergences conceptuelles	25
1.1.3 C. La nécessité d'alliances politiques pour le soutien du projet de loi 1991	31
1.1.4 D. L'insatisfaction des militantes face à une loi restrictive : les premières critiques face à son champ d'application	33
1.2 Chapitre 2 : Le débat sur le harcèlement sexuel : la presse et la classe politique comme promoteurs des discours antiféministes	39
1.2.1 A. L'affaire Hill-Thomas et The American Excesses : la réception fran- çaise d'un débat américain	41

1.2.2	B. La rhétorique de l'« exception » ou de la « singularité » française : la place de la séduction dans la société française	48
1.2.3	C. L'affaire DSK : la réception médiatico-intellectuel d'un procès judiciaire pour viol	54
2	Partie 2 - Une percolation limitée des discours ordinaires autour du harcèlement sexuel dans les forums	60
2.1	Chapitre 1 : Les routines argumentatives autour du harcèlement sexuel et des violences sexuelles, à travers le prisme du cas « Me Too »	60
2.1.1	A. La négation face aux violences faites aux femmes et les cas de harcèlement sexuel	63
2.1.2	B. Le rejet de la « délation publique » et l'usage du langage animalier	70
2.1.3	C. Le féminisme actuel, « l'ère de la terreur » et du radicalisme	74
2.1.4	D. Une conception naturaliste de la sexualité	76
2.1.5	E. Racisme et antiféminisme	78
2.1.6	F. La drague, les regards insistants, les baisers volés : du harcèlement sexuel ?	79
2.1.7	G. Entre « guerre de sexes », anti-américanisme et féminisme radical	82
2.1.8	H. Les rhétoriques masculinistes	83

2.1.9	I. De petits débat juridiques sur le harcèlement sexuel et les contentieux	85
2.2	Chapitre 2 : Le non-débat sur le harcèlement sexuel dans les forums : l'expression d'un antiféminisme réactionnaire	88
2.2.1	A. Le ressac réactionnaire concernant face à la vague de dénonciations	94
2.2.2	B. Le discours masculiniste : les forums comme terrain privilégiée pour s'exprimer?	95
2.2.3	C. Le ressentiment face à la dénonciation et la balance	96
2.2.4	D. Antiféminisme et racisme ordinaire : la violence chez les « autres »?	97
2.2.5	E. Les gommages conceptuels et la distorsion	98
	Conclusion	100
	Références	105
	Ref : Livres	105
	Ref : Articles scientifiques	106
	Ref : Articles de presse	110

Partie 1 - La saisie du harcèlement sexuel et son traitement dans le débat français : l'émergence d'un concept et ses implications

Chapitre 1 : La formulation tardive du délit « harcèlement sexuel » : un enjeu militant confronté à des résistances variées du cadre politico-institutionnel

La France a été l'un des premiers pays à adopter une législation concernant le harcèlement sexuel, en adoptant deux lois sur le sujet. Or, le concept utilisé pour définir ce phénomène était très restrictif : il reconnaissait les cas lorsqu'il existait une relation hiérarchique entre la victime et le harceleur, excluant ainsi de son champ d'application les actes de harcèlement dans des relations non hiérarchiques (entre collègues, par exemple). La procédure d'adoption de cette loi n'a pas été exemptée de conflits et résistances. En effet, l'émergence du concept et la lutte des associations pour inscrire le problème dans une loi a été difficile.

Ainsi, de nombreuses tentatives de définition ont été proposées au cours des années 70 et 80, notamment aux États-Unis avec les travaux académiques et juridiques de Catharine MacKinnon. C'est dans ce pays que la notion a pris en compte deux dimensions : *quid pro quo* et environnemental. Le premier, appelé aussi « de contrepartie », prend forme lorsqu'une

personne ayant une supériorité hiérarchique en harcèle une autre, qui refuse ses propos ; cela s'apparente au chantage sexuel. En outre, le harcèlement sexuel « environnemental » provoque un environnement de travail hostile, dégradant ou offensant.

La France, contrairement aux États-Unis, s'est dotée de deux lois spécifiques au harcèlement sexuel, dans le code pénal, et dans le code du travail. Dans ces textes, il n'a été retenu qu'une des deux acceptions : le harcèlement sexuel *qui pro quo*, aussi connu comme « de contrepartie ». Ce choix n'est pas anodin, au contraire : il témoigne de l'esprit d'une époque qui voyait dans la pénalisation les dangers des dérives américaines ou des difficultés pour les rapports sexuels. Cependant, les militantes féministes, particulièrement l'Association contre les violences faites aux femmes au travail, ont déployé une formidable lutte pour inscrire le problème dans l'agenda public. Cette démarche n'a pas été facile, et à l'égard des militantes, la définition implantée dans le code était loin d'être satisfaisante. Nous sommes d'avis que les résistances face au travail de formulation du délit et du terme, sont l'expression d'une hostilité à reconnaître la problématique elle-même, au-delà du terme. Ce soupçon dévoile plus particulièrement un regard spécifique envers le(s) groupe(s) porteur(s) de cette revendication, c'est-à-dire, le féminisme.

Dans cette partie, il nous intéresse de comprendre le retard de la législation française sur le sujet du harcèlement sexuel et dévoiler les résistances trouvées concernant sa définition dans le code pénal et dans le code du travail. Nous admettons tout d'abord que dès l'importation du terme harcèlement sexuel (*sexual harassment*), jusqu'à son débat au sein du parlement avec la loi en place 1992 puis avec les modifications en 2002, le sujet a été confronté à des résistances variées. Ces réactions répondent, d'une part, à des facteurs juridiques et politiques spécifiques au pays, tel que le désaccord face à la sémantique du terme et le système juridique (Abigail C. Saguy), mais aussi, d'une autre part, à des résistances culturelles qui s'expriment à travers de rhétoriques basées sur une « particularité » ou « spécificité ».

A. L'émergence du concept de « harcèlement sexuel » et la prise de conscience d'un phénomène d'ampleur

C'est aux États-Unis, grâce aux travaux pionniers et engagés de la juriste et académicienne Catharine MacKinnon, que le phénomène a été formulé en tant que concept et loi. Il est intéressant de souligner que l'avocate s'est intéressée au sujet après avoir eu connaissance du cas d'une assistante administrative de l'Université de Cornell qui avait démissionné après d'avoir été hospitalisée en raison de conséquences directes de harcèlement sexuel par son inspecteur. Une demande de transfert et d'allocations lui avait été refusée car elle avait démissionné pour raisons « personnelles ». ¹ Ainsi, c'est lors d'une réunion de sensibilisation à l'Université de Cornell concernant cette expérience et d'autres vécues sur le lieu de travail de femmes que le terme « harcèlement sexuel » a été postérieurement élaboré ². La prise de conscience du phénomène n'aurait pu avoir été développé avant les années 70, puisque les femmes n'occupaient jusque-là qu'une place secondaire dans le marché du travail.

Il faut souligner qu'aux États-Unis la notion a été élaborée à partir d'une forme de discrimination sexuelle ³, un sous-ensemble de la discrimination, sous le titre VII de la *Civil Rights Act* de 1964. ⁴ En fait, c'était le premier pays à saisir le problème à travers cette perspective. Grâce à l'activisme des féministes, académiciennes et une scène politique favorable à la prise

1. Deborah Dinner, « A Firebrand Flickers », *Legal Affairs*, [en ligne] mars-avril, 2006, [http://www.legalaffairs.org/issues/March-April-2006/review_Dinner_marapr06.msp], consulté le 23 juillet 2018.

2. *Ibid.*

3. Abigail C. Saguy, *What is sexual harassment? From Capitol Hill to the Sorbonne*, University of California Press, 2003, p. 8.

4. Title VII of the Civil Rights Act of 1964, the Age Discrimination in Employment Act of 1967, [<https://www.eeoc.gov/laws/types/harassment.cfm>], consulté 23 juillet 2018.

en main du problème tel que l'affaire Anita Hill⁵ dans le début des années 90, les États-Unis avaient ainsi reconnu avant les européens la problématique. Par contre, l'approche française a assimilé le « harcèlement sexuel », dans les premiers textes juridiques et dans le code du travail de 1992, à une forme de violence interpersonnelle⁶ et un abus d'autorité. Une autre différence à souligner est qu'en Amérique, la punition d'un acte est l'œuvre des juges par l'élargissement des textes existants sur les discriminations, caractéristique propre des pays de la *Common Law*, tandis qu'en France les lois naissent, dans la majorité de cas, au sein du parlement.

Cette dissimilitude non négligeable a impliqué alors un ardu travail d'inscription à l'agenda pour les féministes françaises. En effet, l'inscription du problème dans le débat public peut s'expliquer au travers de plusieurs facteurs qui ont convergé. D'un côté, il est possible d'observer une continuation cohérente des combats féministes. En effet, les réclamations à propos des violences faites aux femmes s'entendent depuis les années de la libération sexuelle⁷, prenant une ampleur significative avec le viol qui devient un enjeu majeur lors du procès de trois violeurs qui est requalifié en simples « coups et blessures »⁸. Par contre, le concept de *sexual harassment* n'était pas encore utilisé dans les années 70, même parmi le cercle politique de gauche ; à ce moment on parle de « droit de cuissage ». Ainsi, jusqu'à 1992, la France ne comptait pas sur une catégorie reconnue dans la loi pour le harcèlement sexuel. Ceci a rendu difficile la création de jurisprudence qui pût servir pour l'élaboration de textes juridiques, comme l'indique l'avocate Odile Dhavernas⁹.

Les organisations féministes et des femmes ont été les premières à mettre en évidence

5. En 1991 le président George.W H. Bush a nommé le juge Clarence Thomas à la Cour Suprême. Sa nomination a provoqué de nombreuses critiques et toute une affaire médiatique après que l'avocate et ancienne collègue, Anita Hill, le dénonçait pour harcèlement sexuel. Le Sénat a confirmé la nomination de Thomas, néanmoins le cas a servi à visualiser ce qui était jusque-là un tabou, les violences sexuelles dans le lieu de travail.

6. Abigail C. Saguy, *What is sexual harassment? From Capitol Hill to the Sorbonne*, op. cit. p. 8.

7. Maryse Jaspard, *Les violences contre les femmes*, Repères, 2005, p.15.

8. TéléObs, « Le procès du viol », [en ligne] 7 mars 2014, [<https://teleobs.nouvelobs.com/la-selection-teleobs/20140306.OBS8700/le-proces-du-viol.html>], consulté le 23 juillet 2018.

9. Odile Dhavernas, « Harcèlement sexuel. Droit de cuissage », Interview d'Odile Dhavernas par Marie Louis Victoire, 1986, [<http://www.marievictoirelouis.net/document.php?id=560&themeid=352#ftn1>], consulté le 23 juillet 2018.

l'importance du phénomène de harcèlement sexuel et ses effets désastreux, tout en prenant au sérieux les expériences des femmes afin de démasquer le problème. Elles ont contribué largement à alerter l'opinion publique et les services de l'État sur une situation qui n'existait pas juridiquement. Dans ce sens, l'année 1985 est décisive dans la lutte contre le harcèlement sexuel, ce qui s'illustre avec le premier colloque sur le thème, organisé par la Ligue du droit des femmes (LDF), avec la participation de Simone de Beauvoir et le soutien de la ministre aux Droits des femmes de l'époque, Yvette Roudy (1981-1986) et de l'Union européenne. Cette même année se crée l'Association européenne contre les violences faites aux femmes au travail (AVFT), formée par Yvette Feuillet (future eurodéputée), Marie-Victoire Louis (chercheuse et militante) et Joëlle Causin, victime elle-même de harcèlement sexuel par le ministre de l'Économie, des Finances et du Budget. En 1989, la LDF et le magazine Biba commandent une enquête sur le harcèlement sexuel et l'AVFT organise à Paris une conférence internationale sur le thème « Violences, harcèlement sexuel, abus de pouvoir au travail »¹⁰. De même, en 1992, Véronique Neiertz, secrétaire aux Droits des femmes, commandait un sondage à l'Institut Louis Harris. L'Union des femmes françaises (UFF), la branche féministe du Parti communiste, propose également un projet de loi, publié dans le magazine Clara. Bien que dans le fond cette proposition ressemblait à celles de l'AVFT, elle présentait des peines et amendes plus rigides¹¹.

C'est ainsi que les deux associations, l'AVFT et la LDF, ont préparé et proposé des projets de loi punissant ces agissements. C'est le projet de l'AVFT qui a été considéré au parlement sous la forme d'une version révisée, ouvrant ainsi le chemin pour la dénonciation officielle du problème. L'AVFT a vu la nécessité de recourir au droit pénal afin de donner une traduction juridique au problème. En effet, il s'agissait de reproduire dans la loi la gravité du sujet et d'envisager la possibilité d'une réparation monétaire. Après sept ans de militantisme et sous l'impulsion de la députée socialiste Yvette Roudy, le harcèlement sexuel s'est converti en réalité juridique, la

10. AVFT, « Journée d'étude sur le harcèlement sexuel à l'université », [en ligne] 5 juin 2002, [<http://www.avft.org/2002/06/05/journee-detude-sur-le-harcelement-sexuel-a-luniversite/>], consulté le 29 juillet 2018.

11. Abigail C. Saguy, « Les conceptions juridiques du harcèlement sexuel en France et aux États-Unis. Avant et après l'affaire DSK », *Travail, genre et sociétés*, no. 28, 2012, [<https://www.cairn.info/revue-travail-genre-et-societes-2012-2-page-89.htm>], consulté le 31 juillet 2018.

France étant le premier pays à insérer dans son code pénal un article traitant du harcèlement sexuel. Il est ainsi rédigé deux dispositions législatives.

D'un côté, la loi du 22 juillet 1992 avec l'introduction de l'article 222-33 dans le code pénal dans le chapitre V « Des atteintes de la personne », section 1 « Des discriminations » :

« Le fait de harceler autrui en usant d'ordres, de menaces ou de contraintes, dans le but d'obtenir des faveurs de nature sexuelle, par une personne abusant de l'autorité que lui confèrent ses fonctions, est puni d'un an d'emprisonnement et de 100000 F d'amende »¹².

Le texte utilise le terme de « faveurs de nature sexuelle ». Ceci est révélateur d'un climat politique hostile à l'utilisation du terme « harcèlement sexuel » et à la reconnaissance du phénomène que les militantes dénonçaient depuis des années. Or le choix du vocable « harceler » est loin d'être anodin : il est utilisé pour souligner le pouvoir évocateur et non pas celui de sa *précision linguistique*¹³. Ainsi, un acte peut être qualifié de harcèlement sexuel à condition que soit prouvé la gravité de la situation¹⁴.

D'autre part, le 4 novembre apparaît la loi no. 92-1179 concernant l'abus d'autorité en matière sexuelle dans les relations de travail, modifiant le code du travail et le code de procédure pénale. Ce projet a été mené par la secrétaire d'État aux droits des femmes, Véronique Neiertz, et visait notamment la protection des salariés contre tout type d'actions de rétorsion qui puisse altérer leur travail, tenant en compte les agissements en question :

« Art. L. 122-46 .- Aucun salarié ne peut être sanctionné ni licencié pour avoir subi ou refusé de subir les agissements de harcèlement d'un employeur, de son représentant ou de toute personne qui, abusant de l'autorité que lui confèrent ses fonctions, a donné des ordres, proféré

12. Loi no. 92-684 du 22 juillet 1992 portant réforme des dispositions du code pénal relatives à la répression des crimes et délits contre les personnes, paragraphe 3, article 222-33, [<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000540288&categorieLien=id>], consulté le 21 juillet 2018.

13. Violaine Creze, Maryse Garreau, « Droit du travail et harcèlement sexuel », *Revue juridique de l'Ouest*, 2000, [https://www.persee.fr/doc/AsPDF/juro_0990-1027_2000_num_13_3_2585.pdf], consulté le 30 juillet 2018, p. 296.

14. *Ibid.*

*des menaces, imposé des contraintes ou exercé des pressions de toute nature sur ce salarié dans le but d'obtenir des faveurs de nature sexuelle à son profit ou au profit d'un tiers »*¹⁵.

Les législateurs ont certes légiféré sur un problème devenu incontournable, cependant, ils l'ont fait suivant une orientation juridique très restrictive et loin d'être satisfaisante, tout en essayant de se détacher au maximum possible de l'approche américaine ; c'est-à-dire, depuis une perspective de discrimination sexuelle. Cette optique a été plus ou moins suivie par des pays tels que l'Autriche, l'Allemagne et le Royaume-Uni, suivant les recommandations que faisait la Commission des Communautés européennes à l'époque¹⁶. Il est possible, dès lors, l'intention de se démarquer de la notion du harcèlement sexuel environnemental, et plus largement, d'une perspective assimilant le phénomène à une discrimination professionnelle basée sur le sexe. C'est ainsi que le débat parlementaire, lors du processus de révision de l'article, s'avère symptomatique d'un contexte politique, favorable à reconnaître l'existence du harcèlement sexuel grâce aux pressions des associations féministes, mais très méfiant face à ce que la notion devait recouvrir.

B. Les divergences conceptuelles

À l'Assemblée nationale, l'argument principal en faveur de la pénalisation du harcèlement sexuel était la nécessité d'un renouvellement du code pénal et l'évolution des « mœurs » dans la société. Ainsi, le projet comptait sur le soutien du groupe communiste et socialiste. Pourtant, le concept en soi, notamment le mot « harcèlement », suscitait des désaccords, y compris dans le secteur officiel. Tel est le cas du député socialiste Gérard Gouzes qui, devant l'Assemblée nationale, lors de la discussion sur la réforme du code pénal, pénalisant le harcèlement sexuel,

15. Loi no. 92-1179 du 2 novembre 1992 relative à l'abus d'autorité en matière sexuelle dans les relations de travail et modifiant le code du travail et le code de procédure pénale[<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000359898&dateTexte=>], consulté le 21 juillet 2018.

16. Yamina Benihoud, thèse « Regard critique sur le droit français du harcèlement sexuel au travail à la lumière du droit américain et du droit canadien », 2000, [http://digitool.library.mcgill.ca/R/-?func=dbin-jump-full&currrent_base=GEN01&object_id=42288], consulté le 21 juillet 2018, p.24.

s'exprimait ainsi :

« Le terme de 'harcèlement' est impropre. En effet, il est difficile de faire la différence entre ce qui peut être un geste amical, voire un acte de séduction, et ce qui constitue un abus. (Sourires).

Cela fait sourire, car nous avons une culture 'gauloise'. Mais il faut considérer les choses avec sérieux car il existe des situations intolérables! » [...] Le mot « harcèlement » est, je le répète, impropre. Imaginons une personne qui, toute une journée, adresserait des clins d'œil à une autre. On pourrait s'interroger : s'agirait-il d'un véritable harcèlement ou d'un agacement ? Le harcèlement est une chose, et l'agacement en est une autre et une simple pare de gifles suffirait peut-être à clore le débat, si j'ose dire »¹⁷.

Ainsi, ces dispositions se sont confrontées d'un côté à la mise en doute de l'existence du phénomène, et de l'autre, à une résistance d'ordre sémantique. La sociologue Sylvie Cromer explique bien cela : « *Les parlementaires, en majorité des hommes faut-il le rappeler, avaient cependant mis en doute la réalité du phénomène en France, en particulier par le biais de la contestation sémantique du terme* »¹⁸. Quelques parlementaires ont fait allusion à « *un phénomène de mode* »¹⁹ comme argument, une excentricité importée des États-Unis qui ne méritait ni urgence ni législation. Le député Jacques Toubon (RPR) exprimait clairement ce raisonnement : « *Il s'agit d'un amendement 'à la mode'. Inscrire dans la loi l'incrimination de harcèlement sexuel a pour objet de répondre à une demande qui me paraît socialement exacte, mais qui n'a pas de traduction juridiquement exacte* »²⁰.

Toutefois, des études et sondages de l'époque, commandés notamment par l'Union euro-

17. Assemblée nationale, *Compte rendu des débats*, 22 juin 1991, [<http://archives.assemblee-nationale.fr/9/cr/1990-1991-ordinaire2/100.pdf>], consulté le 21 juillet 2018, p.352.

18. Sylvie Cromer, *Le harcèlement sexuel en France, La levée d'un tabou 1985-1990*, 1995, p.14.

19. *Ibid.*

20. Assemblée nationale, *Compte rendu des débats*, 22 juin 1991, [<http://archives.assemblee-nationale.fr/9/cr/1990-1991-ordinaire2/100.pdf>], consulté le 21 juillet 2018, p.3529.

péenne, montraient que le phénomène était répandu, même si le concept était rarement utilisé. En 1980, la Commission des Communautés européennes a réalisé un sondage en posant la question suivante : « *Au moment de l'embauche ou à d'autres étapes de la vie professionnelle, il arrive que les femmes s'entendent faire des propositions d'ordre sexuel qui sont purement et simplement un chantage. Vous personnellement, avez-vous été ou non l'objet de ce genre de pratique ?* »²¹ Le résultat : la France avait un taux plus élevé par rapport à la moyenne²².

Un troisième type d'argument d'opposition face à la pénalisation était celui de la difficulté à *qualifier* les comportements relevant du harcèlement sexuel et à établir la punition correspondante. À ce sujet, encore une fois, le député Toubon s'exprime : « *J'interviendrai contre les quatre amendements, car si le problème est réel et digne d'être pris en considération par tous les moyens, et pas uniquement par le code pénal, il s'agit de savoir si les comportements que l'on veut incriminer peuvent être qualifiés pour être ensuite réprimés* »²³. Ainsi, pour le député, ces comportements répressifs ne devraient pas faire partie du code pénal, ce qui est possible de l'interpréter comme une négation à prendre sérieusement le problème. De ce fait, le député Toubon ne craignait pas simplement l'importation d'un américanisme judiciaire, mais une vision particulière du phénomène dont la société commençait déjà à parler : le fait que le harcèlement sexuel soit une expression du pouvoir inégal lorsque des agissements de nature sexuelle sont imposés à des femmes en dépit de leur refus. Ainsi, les arguments mobilisés dans l'Assemblée nationale sont significatifs de l'état d'esprit de l'époque, de la perception symbolique du harcèlement sexuel, et plus largement d'une vision spécifique à l'égard des groupes porteurs de cette demande. En effet, le projet tel qu'il est arrivé au parlement consistait en une révision du projet de loi proposé par l'Avft initialement, ce qui implique qu'il a été modifié afin de faire face aux résistances et au climat politique du moment.

Faire allusion aux mœurs comme un contre-feu au harcèlement sexuel a aussi fait partie du corpus argumentatif d'une position réticente à la pénalisation. Dans ce sens, il suffirait de

21. Sylvie Cromer, *Le harcèlement sexuel en France*, op.cit. p.191.

22. Marie-Victoire Louis, « Harcèlement sexuel et domination masculine », *op.cit.*, p. 403.

23. Assemblée nationale, *Compte rendu des débats*, *op.cit.*, p.3528.

bien éduquer les citoyennes pour éviter ce type de comportements. Le député Pascal Clément illustre clairement cet avis : « *Je crois beaucoup plus en effet aux comportements humains qu'à une pénalisation. Mais il faut, d'une part, que les femmes évitent toute provocation et, d'autre part, que les hommes soient éduqués à les respecter. C'est plus au niveau des mœurs que l'on peut régler le problème plutôt qu'avec une sanction pénale dont on ne voit pas bien la mise en œuvre sur le plan pratique* »²⁴. Le député estimait également qu'une « *pareille sanction présenterait une difficulté pour les relations entre les hommes et les femmes dans la vie sociale* »²⁵. Cependant, comme l'indique la juriste **Le Magueresse**, il s'agit d'interroger et de contester le droit basé sur un pouvoir ancestral des hommes d'imposer leur vision²⁶. L'estimation de certains députés dévoile ainsi un état d'esprit très particulier, la réticence à questionner les relations entre les sexes.

Une fois dans le Sénat, le projet, déjà modifié par l'Assemblée nationale, fut examiné par la commission des lois, laquelle accepta la création du nouveau délit, mais en le modifiant : « *Le fait de harceler autrui, par des ordres, des menaces ou des contraintes* »²⁷. La discussion, ici, insiste sur deux dimensions ; l'utilisation du mot « harceler » ; et sur la nécessité ou non qu'il y ait répétition de l'action. Le sénateur Charles Jolibois (UDF) s'exprime : « *[...] Selon certains, le mot ' harceler' ne devrait pas figurer dans un code pénal, car il ne s'agit pas d'un terme juridique. Or, jusqu'à présent, le harcèlement sexuel n'existait pas, donc le mot ne pouvait figurer dans le code. Si vous êtes d'accord, il va y être inscrit pour la première fois et il deviendra alors un terme juridique. En effet, un mot français du langage devient un terme juridique lorsqu'il a fait son entrée dans un code* »²⁸. De ce fait, à la différence de la discussion dans l'Assemblée

24. Assemblée nationale, Compte rendu des débats, 22 juin 1999, [<http://archives.assemblee-nationale.fr/9/cr/1990-1991-ordinaire2/100.pdf>], consulté le 21 juillet 2018, p.3529.

25. *Ibid.*, p.3529.

26. Le Magueresse Catherine, « La reconnaissance législative et jurisprudentielle du harcèlement sexuel, une victoire féministe ? », *Cahiers du Genre*, vol. 2, no. 57, 2014, [<https://www.cairn.info/revue-cahiers-du-genre-2014-2-page-115.htm>], consulté le 21 juillet 2018.

27. Sylvie Cromer, « Histoire d'une loi : la pénalisation du harcèlement sexuel dans le nouveau code pénal », *Revue Projets féministes*, no. 1, mars 1992, [en ligne] 2006, [<http://www.marievictoirelouis.net/document.php?id=668&themeid=625#bodyftn4http://monsu.desiderio.free.fr/atelier/lienslog.html>], consulté le sur 30 juillet 2018.

28. Sénat, Compte rendu des débats, 4 octobre 1991, [http://www.senat.fr/comptes-rendus-seances/5eme/pdf/1991/10/s19911010_2789_2845.pdf], consulté le 21 juillet 2018, p.2627.

nationale, on voit que le débat dans le Sénat est moins méfiant envers l'existence du phénomène.

Or, les résistances et méfiances face à la pénalisation ne sont pas exclusives à l'opposition, elles existent aussi au gouvernement de l'époque, représenté par le ministre délégué à la Justice. « [...] *Il n'est pas besoin de revenir sur la description de ce que nous voulons tous essayer de punir ou de faire diminuer dans les faits. Mais il semble au Gouvernement que les dispositions actuelles permettent déjà réprimer ces comportements que nous condamnons tous, depuis les cas les plus graves -tel le viol- jusqu'à de moins graves, comme l'attentat à la pudeur...* »²⁹. Il ne s'agit pas d'être contre le phénomène lui-même, de s'opposer à créer des amendements spécifiques pour un tel comportement. Ainsi, le député Toubon et le ministre délégué, ont tout les deux une position sceptique argumentant déjà l'existence des moyens pour y répondre.

Quant au ministre délégué à la Justice Michel Sapin, même s'il salue l'initiative, il insiste sur les remarques concernant le projet, par exemple, les possibles dénonciations calomnieuses. En plus, il exhorte aux femmes à dénoncer les faits et faire « *valoir leur dignité* », laissant entrevoir qu'il existerait un degré de responsabilité de la part des femmes :

« *Le gouvernement avait fait à l'époque un certain nombre de remarques. Elles concernaient non pas l'objectif, mais les difficultés en matière de preuve. Je réitère mon propos. En effet, il ne faudrait pas considérer que cette nouvelle infraction puisse mettre fin à des situations tout à fait anormales et intolérables que l'on peut trouver, en particulier, dans les relations du travail. Cela signifie par ailleurs que des modifications d'état d'esprits doivent se produire, que des prises de parole sont nécessaires, que les femmes doivent en parler et faire valoir leur dignité* »³⁰.

Après trois mois de discussions dans le Sénat, le projet de loi passe une fois de plus à l'Assemblée nationale, en seconde lecture. Lors de la deuxième séance du 2 décembre 1991, le débat est plus intense, car il s'agit de ne pas laisser de place à l'interprétation. Ainsi, le

29. Ibid.

30. Sénat, Compte rendu des débats, 4 octobre 1991, [http://www.senat.fr/comptes-rendus-seances/5eme/pdf/1991/10/s19911010_2789_2845.pdf], consulté le 30 juillet, p.2647.

débat il a été très penché sur l'utilisation ou non du terme « contrainte », et sur la nécessité ou non qu'il y ait des répétitions. Sylvie Cromer affirme à ce propos que : « *Ne se positionnant que sur l'idée de "répétition", de surcroît en se référant dérisoirement qu'au seul dictionnaire, ils témoignèrent qu'ils étaient hors-jeu [...]* »³¹. Pour la chercheuse, le vrai enjeu pour les parlementaires discutants les amendements, était celui de savoir « *jusqu'à quel élargissement pourrait-on aller dans la pénalisation ?* »³².

Du côté du gouvernement, le ministre délégué à la Justice s'est manifesté en opposition à l'utilisation du mot « contrainte ». Le garde des sceaux, avec un ton condescendant envers la députée Roudy, explique qu'il existe une différence fondamentale entre le viol et harcèlement : «³³. Il poursuit : « *Le viol suppose une contrainte physique exercée contre la volonté* »³⁴. Il précise également que ce délit est déjà traité dans d'autres dispositions du code pénal ; ainsi, il est en faveur de la simple utilisation du terme « *chantage* »³⁵. De cette façon, le ministre délégué assimile le mot « contrainte » exclusivement au délit du viol. Or, à selon la députée Roudy, la contrainte n'est pas forcément physique : « *Il peut y avoir un chantage très fort : 'ou bien vous acceptez ce que je vous propose, ou bien vous n'êtes par embauchée', ce n'est pas une contrainte, ça ?* »³⁶. Selon l'analyse de la sociologue Sylvie Cromer, l'emploi du mot « contrainte » au singulier était nécessaire pour expliquer qu'il n'y a pas nécessité de répétition pour que l'on puisse qualifier un acte de harcèlement sexuel, mais le terme a tout de même été rejeté. De même pour l'expression « dépendance économique », que la députée Roudy avait proposé dans l'article 222-32, paragraphe 3, *Du Harcèlement sexuel*. L'énoncé avait pour but d'établir dans la loi que cet acte délictueux peut avoir lieu « *lorsque, par exemple, une personne est en train de négocier avec une autre* »³⁷, ne se limitant pas exclusivement aux cas de hiérarchie. En dépit

31. Sylvie Cromer, « Histoire d'une loi : la pénalisation du harcèlement sexuel dans le nouveau code pénal », *op.cit.*

32. *Ibid.*

33. Assemblée nationale, Compte rendu des débats, 3 décembre 1991, [<http://archives.assemblee-nationale.fr/9/cri/1991-1992-ordinaire1/099.pdf>], consulté le 30 juillet 2018, p.7015.

34. *Ibid.*

35. *Ibid.*

36. *Ibid.*

37. Assemblée nationale, Compte rendu des débats, 3 décembre 1991, [<http://archives.assemblee-nationale.fr/9/cri/1991-1992-ordinaire1/099.pdf>], consulté le 30 juillet 2018, p.7012.

de ces deux échecs, il a été éliminé l'expression « dans l'exercice ou à l'occasion de l'activité professionnelle », ce qui permet de recouvrir les cas au-delà de l'espace professionnel³⁸.

En analysant le parcours de cette loi à travers sa discussion à l'Assemblée nationale et au Sénat pendant l'année 1991, nous constatons qu'elle a été confrontée à des résistances culturelles et politiques de l'époque, notamment avec la mise en doute du phénomène et la négation de l'utilisation du concept « de harcèlement sexuel ». Pour contourner ces difficultés au parlement et faire avancer les amendements relatifs, il a fallu un certain degré de concession. Dans ce sens, la députée Roudy et la ministre aux Droits des femmes, Véronique Neirtz, ont dû s'accommoder à un climat politique méfiant émanant de leurs collègues socialistes.

C. La nécessité d'alliances politiques pour le soutien du projet de loi 1991

La discussion au parlement sur le harcèlement et sa pénalisation a nécessité des acteurs institutionnels engagés. La députée Yvette Roudy et la secrétaire d'État aux Droits des femmes Véronique Neirtz ont joué ce rôle, mais sans faire de concessions. Roudy, par exemple, a joué un rôle fondamental dans la promotion du projet de loi à l'Assemblée nationale. Comme pour ce faire il lui a fallu le soutien de son groupe socialiste, il lui était indispensable d'utiliser un langage partagé par les collègues, un langage avec de la résonance. Selon les mots de la députée : « *Mon amendement ne serait jamais passé sans le soutien de certains hommes du groupe socialiste. Je leur ai dit que le harcèlement sexuel, qui constitue un abus de pouvoir, est une forme d'exploitation. C'est la langue qu'ils comprennent* »³⁹. Marie-Noëlle Liennemann éclaircit cette stratégie en expliquant que le harcèlement sexuel comporte une notion proche d'abus de pouvoir hiérarchique « *pouvoir du maître sur l'élève, pouvoir institutionnalisé. Soyons*

38. Sylvie Cromer, « Histoire d'une loi : la pénalisation du harcèlement sexuel dans le nouveau code pénal », *op.cit.*

39. Abigail C. Saguy, *What is sexual harassment? From Capitol Hill to the Sorbonne*, *op.cit.* p.43.

justes : tout rapport d'autorité en crée l'opportunité »⁴⁰.

De façon similaire, Véronique Neiertz a dû s'aligner à ses collègues lorsqu'elle a présenté le projet de loi modifiant le code du travail. De ce fait, pénalisant la conduite, le texte abandonne rapidement le caractère discriminatif qu'impliquerait le harcèlement sexuel pour beaucoup de féministes.

Dès lors, on peut observer une variété de résistances vis à vis du projet de, provenant non seulement de l'opposition politique de l'époque (droite), mais aussi du secteur politique officiel, notamment le parti socialiste. Ainsi, il existait d'une part un désaccord sémantique dans l'utilisation du terme ; et d'autre part une méfiance face à l'importation d'une dérive américaine, un « 'excès de l'américanisme' de litiges, du puritanisme et d'une bataille des sexes »⁴¹. Cependant, il est possible d'analyser cette méfiance et ces désaccords à l'égard de la spécificité même du harcèlement sexuel. Cette spécificité, comme le résume très bien la sociologue Marie-Victoire Louis, « réside dans le fait que sa perception étant très inégalement partagée, les acteurs sociaux les circonscrivent ou l'élargissent en fonction de leurs intérêts et de la conscience qu'ils ont de ce qui relève de la dignité de la personne humaine »⁴². C'est ainsi que se référer au harcèlement sexuel est aussi une manière de se positionner face aux droits des femmes, et plus largement aux groupes promoteurs de tels droits comme les féministes.

De manière générale, les discussions sur l'acceptation ou non du mot « harcèlement » (contrainte ou chantage, termes déjà utilisés pour le viol) et ses spécificités (actes répétés ou seul un acte), ont soulevé dans le pouvoir législatif un éventail de critiques, mais aussi de résistances d'ordre pratique avec une définition très restrictive. Finalement, le parlement a décidé d'imprimer dans la loi le harcèlement sexuel comme un problème qui relève de l'ordre

40. Marie-Noelle Liennemann, cité dans Alain Ehrenberg, *Le harcèlement sexuel naissance d'un délit*, Esprit, no. 196 (11), 1993, [https://www.jstor.org/stable/24275116?seq=5#page_scan_tab_contents], consulté le 30 août 2018, p.5.

41. Abigail C. Saguy, *What is sexual harassment? From Capitol Hill to the Sorbonne*, op.cit. p. 38.

42. Marie-Victoire Louis, « Harcèlement sexuel et domination masculine », in Christine Bard (dir.), *Un siècle d'antiféminisme*, Paris, Fayard, 1999, p. 401.

hiérarchique lorsqu'une personne, le harceleur ou harceleuse, abuse de l'autre qui est placé(e) à un échelon inférieur de la hiérarchie de travail. Le mécontentement a été grand chez les militantes, car selon elles, la formulation ne prenait pas en compte les abus de pouvoir dans le cas de deux personnes égales dans leur position hiérarchique, voir par un subordonné, et circonscrit la loi à une position d'atteinte à la liberté sexuelle.

D. L'insatisfaction des militantes face à une loi restrictive : les premières critiques face à son champ d'application

La loi pénalisant le harcèlement sexuel s'avère vite inadéquate, ainsi la question de la pertinence du recours à la loi pénale est posée. Les militantes féministes seraient les premières à pointer du doigt les contraintes qu'une la formulation faite pourrait avoir : à savoir que la loi ne recouvre pas la multiplicité des formes par lesquelles le harcèlement sexuel peut se dessiner. C'est-à-dire, qu'il y a des « *manifestations sexistes ou sexuelles, l'attouchement, paroles, commentaires et injures, usage de la pornographie...* »⁴³, qui ne sont pas considérées, car elles n'ont pas comme fin l'obtention de « faveurs sexuelles » comme l'indique le texte. D'ailleurs, les militantes désapprouvent très vite l'utilisation du mot « faveurs », car il sous-entend consentement, mais aussi comme l'indique la juriste, Catherine Lamegueresse, car la définition « *garantit de jure et de facto l'impunité à la majeure partie des harceleurs. Les parlementaires ont refusé de donner aux victimes le pouvoir de faire juridiquement respecter leur intégrité* »⁴⁴. Ainsi, Lamegueresse, met en exergue que le nouveau délit ne prend pas en compte la diversité de manifestations dont le harcèlement sexuel peut s'exprimer et où le pouvoir masculin n'est pas mis en question.

43. Marie-Victoire Louis, « Harcèlement sexuel et domination masculine » in Christine Bard, (dir.), *Un siècle d'antiféminisme*, Paris, Fayard, 1999, p. 37.

44. Catharine Le Magueresse, « La reconnaissance législative et jurisprudentielle du harcèlement sexuel, une victoire féministe ? », *Cahiers du Genre*, no. 57, 1992-2012, [<https://www.cairn.info/revue-cahiers-du-genre-2014-2-page-115.htm>], consulté le 30 juillet 2018, p.123.

En outre, le texte réprime uniquement le harceleur qui abuse de l'autorité que lui confèrent ses fonctions⁴⁵, excluant de la sanction les collègues de la même hiérarchie. La secrétaire d'État aux droits des femmes, Véronique Neirtz, justifie ceci en déclarant que les femmes ont la possibilité de se défendre : « *Je ne dis pas qu'il n'y a pas de harcèlement sexuel entre collègues, mais quand il n'y a pas de rapports de pouvoirs et de dépendance, l'homme ou la femme peut se défendre* »⁴⁶. De cette façon, la disposition écarte complètement le harcèlement sexuel environnemental ou « climat de travail » (climat de travail hostile ou abusif), que la législation américaine et d'autres pays européens contemplaient déjà à l'époque. Dans ce sens, en excluant cette catégorie, ils ont méconnu que certains harceleurs peuvent avoir des comportements offensants envers l'entourage professionnel sans distinction de sexe. Comme l'explique l'AVFT, le harcèlement sexuel peut aussi s'exprimer d'un traitement de familiarité jusqu'aux insultes, de pressions jusqu'à la violence, « *cette attitude repose sur le non-respect d'autrui, allant jusqu'à l'humiliation et le mépris* »⁴⁷.

Il est important de souligner que l'AVFT avait comme axe central, à l'époque, la volonté d'aboutir à une définition du harcèlement sexuel avec la correspondante pénalisation. Cependant, elle contemplait aussi l'inscription claire de circonstances aggravantes. C'est lorsque le harceleur ou harceuse est en situation de pouvoir hiérarchique en relation à sa victime : un employeur, député, médecin, professeur, prêtre, fonctionnaire, entre autres. Encore, lorsque la personne harcelée se voit affectée professionnellement (démission, grade, promotion) et/ou psychologiquement (dépression, angoisse...). Elle prévoyait également la protection des témoins et la responsabilité patronale afin d'implémenter des politiques préventives sur le sujet. Or les discussions parlementaires du moment veulent s'abstenir de tomber dans une dérive américaine et éviter les possibles fausses accusations comme l'indique le député Clément : « *Du fait d'abord de la preuve à apporter, on pourrait faire naître des abus. Une femme pourrait prétendre qu'elle*

45. Sylvie Cromer et Marie-Victoire Louis, « Existe-t-il un harcèlement sexuel 'à la française' ? », *Revue French politics & society*, vol.10, no. 3, 1992, p.38.

46. *Ibid.* p.39.

47. Sylvie Cromer, *Le harcèlement sexuel en France. La levée d'un tabou 1985-1990*, Paris, La Documentation française, 1995 p.45.

s'est vu refuser telle ou telle promotion parce qu'elle n'a pas cédé »⁴⁸. Une telle affirmation met en évidence la méfiance vis-à-vis la parole des femmes victimes, mais également un manque de volonté pour établir de moyens pour enquêter ce type de comportements.

Ainsi, le vide juridique créé par la définition de harcèlement sexuel en 1991, pousse le gouvernement à introduire de changements. Ainsi, la Loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002⁴⁹, dite de « modernisation sociale » a introduit des changements significatifs concernant le harcèlement sexuel et de harcèlement « moral » ou psychologique. L'article 222-33 désormais définit le délit comme : « Le fait de harceler autrui dans le but d'obtenir des faveurs de nature sexuelle est puni d'un an d'emprisonnement et de 15000 euros d'amende »⁵⁰. L'AVFT souligne que la nouvelle définition est élargie, prenant en compte désormais dorénavant « formes diverses » et aussi il peut être fait tant par des collègues que par des subordonnés⁵¹. La nécessité de spécifier les formes de harcèlement sexuel, comme dans l'ancien texte, n'est plus nécessaire. Il est cependant exigible de prouver le harcèlement, « le fait de harceler » ; et son but, « dans le but d'obtenir des faveurs de nature sexuelle »⁵². Or, selon l'AVFT, le point de vue du harceleur (ou de la) se superpose à celui de la victime, puisque il revient à elle « de prouver l'intention de l'agresseur (son désir d'obtenir des faveurs sexuelles) »⁵³. L'association estime qu'il aurait été souhaitable prendre en compte le concept de l'UE qui considère la perception de la victime⁵⁴.

Nous voyons que la discussion en 1992 qui concernait exclusivement le harcèlement sexuel dans le lieu de travail comportant trois éléments constitutifs, à savoir : 1) des éléments matériels

48. Assemblée nationale, Compte rendu des débats, 22 juin 1999, [<http://archives.assemblee-nationale.fr/9/cri/1990-1991-ordinaire/2/100.pdf>], consulté le 21 juillet 2018, p.3529.

49. Loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002, [<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT00000408905>], consulté le 30 juillet 2018.

50. AVFT, « Journée d'étude sur le harcèlement sexuel à l'université », [en ligne] 5 juin 2002, [<http://www.avft.org/2002/06/05/journee-detude-sur-le-harcelement-sexuel-a-luniversite/>], consulté le 30 juillet 2018.

51. Ibid.

52. Ibid.

53. Ibid.

54. La directive du Parlement européen et du Conseil considèrent du harcèlement sexuel : « *situation dans laquelle un comportement non désiré à connotation sexuelle, s'exprimant physiquement, verbalement ou non verbalement, survient avec pour objet ou pour effet de porter atteinte à la dignité d'une personne et, en particulier, de créer un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant* », [<https://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=CELEX:32002L0073:Fr:HTML>], consulté le 30 juillet 2018.

(autrement dit, des actes fautifs) : ordres, menaces, contraintes, voire pression de toute nature ; 2) un abus d'autorité : pour être constitué, le harcèlement sexuel devait procéder d'une personne abusant de l'autorité que lui confèrent ses fonctions ; 3) un élément intentionnel : l'obtention de faveurs de nature sexuelles.⁵⁵ Ce dernier faisait du bruit parmi les militantes de la pénalisation, car le concept de *faveurs de nature sexuelle* impliquait d'inscrire le harcèlement sexuel dans un terrain spécifique, « dans celui de la séduction consentie »⁵⁶, alors qu'un des buts de cette association était de montrer le caractère coercitif de la conduite et le fait que le problème ne se limite pas à un abus de pouvoir : il est aussi « une expression d'un système de domination ».⁵⁷

Les militantes féministes seraient les premières à pointer du doigt les contraintes qu'une telle formulation pourrait avoir, à savoir que la loi ne recouvre pas la multiplicité des formes par lesquelles le harcèlement sexuel peut se dessiner. C'est-à-dire qu'il y a des « *manifestations sexistes ou sexuelles, l'attouchement, paroles, commentaires et injures, usage de la pornographie...* »⁵⁸, qui ne sont pas considérées, car elles n'ont pas comme fin l'obtention de « faveurs sexuelles » comme l'indique le texte.

En outre, le texte réprime uniquement le harceleur qui abuse de l'autorité que lui confèrent ses fonctions⁵⁹, excluant de la sanction les collègues de la même hiérarchie. La secrétaire d'État aux droits des femmes, Véronique Neirtz, justifie ceci en déclarant que les femmes ont la possibilité de se défendre : « *Je ne dis pas qu'il n'y a pas de harcèlement sexuel entre collègues, mais quand il n'y a pas de rapports de pouvoirs et de dépendance, l'homme ou la femme peut se défendre* »⁶⁰. De cette façon, la disposition écarte complètement le harcèlement sexuel environnemental ou « climat de travail » (climat de travail hostile ou abusif), que la législation américaine et

55. Projet de loi relatif au harcèlement sexuel, « Harcèlement sexuel : une violence insidieuse et sous-estimée », [<http://www.senat.fr/rap/r11-610/r11-6103.html>], consulté le 27 juillet 2018.

56. *Ibid.*

57. Marie-Victoire Louis, « Harcèlement sexuel et domination masculine » in Christine Bard, (dir.), *op.cit.*, p. 410.

58. Marie-Victoire Louis, « Harcèlement sexuel et domination masculine » in Christine Bard, (dir.), *Un siècle d'antiféminisme*, Paris, Fayard, 1999, p. 37.

59. Sylvie Cromer et Marie-Victoire Louis, « Existe-t-il un harcèlement sexuel 'à la française' ? », *Revue French politics & society*, vol. 10, no. 3, 1992, p.38.

60. *Ibid.* p.39.

d'autres pays européens contemplaient déjà à l'époque. Dans ce sens, en excluant cette catégorie, ils ont méconnu que certains harceleurs peuvent avoir des comportements offensants envers l'entourage professionnel sans distinction de sexe. Comme l'explique l'AVFT, le harcèlement sexuel peut aussi s'exprimer d'un traitement de familiarité jusqu'aux insultes, de pressions jusqu'à la violence, « cette attitude repose sur le non-respect d'autrui, allant jusqu'à l'humiliation et le mépris »⁶¹.

Il est important de souligner que l'AVFT avait comme axe central, à l'époque, la volonté d'aboutir à une définition du harcèlement sexuel avec la correspondante pénalisation. Cependant, elle contemplait aussi l'inscription claire de circonstances aggravantes⁶². C'est lorsque le harceleur ou harceleuse est en situation de pouvoir hiérarchique en relation à sa victime : un employeur, député, médecin, professeur, prêtre, fonctionnaire, . . . Encore, lorsque la personne harcelée se voit affectée professionnellement (démission, grade, promotion) et/ou psychologiquement (dépression, angoisse. . .). Elle prévoyait également la protection des témoins et la responsabilité patronale afin d'implémenter des politiques préventives sur le sujet. Or dans les discussions parlementaires du moment, on veut s'abstenir de tomber dans une dérive américaine, éviter les fausses accusations et la mise en doute de témoignages.

Nous voyons que la discussion en 1992 qui concernait exclusivement le harcèlement sexuel dans le lieu de travail comportant trois éléments constitutifs, à savoir : 1) des éléments matériels (autrement dit, des actes fautifs) : ordres, menaces, contraintes, voire pression de toute nature ; 2) un abus d'autorité : pour être constitué, le harcèlement sexuel devait procéder d'une personne abusant de l'autorité que lui confèrent ses fonctions ; 3) un élément intentionnel : l'obtention de faveurs de nature sexuelles.⁶³ Ce dernier faisait du bruit parmi les militantes de la pénalisation, car le concept de *faveurs de nature sexuelle* impliquait d'inscrire le harcèlement sexuel dans

61. Sylvie Cromer, *Le harcèlement sexuel en France. La levée d'un tabou 1985-1990*, Paris, La Documentation française, 1995 p.45.

62. Lorsque la personne qui harcèle est en situation de pouvoir hiérarchique sur sa victime, qu'il s'agisse d'un employeur, d'un député, d'un médecin, d'un professeur, d'un prêtre, d'un fonctionnaire, d'un propriétaire...

63. Projet de loi relatif au harcèlement sexuel, « Harcèlement sexuel : une violence insidieuse et sous-estimée », [<http://www.senat.fr/rap/r11-610/r11-6103.html>], consulté le 27 juillet 2018.

un terrain spécifique, « dans celui de la séduction consentie »⁶⁴, alors qu'un des buts de cette association était de montrer le caractère coercitif de la conduite et le fait que le problème ne se limite pas à un abus de pouvoir : il est aussi « une expression d'un système de domination ».⁶⁵

À l'égard d'Abigail C Saguy, « *les définitions légales sont un puissant symbole des valeurs sociales* ». La définition légale est alors une expression de comment la société considère le sujet⁶⁶. De même, on pourrait envisager que la non-prise en considération du délit dans le cas de collègues ou encore, l'utilisation de l'expression de « faveurs sexuelles », empêchent de réfléchir le harcèlement sexuel et ses « mécanismes de reproduction » comme le signale Louis. Malgré l'inscription du délit dans le code pénal et du travail, et le fait que le concept est devenu courant dans le langage, il demeure flou et difficile à discriminer d'autres délits. La confusion entre harcèlement, agression et séduction est courante⁶⁷, fait qui s'exprime lors des affaires mêlant sexualité et pouvoir.

64. *Ibid.*

65. Marie-Victoire Louis, « Harcèlement sexuel et domination masculine » in Christine Bard, (dir.), *op.cit.*, p. 410.

66. Abigail C. Saguy, *What is sexual harassment? From Capitol Hill to the Sorbonne*, *op.cit.* p.48.

67. Maryse Jaspard, *Les violences contre les femmes*, Paris, Éditions La Découverte, 2005, p.69.

Chapitre 2 : Le débat sur le harcèlement sexuel : la presse et la classe politique comme promoteurs des discours antiféministes

Nous avons vu que la mise à l'agenda de la thématique du harcèlement sexuel a été confrontée à une série de résistances d'ordre culturel et politique. Depuis, le militantisme et les efforts pour traduire dans une loi le phénomène affectant le travail des femmes a été la cible d'hostilité et de mise en doute. Nous avons repéré les conflits et résistances autour de l'enjeu. Cette hostilité vis-à-vis de la pénalisation s'inscrit dans un phénomène plus large ; en effet, depuis son émergence en France, le féminisme a été confronté à la difficulté de s'inscrire comme élément constitutif de la République, comme ça a été le cas par exemple pour la laïcité (défendue puisqu'elle s'est installée dans l'imaginaire collectif de la Nation). Ainsi, la défense des droits des femmes, et plus largement l'installation du féminisme en France, a rencontré diverses résistances. De fait, la France des Lumières et des droits de l'Homme s'érige par rapport au féminisme sous une forme conflictuelle. À ce sujet, Françoise Picq souligne : « *Ce modèle, dans lequel le féminisme lui-même s'inscrit, marque encore profondément la vie politique. C'est une des dimensions de « l'exception française »* »⁶⁸. Christine Delphy, pour sa part, parle d'un « *horizon indépassable* »⁶⁹ qui empêche le débat sur les questions « *du genre, face au questionnement féministe de la société et des sciences sociales* »⁷⁰. Dans ce sens, les thématiques comprenant le droit des femmes et portées par les féministes ont toujours été sujets à de vives oppositions. L'historienne Joan W. Scott, spécialiste en histoire française, explique que la notion de « République » est très forte parce que « *le républicanisme français est extrêmement dogmatique*

68. Françoise Picq, « Féminisme et antiféminisme : la ligne de partage », Travail, genre et sociétés, vol. 2, no. 32, 2014, [<https://www.cairn.info/revue-travail-genre-et-societes-2014-2-page-145.htm>], consulté le 20 août 2018, p.145.

69. Christine Delphy, *Un universalisme si particulier. Féminisme et exception française [1980-2010]*, Paris, Syllepse, 2010, p.307.

70. Ibid.

dans son insistance sur la séparation de l'Église et de l'État et sur l'universalité de l'individu abstrait »⁷¹. Cette abstraction se traduit dans la théorie politique, qui valorise certains aspects comme l'universalisme, rendant difficile la mise en question de la différence (sexe, ethnicité ou religion)⁷². Ainsi, l'idée de soulever le débat autour d'une thématique comme le harcèlement sexuel, dont les rapports de domination et de pouvoir sont sous-jacents au problème, est vite exclue.

La thématique du harcèlement sexuel s'avère ainsi utile pour l'analyse de cette relation conflictuelle entre le féminisme / les féministes et la République française, lien qu'il est possible d'étudier à travers les rhétoriques antiféministes qui entourent le sujet. En effet, lorsque la thématique « importée » des États-Unis est devenue un sujet de préoccupation politique, une série de rhétoriques mobilisées par des politiciens comme par la presse a commencé à circuler et a eu pour effet de discréditer le harcèlement. Cela s'inscrit dans l'hostilité que suscite le féminisme depuis les premières expressions d'une volonté collective de revendiquer un statut de la femme équivalent à l'homme. Comme le soulignent Lamoureux et Dupuis-Déri, l'existence de l'antiféminisme « *est la preuve que le féminisme dérange* »⁷³. Ainsi, au-delà de la discussion parlementaire et d'une analyse juridique et législative, la question du harcèlement sexuel permet de saisir l'interaction des mouvements sociaux et des institutions, lesquels s'influencent réciproquement. De la même manière, elle nous permet également d'étudier les arguments antiféministes qui entourent le sujet. En effet, bien que des rhétoriques hostiles aient toujours existé à l'encontre de la thématique du droit des femmes, nous avançons l'idée que la question du harcèlement sexuel s'érige comme l'une des cibles préférées d'un antiféminisme farouche. Cette antipathie s'exprime à travers des discours types qui ont été influencés par des facteurs non seulement nationaux. Par exemple, la mise en doute de l'existence du phénomène et de son ampleur (qui a été très récurrente dans la démarche du projet de loi), a été influencée par

71. Joan W. Scott, Bruno Perreau, « La question du genre. Entretien avec Joan W. Scott », *Genre, sexualité & société*, vol 4, 2010, [<http://journals.openedition.org/gss/1659>], consulté le 09 août, p.3.

72. Ibid.

73. Diane Lamoureux et Francis Dupuis-Déri (dir.), *Les antiféminismes : analyse d'un discours réactionnaire*, Les éditions du remue-ménage, 2015, p.10.

la réception de la loi sur le harcèlement sexuel aux Etats-Unis et des affaires y impliquant des hommes politiques, notamment l'affaire impliquant l'avocate Anita Hill et le juge Clarence Thomas. La manière dont la presse et une partie de la classe politique et intellectuelle l'ont décortiquée s'inscrit sur certaines rhétoriques ancrées dans la culture politique française.

Il s'agit dans cette partie, d'une part, d'analyser les routines argumentatives antiféministes de la classe politico-intellectuelle au début des années 90, notamment à travers deux affaires de grande connotation : l'affaire Anita Hill et l'affaire Dominique Strauss-Khan (DSK). Dans ces deux événements, la rhétorique d'une « séduction » faisant partie de la culture française a été mobilisée par des personnages faisant partie de cercles politiques et intellectuels. L'antiféminisme en France est actif, bien qu'il se cache derrière un discours d'exception culturel pour justifier certains comportements.

A. L'affaire Hill-Thomas et *The American Excesses* : la réception française d'un débat américain

Dans son livre « *What is sexual harassment? From capitol to the Sorbonne* », la sociologue et professeure à l'UCLA Abigail C. Saguy fait une étude achevée sur la différence de traitement (législatif, politique, médiatique, etc.) du harcèlement sexuel entre la France et les États-Unis. Ainsi, dans une de ses idées, elle explique que les dissemblances de contextes nationaux spécifiques à chaque pays ont façonné les objectifs et les stratégies des acteurs sociaux et, en fin de compte, les lois sur le harcèlement sexuel⁷⁴. Dans ce sens, une des stratégies discursives en vue de discréditer ou de s'opposer à la pénalisation du phénomène fut l'articulation d'un discours « antiaméricain », c'est-à-dire l'utilisation d'un discours d'opposition face aux éléments culturels de la culture en question, tels que le système judiciaire et la soi-disant judiciarisation⁷⁵

74. Abigail C. Saguy, *What is sexual harassment? From Capitol Hill to the Sorbonne*, op.cit. p.15

75. Le concept de judiciarisation renvoie à l'idée d'une « explosion » et une « montée inexorable du contentieux », à « une multiplication des recours juridiques » et une « intervention grandissante des tribunaux ».

de la vie sexuelle⁷⁶. Cette position n'est pas nouvelle ni exclusive à un secteur politique de la société française. En effet, parmi les féministes françaises des années 70, on retrouve également un sentiment antiaméricain, qui s'exprimait dans un secteur de l'extrême gauche. À ce sujet, l'académicienne d'études féministes Judith Ezekiel souligne que chez les féministes de l'époque, l'anti-impérialisme et l'antiaméricanisme s'entremêlaient souvent, « *ainsi tout ce qui venait de l'Amérique était douteux* ». ⁷⁷ Cette affaire naît, selon Ezekiel, lors de la création du journal à main du mouvement de libération des femmes, *Torchon Brûle*, qui a du mal à reconnaître l'influence du féminisme américain : « *quand on en parle, c'est souvent avec un certains ressentiment* ». ⁷⁸ Cette « inimitié » s'exprimerait aussi à travers le débat autour du « *political correctness* » (politiquement correct) entre les années 1980 et 1990. Ce concept semble alimenter la critique face à la pénalisation du harcèlement sexuel en France au début des années 90, jusqu'à un certain point. Aux États-Unis, il a été utilisé ironiquement par les féministes de *New Left* afin de se démarquer de l'orthodoxie de l'époque ; et selon Christine Bard, il s'agit d'un mot fourre-tout créé par la droite américaine. ⁷⁹ Cette expression s'exprimait sur trois dimensions : les réformes de la langue, la question de *l'affirmative action* (mal traduite en français en « discrimination positive »), et les modifications dans le cursus universitaire ⁸⁰. En outre-Atlantique, le féminisme imposerait un véritable terrorisme intellectuel. En France, cette controverse aurait connu une déclinaison avec le « *sexual correctness* » et le traitement de l'affaire Hill – Clarence, qui a marqué le débat dans la société.

Le dimanche 6 octobre 1991, aux États-Unis, une déposition est faite à l'encontre du candidat à la Cour Suprême Clarence Thomas, l'accusant d'avoir harcelé sexuellement Anita Hill, qui avait 25 ans au moment des événements. Au Sénat, le long des auditions, Clarence refuse les

76. Jérôme Pelisse, « Judiciarisation ou juridicisation : Usages et réappropriations du droit dans les conflits du travail », *Politix*, vol. 2, no. 86, 2009, [<https://www.cairn.info/revue-politix-2009-2-page-73.htm>], consulté le 18 août 2018, p. 74.

77. Judith Ezekiel, « Anti-féminisme et anti-américanisme : un mariage politiquement réussi », *Nouvelles questions féministes*, vol. 17, no. 1, 1996, [https://www.jstor.org/stable/40619626?seq=3#page_scan_tab_contents], consulté le 1 août 2018, p. 61.

78. Ibid.

79. Christine Bard, « Les antiféminismes de la deuxième vague », in Christine Bard (dir.), *Une siècle d'antiféminisme*, Paris, Éditions Fayard, 1999, p.322.

80. Judith Ezekiel, « Anti-féminisme et anti-américanisme : un mariage politiquement réussi », *op.cit.* p.64.

accusations. Hill, pour sa part, a été décréditée par la presse états-unienne comme française. Le traitement de l'affaire dessinait l'image d'une femme délirante, motivée par la vengeance suite à un rejet de la part de Thomas. À ce sujet, la sociologue Christine Delphy explique que la presse française a fait preuve d'une misogynie éclatante en façonnant l'image d'Anita Hill pour « *permettre une lecture simple* »⁸¹ du cas. En effet, elle a été caractérisée comme « *une petite secrétaire* », alors qu'elle était enseignante de droit à Oklahoma au moment des auditions. Delphy explique que cette réaction de la presse française peut se comprendre à travers deux logiques régnant dans les médias à ce moment : d'un côté la misogynie, le sexisme et l'antiféminisme militant, de l'autre une attitude antiaméricaine⁸².

Aux États-Unis, cette affaire fut extrêmement médiatisée. Les débats télévisés des auditions du procès au Sénat y ont joué un rôle majeur dans le façonnement des idées sur l'événement et les enjeux qu'impliquait un tel cas : pour certains, c'était une démonstration de racisme (même si les deux personnes impliquées étaient afro-américaines), pour d'autres, il s'agissait d'une guerre des sexes. À ce sujet, Éric Fassin explique que la retransmission télévisée des débats leur donnait forcément un caractère parodique du style *talk show*⁸³. En France, cette image se voit traduite dans un article du journal du Monde qui compare l'affaire à un feuilleton. De plus, le texte exprimait des doutes quant aux accusations d'Hill envers le juge Thomas : « [...] *Cela a permis à la presse européenne de ne pas prendre trop aux sérieux le psychodrame télévisé des accusations de harcèlement sexuel lancées par Miss Anita Hill à l'encontre de Clarence Thomas, son ancien patron, qui se trouve être -quel hasard!- candidat au poste de juge à la Cour suprême [...]* »⁸⁴. L'insinuation est claire, Hill aurait profité de l'opportunité de la nomination pour dénoncer son ex-patron. Ce ton suggestif laisse entrevoir une position assez répandue

81. Christine Delphy, « L'affaire Hill-Thomas et l'identité nationale française », *Nouvelles questions féministes*, vol. 14, no. 4, 1993, [https://www.jstor.org/stable/40619554?read-now=1&refreqid=excelsior%3A4f20ac6879cafc8a888736aa7b541a65&seq=2#page_scan_tab_contents], consulté le 1 août 2018, p.4.

82. *Ibid.* p.4.

83. Éric Fassin, « Pouvoir sexuels Le juge Thomas, la Cour suprême et la société américaine », *Esprit*, décembre 1991, [<https://esprit.presse.fr/article/fassin-eric/pouvoirs-sexuels-le-juge-thomas-la-cour-supreme-et-la-societe-americaine-12077>], consulté le 21 août 2018, p.108.

84. *Le Monde*, « Société et politique, Clarence Thomas et ses juges », 18 octobre 1991. Disponible sur [https://abonnes.lemonde.fr/archives/article/1991/10/18/societe-et-politique-clarence-thomas-et-ses-juges_4035742_1819218.html?xtmc=anita_hill&xtcr=3], consulté le 31 juillet 2018.

dans la presse de l'époque et chez certaines autorités politiques qui voyaient les dérives de la judiciarisation de la justice américaine.

Un autre article du même journal écrivait à propos d'actes qui auraient été qualifiés de harcèlement sexuel : « *Aujourd'hui, 'un mot déplacé', un 'regard trop insistant' suffisent à jeter l'opprobre sur un homme public, à le faire soupçonner de délit d'intention. Les progrès de cet " intégrisme sexuel " s'expliquent parce que des millions d'Américaines souffrent dans leur dignité d'être agressées par les hommes, notamment sur leur lieu de travail. En perte de vitesse aux États-Unis, le féminisme s'en trouve tout revigoré* »⁸⁵. Le texte exagère non seulement en disant qu'un mot déplacé ou un regard insistant seraient suffisants pour poursuivre en justice, il ironise aussi au sujet du mouvement féministe en le comparant à un intégrisme sexuel. Le texte du Monde fait également référence au puritanisme américain qui envahirait « *la vie nationale* » et perturberait « *le jeu politique* ». L'insistance sur ce type de caractéristique qui régnerait aux États-Unis fait écho aux propos d'une partie du secteur parlementaire lors de la discussion du projet de lois introduisant le délit de harcèlement sexuel dans le Code pénal (cf.première partie). Or la législation américaine sur ce délit a été dévoilée et conceptualisée par des académiciennes (Lin Farley avec son groupe de discussion *consciousness raising* et Catharine MacKinnon dans son ouvrage *Sexual Harassment of Working Women*), et non pas par des « pasteurs d'une église puritaine » dont parlent les articles de l'époque. Dans *The New York Times*, le journaliste anglais Alain Riding fait une brève analyse concernant la lassitude de la presse étrangère face à l'affaire Hill-Thomas, dont il expose une situation assez éclairante : « *Une journaliste française a raconté à des amis que lorsqu'elle avait suggéré ce week-end que son journal rédige un éditorial sur les implications de l'affaire Thomas pour le rôle des femmes dans la société, ses collègues masculins la considéraient comme indigne de leur attention* »⁸⁶. Le même texte mentionne, par ailleurs, que le journaliste Alan Frachon, correspondant auprès du Monde à Washington à ce

85. Le Monde, « Sexe et politique aux États-Unis », 1991, [https://abonnes.lemonde.fr/archives/article/1991/10/15/sexe-et-politique-aux-etats-unis_4034317_1819218.html?xtmc=thomas_clarence&xtcr=1], consulté le 1 août 2018.

86. Alan Riding, « *The Thomas Nomination; Foreign Press Shrugs at Latest U.S. Morality Play* », 14 octobre 1991, [<https://www.nytimes.com/1991/10/14/world/the-thomas-nomination-foreign-press-shrugs-at-latest-us-morality-play.html>], consulté le 20 août 2018. Traduction personnelle.

moment-là, considérait que l'affaire « *mêlait un moralisme exacerbé et une passion inquisitoriale, des confessions prudentes et sordides, une politique dépassée et une inquiétude de dénoncer une pratique - le harcèlement sexuel - dont des millions de femmes sont victimes* »⁸⁷. Un tel commentaire pourrait s'expliquer par ce que Fassin estime comme étant les stéréotypes que les deux pays tiennent face à l'autre. Les États-Unis entretiendraient l'image d'une France « *trop légère* », *qui serait incapable de prendre au sérieux la question des femmes et considérerait la violence sexuelle avec un sourire grivois, ou plutôt bien sûr « gaulois »* »⁸⁸.

Quelques années plus tard, un autre cas similaire secoue le monde politique américain. En 1995, le sénateur Américain Bob Packwood a été accusé du délit en question par plus de dix femmes. Le Monde publie à cet égard : « *L'intéressé, qui reconnaissait quelques 'baisers volés', voire 'un peu trop ardents', s'était insurgé contre un 'procès d'inquisition' qui ne lui a pas permis de confronter les témoins à charge* »⁸⁹. Le texte met l'accent sur les conséquences professionnelles pour le politicien, sans faire référence aux accusations des dix femmes. Abigail C. Saguy signale que la presse française, au lieu de se concentrer sur les cas domestiques, a déplacé son attention en donnant couverture aux gros scandales américains (Clinton, Thomas, Packwood, etc.)⁹⁰.

Nous estimons, dès lors, que la presse française de l'époque, se basant elle-même sur la surmédiation déployée aux États-Unis lors d'auditions, a contribué d'une certaine manière à façonner l'image des débats et enjeux de la question du harcèlement sexuel en France. Ce traitement répond aussi à une culture médiatique propre au pays et aux pressions internes liées à la rédaction des journaux (en fonction de la concurrence et des ventes, par exemple). À l'heure de mobiliser de rhétoriques antiféministes, on ne saurait nier l'influence des médias pour promouvoir

87. Ibid.

88. Éric Fassin, « Pouvoir sexuels Le juge Thomas, la Cour suprême et la société américaine », *Esprit*, décembre 1991. op.cit.

89. Le Monde, « Accusé de harcèlement sexuel, un ténor du Sénat américain démissionne », 9 septembre 1995, [https://abonnes.lemonde.fr/archives/article/1995/09/09/accuse-de-harcelement-sexuel-un-tenor-du-senat-americain-demissionne_3857619_1819218.html?xtmc=bob_packwood_s&xtcr=1], consulté le 31 juillet 2018.

90. Abigail C. Saguy, *What is sexual harassment? From Capitol Hill to the Sorbonne*, op.cit, p.89.

ce type de récits. Le débat sur les violences sexuelles et l'abus masculin envers les femmes ne suscite pas beaucoup d'espace dans les rubriques des journaux.

Nonobstant, les critiques sur le cas Hill-Thomas n'émanent pas exclusivement de la presse de l'époque, mais aussi de certains personnages appartenant à une élite intellectuelle-politique. C'est le cas de l'agrégée de philosophie Élisabeth Badinter qui, à travers son l'article « La chasse aux sorciers » parue dans *Le Nouvel observatoire* (1991), illustre d'un exemple saisissant cette hostilité. Le texte prend la défense du juge Thomas, en le positionnant comme victime d'un soi-disant « *procès de sorcellerie* »⁹¹. Selon la philosophe, c'est le fait d'avoir eu « *des désirs sexuels et de les avoir exprimés* » qui a été reproché au juge⁹². Par ailleurs, elle affirme que les féministes américaines se sentent « *toujours agressées et menacées* »⁹³. Badinter fortifie ainsi une vision hostile vis-à-vis d'un type de féminisme qui serait derrière cette démarche inquisitoire. Plus largement, son article sert à vanter, selon l'analyse d'Éric Fassin, « les charmes de la mixité française »⁹⁴. Quant à Cromer et Louis, l'article a établi une ligne divisoire entre ce qui est ou non acceptable à traiter publiquement selon la société française. Comme si le cas Hill-Thomas relevait simplement d'un « malentendu sexuel » qui devait rester dans la sphère du privé. Ainsi, Badinter évacue le problème du pouvoir politique entre les sexes et accuse « *“le lobby féministe” d'avoir passé “une alliance contre-nature avec la partie la plus réactionnaire de la société américaine”* »⁹⁵. Dans « Un universalisme si particulier » (2010), Delphy évoque, à propos des préjugés qui entouraient les États-Unis, qu'il existe des intellectuels médiatiques qui dénoncent les « *méfais du puritanisme et du communautarisme américain, tombeau de la démocratie selon eux* »⁹⁶. Ainsi, la problématique des violences sexuelles en France s'enferme dans un éternel débat sur comment le « puritanisme » américain réglerait leurs problèmes.

91. Sylvie Cromer et Marie-Victoire Louis, « Existe-t-il un harcèlement sexuel à la française ? », *French Politics and Society*, vol 10, 1993, p.41.

92. Ibid.

93. Ibid.

94. Éric Fassin, « L'empire du genre. L'histoire politique ambiguë d'un outil conceptuel », *L'homme*, 2008, [<http://journals.openedition.org.passerelle.univ-rennes1.fr/lhomme/29322>], consulté le 21 août 2018, p. 187-188.

95. Sylvie Cromer et Marie-Victoire Louis, « Existe-t-il un harcèlement sexuel 'à la française' ? », *Revue French politics & society*, vol. 10, no. 3, 1992, p.41.

96. Christine Delphy, *Un universalisme si particulier. Féminisme et exception française [1980-2010]*, Paris, Syllepse, 2010, p.317.

Badinter va encore plus loin dans sa critique sur ce qu'elle considère comme les « féminismes américains » dans son ouvrage de 1992 intitulé « XY De l'identité masculine »⁹⁷. Dans la volonté d'analyser la raison de la différence dans l'appréhension du féminisme aux États-Unis et en France, elle affirme que « *la virilité est moins contestée de ce côté de l'Atlantique, la violence masculine y est moins grande, et les hommes ont moins peur des femmes, et réciproquement* ». Pour Badinter, nul besoin d'un féminisme « radical »⁹⁸ en France, car l'on n'y retrouve pas cette relation conflictuelle qui existe aux États-Unis. Pour elle, le rapport entre les femmes et les hommes serait davantage privilégié en France que dans les autres pays, et « *plus doux, plus solidaire, plus empreint de séduction que dans d'autres cultures européennes* ».⁹⁹ Ce type de discours s'inscrit plus largement dans l'argument vanté de « l'exception française ». Delphy, dans ce sens, explique qu'il s'agit d'une résistance caractéristique aux « *thèses et aux revendications féministes* »¹⁰⁰ ; ainsi, les demandes des féministes françaises pour inscrire le phénomène comme délit dans le Code pénal rencontraient des entraves liées à cette particularité. Dans les comptes rendus des débats de l'Assemblée nationale, du Sénat ou encore dans les articles de la presse de l'époque autour de la question du harcèlement sexuel, cette « exception » s'exprime à travers la défense de l'acte de « séduction ». En effet, une partie de la classe politique et intellectuelle a tendance à utiliser le gommage entre baisers volés, séduction, « galanterie, grivoiserie, goujaterie »¹⁰¹ et harcèlement sexuel.

97. Élisabeth Badinter, *XY De l'identité masculine*, Paris, Odile Jacob, 1994, p. 19.

98. Selon le *Dictionnaire des féministes. France XVIII - XXI siècle*, en France, le terme est souvent employé pour évoquer les années MLF (1970), dont son ambition c'était la libération, et non pas seulement l'émancipation et l'affranchissement. Il se déploie dans un contexte de culture marxiste et il se réfère également à l'anti-naturalisme et à l'anti-essentialisme de Beauvoir, dont Christine Delphy est une des représentantes. Le corpus théorique est principalement venu des États-Unis et il se concernera sur des questions jusque-là taboues, parce que liées à la sexualité. Il veut prendre en compte toutes les oppressions en combattant le sexisme, base de toutes les autres. La vision de la société se résume dans « *woman-identified woman* », c'est-à-dire, une conscience de classe de sexe.

99. Élisabeth Badinter, « L'exception française », *Le Débat*, vol. 5, no. 87, 1995, [<https://www.cairn.info/revue-le-debat-1995-5-page-104.htm>], consulté le 2 août 2018, p.104.

100. Christine Delphy, *Un universalisme si particulier. Féminisme et exception française [1980-2010]*, Paris, Syllepse, 2010, p.8.

101. On emprunte cette phrase à l'actrice Isabelle Adjani, qui dans une tribune dans le JDD parle de trois G : « *En France, il y a les trois G : galanterie, grivoiserie, goujaterie. Glisser de l'une à l'autre jusqu'à la violence en prétextant le jeu de la séduction est une des armes de l'arsenal de défense des prédateurs et des harceleurs* », [<https://www.lejdd.fr/societe/affaire-weinstein-le-coup-de-colere-disabelle-adjani-dans-le-jdd-3464312>], consulté le 28 août 2018.

B. La rhétorique de l'« exception » ou de la « singularité » française : la place de la séduction dans la société française

On entendait à l'époque la ministre chargée des droits des femmes et de l'Égalité entre les hommes et les femmes, Michèle André (1989 – 1991), dire : « *La France est un pays gaulois, grivois, où l'homme est toujours considéré comme un être supérieur* »¹⁰². Ce type de commentaire était monnaie courante lors des débats du projet de loi de 1991 insérant dans le Code pénal le nouveau délit du harcèlement sexuel. Aussi, il n'était pas exclusif au champ parlementaire de faire l'éloge de la séduction et de la grivoiserie française, la presse et une partie des intellectuels prenaient aussi à leur tour la défense de ces « traits » nationaux. En effet, ce type de commentaire représentait une sorte d'autodéfense face à la politisation d'un phénomène relevant du domaine du privé, la sexualité, mais était également une manière de refuser les problèmes que les féministes venaient signaler depuis longtemps. Cependant, d'où vient ce souci à penser qu'une loi réprimant le harcèlement sexuel pourrait être nocive pour les rapports de sexe, ou qu'il serait difficile de différencier la drague ou un acte de séduction du harcèlement ? Cela s'inscrit dans la vantée rhétorique de l'« exception » ou « singularité » française. Comme le souligne la chercheuse Pauline Delage, il s'agit d'une manière de reléguer la question des violences « chez les autres ». Cela s'exprime notamment lorsqu'on parle du puritanisme régnant chez les américains, « *pour contraster avec la liberté sexuelle censée régner en France* »¹⁰³, mais prend surtout forme avec le « féminisme à la française », qui à son tour fait partie de ce que l'on appelle « exception » ou « singularité française ».

L'« exception » s'instaure comme argument fétiche de la classe politique et intellectuelle, elle

102. Michèle André, cité dans Marie-Victoire Louis, *Harcèlement sexuel et domination masculine*, in Christine Bard (dir.), *Un siècle d'antiféminisme*, Paris, Fayard, 1999, p. 410.

103. « Lectures critiques », *Revue française de science politique*, vol 63, 2013, [<https://www.cairn.info/revue-francaise-de-science-politique-2013-2-page-360.htm>], consulté le 28 août 2018, p.12.

est une fierté, car la guerre des sexes qui caractériserait les États-Unis (et les pays anglo-saxons en général), serait un conflit inexistant de ce côté de l'Atlantique. En effet, le phénomène du harcèlement sexuel, conceptualisé en terres américaines, était alors inconnu juridiquement du monde politique français jusque-là (même si le terme droit de cuissage était utilisé). De fait, il a fallu un travail colossal de la part d'une association telle que l'AVFT et une série d'efforts en matière de publications militant sur la question¹⁰⁴ pour susciter la préoccupation de l'État. En revanche, les débats étaient penchés sur les dérives de la justice américaine habituée à ce genre de cas, mêlant hommes politiques et scandales sexuels, des scandales que la France ne connaissait pas. Mais qu'est-ce que cette « singularité / exception » ? Christine Delphy, qui a largement travaillé sur le sujet de l'« exception » ou « particularité », explique que ce phénomène se manifeste par une double exception française : d'une part un refus du féminisme qui fait de la France un pays en retard à l'égard des autres pays occidentaux ; d'autre part, la justification de cette résistance notamment s'exprime comme en termes d'exception (ou singularité) « *exception revendiquée, exception vantée [...] et finalement sur l'identité nationale* »¹⁰⁵. Dans ce sens, il n'est pas étonnant d'entendre des personnalités publiques parler de « drague insistante » ou de « galanterie »¹⁰⁶ comme de comportements qui seraient injustement en train de se confondre avec du harcèlement. Ceci renvoie à l'idée de la « *patrie de l'échange galant* »¹⁰⁷, qui finalement est érigée comme un atout.

L'historienne Mona Ozouf fut sans doute la figure intellectuelle qui a suscité un des plus larges débats autour de ce sujet, notamment pour son livre « *Les mots des femmes. Essai sur la singularité française* », où elle explique, à travers les « paroles » de féministes remarquables de l'histoire française (Simone de Beauvoir, Hubertine Auclert, Simone Weil, etc.), cette particularité

104. « Le Droit de cuissage, France, 1860-1930 », « De l'abus de pouvoir sexuel. Le harcèlement sexuel au travail de l'Avft », « Le harcèlement sexuel en France. La levée d'un tabou 1985-1990 », « Cette violence dont nous ne voulons plus ».

105. –book Christine Delphy, *Un universalisme si particulier. Féminisme et exception française [1980-2010]*, Paris, Syllepse, 2010, p.8.

106. Collectif, « Nous défendons une liberté d'importuner, indispensable à la liberté sexuelle », *Le Monde*, [en ligne] 9 janvier 2018, [https://abonnes.lemonde.fr/idees/article/2018/01/09/nous-defendons-une-liberte-d-importuner-indispensable-a-la-liberte-sexuelle_5239134_3232.html ?], consulté le 23 avril 2018.

107. Mona Ozouf, *Les mots des femmes*, Paris, Fayard, 1995, p.325.

qui fait de l'Hexagone un pays sans beaucoup de sursaut entre les sexes. Pour cela, elle fait une analyse sur le féminisme radical des États-Unis, critiquant le discours qui « *transforme le droit à la différence en exigence de droits différents* »¹⁰⁸, alors qu'en France « *les femmes françaises n'en continuent pas moins paisiblement à porter le titre de "docteurs" ou de "professeurs" sans éprouver le besoin de leur ajouter le montre-sexe d'un e superflu* »¹⁰⁹. Comment expliquer donc la revendication identitaire des féministes américaines ? D'après Ozouf, tout réside dans « *la certitude nationale de l'universalité* »¹¹⁰ qui existe de ce côté de l'Atlantique. Tandis qu'en Amérique le féminisme estime que l'universalisme humain a été pris par le masculin, le français ne fait pas écho à cet énoncé, car lui-même est universaliste¹¹¹. Ainsi, selon l'auteure, les femmes ont du mal à se voir comme une minorité, et dans ce sens, à soulever les problèmes qu'un tel groupe peut y voir (discrimination, exclusion, violences...). Ceci pourrait être une explication du pourquoi une auteure comme Badinter (et autres comme Habib et LeBras) est réticente à voir les violences faites aux femmes « *genrées* »¹¹².

Ainsi, pour Ozouf¹¹³, l'hostilité provoquée par la violence masculine qui existerait en Amérique ne trouve pas traduction en France¹¹⁴. Il prospère : « *[...] la longue tradition du commerce des sexes, vieux rêve de cette Thélème idéale où hommes et femmes conversent en "compagnie honnêtes" [...]* »¹¹⁵. Dans cette comparaison, elle va plus loin dans son analyse du féminisme, l'estimant comme le « *créateur* » de la confusion provoquée par l'élargissement du concept de « *viol* » : « *[...] La conception du viol est emblématique de cet extrémisme. On lui donne aux États-Unis une définition assez élastique pour ne plus comporter l'usage de la force ou de la menace et pour englober toute tentative de séduction, fût-elle réduite à*

108. *Ibid*, p.386.

109. *Ibid*, p.391.

110. *Ibid*.

111. *Ibid*.

112. Éric Fassin, « Une enquête qui dérange », in Natacha Chetcuti et Maryse Jaspard (dir.), *Violence envers les femmes -Trois pas en avant deux pas en arrière*, L'Harmattan, 2007, [https://www.researchgate.net/publication/267388112_Une_enquete_qui_derange], consulté le 2 août 2018.

113. Mona Ozouf, *Les mots des femmes*, *op.cit*, p.389.

114. *Ibid*.

115. *Ibid*.

l'insistance verbale »¹¹⁶. Néanmoins, l'historienne ne donne pas de détails sur la définition à laquelle elle fait référence. Michelle Perrot, quant à elle, estime que l'exception dont parle Ozouf réside « *dans la nature et le style des relations qu'entretiennent les hommes et les femmes : relations sans agressivité, reposant plus sur l'échange que sur l'affrontement et sur une mixité persistante et équilibrée* »¹¹⁷. Une vision « sans affrontements »¹¹⁸, nous dit-elle. C'est l'histoire d'un féminisme sans résistances ni luttes, qui sert bien à approfondir l'image « *d'une France sexuellement pacifiée, où les hommes et les femmes, au-delà de leurs désaccords, savent parler d'amour* »¹¹⁹. En effet, cette perception assez répandue d'une séduction harmonieuse comme « *échange galant entre les sexes* »¹²⁰ est vite évoquée lorsque la question du harcèlement sexuel surgit dans le débat public (on le voit dans l'affaire DSK, et aujourd'hui avec #MeToo).

La séduction est vantée dans le but de renfoncer l'imaginaire qu'il existerait un trait d'identité, une caractéristique « exceptionnelle » française (certains diront un « génie national »), permettant une harmonie dans les relations entre femmes et hommes. Les propos d'Ozouf sont également promus par une partie de la classe politique. En effet, pendant les discussions du projet de loi de 1991, on a vu le député socialiste Gérard Gouzes énoncer devant l'Assemblée qu'il serait difficile de faire la différence entre ce qui peut être un acte de séduction et « *ce qui constitue un abus* » (cf. première partie). Il semble alors qu'un des facteurs explicatifs dans les divergences face à la conceptualisation du délit pourrait être, en partie, les discours mobilisés de cette singularité, qui rendraient particulièrement étroit le texte approuvé. En effet, la traduction du phénomène dans le Code pénal impliquait le questionnement de certaines pratiques qui jusque-là ne l'avaient pas été, telles que la « séduction », le droit au cuissage, les blagues lourdes, etc., toutes totalement tolérées.

Cependant, l'analyse que fait Ozouf pourrait être interprétée comme un discours antiféministe.

116. *Ibid.* p. 388-389.

117. Michelle Perrot, « Une histoire sans affrontements », *Le Débat*, vol. 5, no. 87, 1995, [www.cairn.info/revue-le-debat-1995-5-page-111.htm], consulté le 22 août 2018, p.112.

118. *Ibid.*

119. *Ibid.* p.115.

120. Mona Ozouf, *Les mots des femmes*, Paris, *op.cit.*, p.325.

Comme l'expliquent Blais et Dupuis-Déri (2014), la promotion d'une « exception » en s'appuyant sur une critique du féminisme américain sert d'un côté à éviter la réflexion de la réalité de deux pays extrêmement complexes, et de l'autre à réaffirmer un sentiment chauviniste et discréditer « toutes féministes qui auraient l'outrecuidance de prétendre que les hommes (en tant que classe de sexe) ont des intérêts différents des femmes et les dominent, y compris dans les rapports amoureux »¹²¹. Dans ce sens, on ne saurait nier que la difficulté des débats sur le harcèlement sexuel dans le champ politique répond en partie à cette entrave, où il a fallu un travail remarquable de la part des associations, particulièrement celui de l'Avft, pour que la réalité des violences envers les femmes soit considérée, et finir avec une loi, bien que très étroite (simple abus de pouvoir), qui sera enfin révisée en 2012. Un lien entre antiféminisme et défense d'une exception, dont la séduction et la liberté sexuelle seraient menacés, se tisse. L'idée que de ce côté de l'Atlantique il n'y a nul besoin de féminisme ou de revendications basées sur le sexe ou genre car les relations entre hommes et femmes sont pacifiées sont des convictions assez ancrées. Comme le souligne Badinter dans un texte défendant « Les mots des femmes », les rapports entre hommes et femmes en France sont « plus doux, plus solidaire, plus empreint de séduction que dans d'autres cultures européennes »¹²². Il n'est pas anodin d'entendre parler de « baisers volés » et d'une « liberté d'importuner » à l'heure actuelle.

La spécialiste en histoire de France Joan W. Scott explique que le mythe de la séduction défie tant l'histoire que la théorie féministe. « Elle écarte brutalement l'idée que l'inégalité entre les sexes est un problème auquel des solutions doivent être apportés [...] »¹²³. Ainsi, en déchiffrant les implications de cette « théorie », l'auteure nous renvoie à l'idée de l'existence d'un caractère national, présenté comme « la vérité sur l'émergence des États-nations »¹²⁴. Ce dernier, qui est qualifié de « imaginaires nationaux », se construit « de manière discursive sous toutes

121. Mélissa Blais et Francis Dupuis-Déri, « Antiféminisme : pas d'exception française », *Travail, genre et sociétés*, vol. 2, no. 32, 2014, [<https://www.cairn.info/revue-travail-genre-et-societes-2014-2-page-151.htm>], consulté le 24 août 2018, p.151.

122. Élisabeth Badinter, « L'exception française », *Le Débat*, vol. 5, no. 87, 1995, [<https://www.cairn.info/revue-l-e-debat-1995-5-page-104.htm>], consulté le 24 août 2018, p.104.

123. Joan W. Scott, *De l'utilité du genre*, traduction française Claude Servan-Schreiber, Paris, Fayard, 2012, p.159.

124. *Ibid.* p.160.

sortes de formes »¹²⁵, notamment à travers l'opposition à d'autres nations, tout en remarquant la supériorité de « la mère patrie »¹²⁶. Ainsi, la promotion de « traits comportementaux » particuliers comme caractéristiques d'appartenance nationale est possible, c'est ce que Scott appelle l'« écho-fantasme ». Dans cet ordre d'idées, le mythe français de la séduction serait différent des représentations faites du genre et de la famille (par exemple, la prédominance des hommes en tant que dirigeants de la nation et agents de l'histoire, et les femmes comme l'incarnation de la tradition et de l'authenticité de la culture)¹²⁷. Selon l'historienne, en France, le scénario de la « théorie de la séduction » est différent : « *Elle place au premier plan les agréments de la sexualité, qu'elle considère comme la composante essentielle des relations entre les genres [...] elle devient un modèle pour certains aspects du fonctionnement de la société. Dans ce modèle, la différence est vue comme un terrain de jeu ; ce terrain n'est pas celui de la guerre des sexes ni celui de la lutte des classes* »¹²⁸. L'approche de Scott permet de comprendre la consistance et la persistance d'une « séduction » constituant une caractéristique ancrée dans la société. Il est également possible de réaliser, en partie, la difficulté à soulever la question du harcèlement sexuel, la nécessité de légiférer sur cette dernière, mais aussi l'aveuglement d'une partie de la classe politique et intellectuelle (notamment conservateurs) à admettre ce type de cas comme relevant de violence envers les femmes.

Mais l'analyse de Scott ne s'arrête pas là. La galanterie, qui est le trait principal de la séduction, implique plus largement « une soumission obtenue par la force ou la ruse », nous dit-elle. Elle est redéfinie par le républicanisme aristocratique en ce qu'il est possible de cataloguer comme le « consentement amoureux ». Ce dernier représenterait le triomphe des règles de la civilité sur les droits. Comment cela se traduit-il dans les relations ? La séduction « *n'introduit aucun contrat ni aucune obligation légale. Les liens ne se forment pas pour répondre à des considérations matérielles, mais en raison d'une attraction nécessairement passionnée* »¹²⁹.

125. Ibid.

126. Ibid.

127. Ibid.

128. *Ibid.*, p.161.

129. *Ibid.*, p.174-175.

Cela constituerait la raison pour laquelle légiférer contre le harcèlement sexuel serait absurde et inutile pour certains. Mais pour Scott, il s'agit d'une « idéologie » qui dépasse les relations entre les sexes. Son approche est utile pour mieux comprendre les débats déployés lors d'une des plus grandes tempêtes médiatiques des dernières années : l'arrestation du patron du FMI, Dominique Strauss-Kahn. Bien que les accusations portées sont viol et séquestration, les réactions à son arrestation, à l'aube, sont révélatrices des estimations sur les violences sexuelles, le harcèlement sexuel y compris. En effet, l'économiste avait déjà été au cœur des accusations en 2002 (pour tentative de viol) et en 2008, lorsque le FMI avait ouvert une enquête le concernant pour harcèlement et abus de pouvoir.

C. L'affaire DSK : la réception médiatico-intellectuel d'un procès judiciaire pour viol

Vingt ans après le cas Hill-Thomas, les propos déployés à l'époque par la presse et une partie de la classe politique et intellectuelle semblent ressurgir dans l'affaire Dominique Strauss-Khan - Diallo¹³⁰ (désormais appelée l'affaire DSK ou l'affaire Sofitel). Elle fut un événement en France, non pas parce que le sujet des violences sexuelles était pris aux sérieux ou par une prise de conscience du silence qui entoure ce type de pratiques, notamment dans le monde politique, mais à cause du traitement médiatique superficiel accordé au sujet des violences faites aux femmes et à la défense de la réputation de DSK. Ainsi, une perspective culturelle pourrait s'avérer utile pour comprendre l'euphémisation des violences sexuelles, du sexisme des commentaires après l'explosion de l'affaire et de l'invisibilité de la présumée victime. Comme le précise la journaliste Claire Levenson, les attitudes des deux côtés de l'Atlantique « ont révélé des seuils de tolérance au sexisme assez différents »¹³¹. Dans ce sens, le « mythe de la séduction » de Scott s'avère utile

130. En 2011, Dominique Strauss-Khan, à l'époque directeur général du FMI, est accusé d'agressions sexuelle, de tentative de viol et de séquestration, portées par Nafissatou Diallo. Elle affirme qu'il a commis ces actes le 1 mai 2011, dans la suite 2806 de l'hôtel Sofitel de New York, où elle est employée comme femme de chambre depuis 2008.

131. Claire Levenson, « Hommes/femmes : des rapports opposés entre les États-Unis et la France », in Christine Delphy (coord.), *Un trousseau de domestique*, Paris, Éditions Syllepse, 2011, p.65.

pour essayer de comprendre cette différence.

Si les unes des journaux sur l'événement abondant des deux côtés, en France, durant les premières semaines du procès, on remarque la constance du sujet du sexisme dans la presse et le soutien à DSK de certains personnages publics. De fait, le portrait d'un homme séducteur de qui les « dépassements » seraient en train de lui jouer un mauvais tour est courant. L'importance qu'a acquis la présomption d'innocence dans l'opinion des médias et de certains intellectuels dans est également étonnante dans cette affaire. Tandis que la plaignante n'est mentionnée que pour mettre en exergue les contradictions de ses témoignages. Il ne s'agit pas de discuter sur l'innocence ou sur la culpabilité de DSK, mais d'analyser le traitement du sujet des violences sexuelles dans les médias et dans l'arène politique et intellectuelle à travers les rhétoriques antiféministes diffusées au long de cette affaire et qui nous permettraient de voir s'il est possible de parler d'un « avant ou après »¹³² (Saguy, 2011) ou « fin de l'exception » (Fassin, 2012), dans l'appréciation du harcèlement sexuel par les Français.

En outre, Clémentine Autain, journaliste et politicienne, explique que cette affaire et les débats qu'elle soulève permettent de saisir « *l'état des consciences, sur notre représentation du monde* »¹³³ et qu'elle est « *symptomatique* »¹³⁴ du tabou qui représentait un sujet comme le viol dans la société française. D'après Frédérique Matonti, le traitement de l'affaire met en exergue les routines et les savoir-faire des journalistes qui dévoilent les « *représentations médiatiques du harcèlement, du viol, du consentement, de la séduction et des frontières privé/public* »¹³⁵. Pour sa part, la sociologue américaine Abigail C. Saguy insiste sur le fait que ce scandale avait plus de chances d'éclater aux États-Unis qu'en France au vu des dissemblables juridiques et

132. Abigail C. Saguy, « Les conceptions juridiques du harcèlement sexuel en France et aux États-Unis. Avant et après l'affaire DSK », *Travail, genre et sociétés*, vol. 28, no. 2, 2012, p. 89-106.

133. Clémentine Autain, « Affaire DSK : l'impensable viol », in Christine Delphy (coord.), *Un trousseage de domestique*, Paris, Éditions Syllepse, 2011, p.29.

134. Ibid.

135. Frédérique Matonti, « Les mots pour (ne pas) le dire. Viol, consentement, harcèlement : les médias face aux affaires Strauss-Kahn », vol. 12, no. 46, 2012, [<https://www.cairn.info/revue-raisons-politiques-2012-2-page-13.htm>], consulté le 24 août 2018, p.13.

judiciaires entre les deux pays¹³⁶. L'approche de Saguy se considère cette différence comme l'élément explicatif de la divergence de traitement de la question du harcèlement sexuel dans les deux pays. Or, nous estimons que l'affaire DSK, son traitement et les débats qu'elle a soulevés ont été influencés par le regard de la rhétorique de la séduction, vantée par certains intellectuels médiatiques et relayée et diffusée par les médias. Dans le cas de Strauss-Kahn, le portrait d'un « séducteur », un « homme à femmes », un « Don Juan », incontrôlable parfois. De ce fait, le « mythe de la séduction » dont Scott parlait, depuis une perspective d'identité nationale, semble expliquer certains des opinions des intellectuels (Mona Ozouf, Irène Théry, Philippe Raynaud, Claude Habib. . .).

Concernant la presse en général, elle a été très enclin à aborder le sujet en soulevant les conséquences politiques qui pourraient en découler sur l'élection présidentielle, dont DSK était le favori, au moins au début de l'affaire. Ils ont ensuite été davantage portés sur un traitement faisant référence aux procédures de la police et de la justice envers DSK à New York. Quelques textes ont fait référence à la *perp walk*¹³⁷. L'Obs, par exemple, dans un article, intitulé : « DSK menotté : le "perp walk" mode d'emploi »¹³⁸, où il pointe « *cette tradition détestable* ». Le Monde, pour sa part, se penche sur le débat que suscitent les photos de DSK dans la salle d'audience : « *La photo est dure. Elle montre le visage d'un homme marqué par l'épreuve* », à savoir s'il faut ou non publier et diffuser ce genre d'images¹³⁹. Sur France 2, le juriste Jack Lang fait référence aux intérêts monétaires du système de justice américain : « *Quand on connaît un tout petit peu le système américain (. . .) alors qu'il n'y a pas mort d'homme, ne pas libérer*

136. Abigail C. Saguy, « Comment parler du harcèlement sexuel ? Une comparaison franco-états-unienne », in Margaret Maruani, *Travail et genre dans le monde*, 2013, [<https://www.cairn.info/travail-et-genre-dans-le-monde-9782707174567-page-388.htm>], consulté le 23 juillet 2018, p. 394.

137. La *perp walk* fait référence à une pratique des forces de l'ordre américaines qui consiste à emmener un suspect arrêté dans un lieu public, en donnant l'opportunité aux médias de prendre des photos et des vidéos. L'inculpé est généralement menotté ou attaché d'une autre manière. Cette pratique est associée notamment à New York.

138. L'Obs, « DSK menotté : le « perp walk » mode d'emploi », [en ligne] 18 mai 2011, [<https://www.nouvelobs.com/justice/l-affaire-dsk/20110517.OBS3374/dsk-menotte-le-perp-walk-mode-d-emploi.html>], consulté le 22 août 2018.

139. Alan Genestar pour Le Monde, « Oui, il fallait publier ces images de DSK », [en ligne] 19 mai 2011, [https://abonnes.lemonde.fr/idees/article/2011/05/19/oui-il-fallait-publier-ces-images-de-dsk_1524410_3232.html?xtmc=dominique_strauss_kahn&xtcr=872], consulté le 22 août 2018.

quelqu'un qui verse une caution importante, ça ne se fait pratiquement jamais »¹⁴⁰. Ainsi, les allusions à la manière dont a été traité le patron du FMI et, comme dans l'affaire Anita Hill, la mise en exergue des excès américains, ont été assez communs dans la presse.

En plus de cela, les démonstrations de soutien à Strauss-Khan par des hommes politiques doutant des accusations ont été également courantes. Il s'agissait pour certains de faire prévaloir l'image d'un séducteur dans une mauvaise passe. Lors d'une interview avec France Culture, le fondateur de l'hebdomadaire Marianne, Jean François-Kahn, parle d'un « *troussage domestique* »¹⁴¹ pour qualifier l'affaire. Phrase qui fut interprétée par plusieurs, notamment par des féministes (comme Osez le féminisme, La Barbe et Parole des femmes), comme une réhabilitation du « *droit de cuissage* », et une volonté de minimiser les violences lorsque la victime est une femme de chambre. De son côté, l'intellectuel Bernard-Henri Lévy prend la défense de son ami personnel dans son blog où il évoque la question de la séduction : « *séducteur, sûrement ; charmeur, ami des femmes et, d'abord, de la sienne, naturellement ; mais ce personnage brutal et violent, cet animal sauvage, ce primate, bien évidemment non, c'est absurde* »¹⁴². L'OBS se demande s'il s'agit d'« un Don Juan » ou d'un « *dragueur compulsif* »¹⁴³. Le journal Sud-Ouest intitule : « *DSK : l'homme qui aime les femmes sans modération* »¹⁴⁴, et Le Parisien pour sa part titre à la une : « *Dominique Strauss-Kahn, séducteur jusqu'à l'inconscience* »¹⁴⁵, faisant référence à la « *lourde réputation de séducteur* » qui le caractérisait. Dans un éditorial, le

140. Laura Thouny, dans L'OBS, « *Dérapiages en série sur l'affaire DSK* », [en ligne] 1 août 2012, [<https://www.nouvelobs.com/justice/l-affaire-dsk/20110519.OBS3517/derapages-en-serie-sur-l-affaire-dsk.html>], consulté le 22 août 2018.

141. L'Obs, « *Affaire DSK : un "troussage de domestique" pour Jean-François Kahn* », [en ligne] 19 mai 2011, [<https://www.nouvelobs.com/justice/l-affaire-dsk/20110519.OBS3497/affaire-dsk-un-troussage-de-domestique-pour-jean-francois-kahn.html>], consulté le 22 août 2018.

142. Bernard-Henri Lévy, « *Défense de Dominique Strauss-Kahn* », [en ligne] 10 mai 2011, [<http://www.bernard-henri-levy.com/defense-de-dominique-strauss-kahn-18909.html>], consulté le 22 août 2018.

143. L'Obs, « *Dominique Strauss-Kahn, les femmes et la presse* », [en ligne] 20 mai 2011, [<https://www.nouvelobs.com/justice/l-affaire-dsk/20110518.OBS3456/dominique-strauss-kahn-les-femmes-et-la-presse.html>], consulté le 22 août 2018.

144. **Pierre-Yves Crochet**, « *DSK : l'homme qui aime les femmes sans modération* », [en ligne] **16 mai 2011**, [<https://www.sudouest.fr/2011/05/16/dsk-l-homme-qui-aime-les-femmes-sans-moderation-398932-755.php>], consulté le 22 août 2018.

145. Le Parisien, « *Dominique Strauss-Kahn, séducteur jusqu'à l'inconscience* », [en ligne] 16 mai 2011, [<http://www.leparisien.fr/une/dominique-strauss-kahn-seducteur-jusqu-a-l-inconscience-16-05-2011-1451991.php>], consulté le 22 août 2018.

journaliste Lauren Joffrin se demande « *fallait-il faire le procès d'un séducteur ?* »¹⁴⁶.

Quelques jours après l'arrestation de DSK, de l'autre côté de l'Atlantique, le journal *The New York Times* lance dans un forum la question suivante : *Are French Women More Tolerant ?*¹⁴⁷ Au-delà de la question tendancieuse, le texte d'ouverture souligne que la réaction en France a été défensive, puisque des politiciens, tant des femmes que des hommes, ont protesté pour le traitement violent infligé à Dominique Strauss-Khan, en le caractérisant comme victime du système judiciaire ou d'une machination. Parmi les commentateurs du débat, la rédactrice en chef politique de Paris Match, Laurence Massurel, écrit : « *Les Françaises ne tolèrent pas ce que Dominique Strauss-Kahn est accusé de faire. Mais en France, nous sommes peut-être moins puritains que les Américains en matière de sexualité. On ne se soucie pas des "cavaleurs" ou des pick-up car on y est habitués* »¹⁴⁸. Les propos de la journaliste laissent penser qu'il existerait donc une différence culturelle entre les États-Unis et la France dans l'estimation de ce type d'affaire, mélangeant pouvoir et sexualité. Joan W. Scott, quant à elle, explique que l'action alléguée de Strauss-Kahn « *révèle néanmoins que la séduction n'est pas un "art", mais un droit que certains hommes puissants assument avec leur statut et leur sexe* »¹⁴⁹. Pour l'historienne, cela va de la main avec la question du pouvoir, dont personne saurait nier que l'utilisation diffère lorsqu'il s'agit d'un homme faisant partie de l'élite politique.

Dans une tribune au Monde et en réaction au forum du *New York Times*, la sociologue Irène Théry évoque un « féminisme à la française » qu'elle caractérise comme « *une certaine façon de vivre et pas seulement de penser* » qui veut « *les droits égaux des sexes et les plaisirs asymétriques de la séduction, le respect absolu du consentement et la surprise délicieuse des*

146. L'Obs, « L'édito de Laurent Joffrin : "Les élites coupables ?" », [en ligne] 18 mai 2011, [https://www.nouvelobs.com/justice/l-affaire-dsk/20110518.OBS3429/l-edito-de-laurent-joffrin-les-elites-coupables.html], consulté le 22 août 2018.

147. The Opinion Pages, « The Room for Debate », *New York Times*, [en ligne] 18 mai 2011, [https://www.nytimes.com/roomfordebate/2011/05/18/are-french-women-more-tolerant], consulté le 22 août 2018.

148. Ibid.

149. Ibid.

baisers volés »¹⁵⁰. Le féminisme de Théry se présente de manière confuse, car il préconise l'acceptation d'une asymétrie dans les relations de séduction et le consentement, mais également le « vol de baisers ». Or, par définition, voler n'admet pas le consentement. La tribune de la sociologue ouvre ainsi des questionnements sur le féminisme, la séduction et le consentement. La revue *Raisons Politiques* dédie un numéro à la question du consentement sexuel, où Éric Fassin se demande en quoi elle consiste. En se basant sur la théorie du pouvoir de Foucault, le sociologue évoque la nécessité de penser la séduction depuis une perspective féministe.

Vingt ans après l'affaire Anita Hill et sept ans après l'affaire du Sofitel, on constate que le traitement par la presse et des hommes politiques des violences sexuelles commises par des personnages relèvent des sphères de pouvoir, a évolué. L'affaire Weinstein dans ce sens, a permis lever le tabou entourant la question du harcèlement sexuel et les violences sexuelles. Bien que le concept « féminisme » soit désormais plus accepté, il nous a semblé opportun de vérifier si les précédemment analysés persistent et / ou se réactualisent dans un milieu tel que les forums d'internet à l'aube de #MeToo.

150. Irène Théry, « Un féminisme à la française », *Le Monde*, 28 mai 2011, [https://abonnes.lemonde.fr/idees/article/2011/05/28/un-feminisme-a-la-francaise_1528802_3232.html ?], consulté le 21 août 2018.

Partie 2 - Une percolation limitée des discours ordinaires autour du harcèlement sexuel dans les forums

Chapitre 1 : Les routines argumentatives autour du harcèlement sexuel et des violences sexuelles, à travers le prisme du cas « Me Too »

Au terme de l'état des lieux sur les débats autour du harcèlement sexuel, en particulier dans une partie de la classe politico intellectuelle et dans la presse, depuis l'inscription du délit dans le Code pénal et dans le Code du travail, on peut s'interroger sur la possibilité que ces argumentaires répertoriés puissent se réactualiser et se trouver en dehors du cadre mobilisateur. Dans ce sens, les forums des sites d'informations comme les journaux en ligne nous permettent d'analyser les discours d'internautes, et plus largement, les « appropriations ordinaires » que font les individus face au sujet. Par « appropriations ordinaires », nous comprenons un processus opéré par « *des acteurs et actrices, aux propriétés sociales variées, qui ne sont pas des entrepreneurs et entrepreneuses de causes féministes* »¹, autrement dit, par des profanes. En effet, le manque de profondeur dans les propos affichés dans les forums, l'absence de concepts et la méconnaissance du sujet du harcèlement sexuel nous permettent de penser qu'il s'agit d'individus n'appartenant pas au cadre militant. Jacquemart et Albenga qui explorent les appropriations ordinaires d'idées

1. Alban Jacquemart et Viviane Albenga, « Pour une approche microsociologique des idées politiques. Les appropriations ordinaires des idées féministes », *Politix*, vol. 1, no. 109, [<https://www.cairn.info/revue-politix-2015-1-page-7.htm>], consulté le 10 janvier 2018, p.8.

politiques (2015), notamment celles du féminisme ; ils évoquent que celles-ci sont mobilisées par les mouvements sociaux, croisent les frontières de leur origine pour ensuite passer par un processus d'interprétation où elles sont « *requalifiées, adaptées et/ou transformées pas les acteurs et actrices qui se les approprient* »². Nous verrons ainsi que les rhétoriques des « savants » (presse, politiciens, intellectuels, ...) que nous avons répertoriées et analysées dans la première partie, passent par ce processus d'appropriation.

Les forums, pour leur part, sont des espaces de discussion publique qui permettent la participation d'individus « *hors ligne* »³ qui réagissent et interviennent tout en mettant en avant leurs attitudes et valeurs⁴. L'espace numérique, notamment les forums de discussion, facilitent la prolifération d'un éventail de discours et de pratiques argumentatives sur divers sujets. Selon Monnoyer-Smith et Wojcik (2014) les médias numériques « *facilitent la création de nouveaux modes de participation politique inexistantes jusque-là* »⁵. Dans cet ordre d'idée, les forums pourraient être considérés comme des lieux numériques de participation, pas nécessairement politique, mais ils permettent au moins de débattre de manière dépouillée. En effet, l'anonymat laisse lieu à une parole plus spontanée et désinhibée que celle qu'on trouverait dans un cadre militant (un parti politique, une association féministe ou le féminisme d'État, par exemple). Les auteurs soulignent également que ce type de support peut faciliter ou contraindre « *certaines modalités expressives* », tout en rassemblant divers publics face à des « *thématiques mobilisatrices* »⁶. De cette manière, le mouvement #MeToo et le message qu'il porte s'inscriraient dans cette considération. En effet, le succès rencontré par le *hashtag* après l'émergence de l'affaire Weinstein a réveillé le débat autour des « *rapports de genre dans l'espace public français* »⁷ et les mobilisations à l'encontre du problème, notamment féministes.

2. Ibid.

3. Laurence Monnoyer-Smith et Stéphanie Wojcik, « La participation politique en ligne, vers un renouvellement des problématiques », *Participations*, vol. 1, no. 8, 2014, [<https://www.cairn.info/revue-participations-2014-1-page-5.htm>], consulté le 3 juillet 2018, p.10.

4. Ibid.p.10.

5. Ibid.p.15.

6. Ibid.p.16.

7. David Bertrand, « L'essor du féminisme en ligne. Symptôme d'une quatrième vague féministe ? », *Réseaux*, vol. 1, no. 208-209, 2018, [<https://www.cairn.info/revue-reseaux-2018-2-page-232.htm>], consulté le 7 août 2018.

Sous ce rapport, nous estimons que le mouvement médiatique *Me too*, dont le thème subjacent concerne principalement le harcèlement sexuel, est réapproprié par les internautes qui participent aux forums et par les journaux en ligne. Les participants de forums interprètent les contenus d'articles et donnent leur avis sur ce sujet aujourd'hui très médiatisé. De cette façon, ce support qui sert à l'expressivité (le forum) comporte un caractère performatif et permet le repérage d'une série d'arguments déjà étudiés dans la première partie. La majeure partie des rhétoriques que l'on y retrouve présentent un aspect de contrecoup indubitable : négation / distorsion des récits, banalisation des violences, concepts parfois disparates, etc. Bien que ces forums soient alimentés par les opinions et commentaires d'internautes, ces discours ne sont pas anodins. En effet, ils trouvent leurs idées initiatrices dans les discours déployés par une partie de la classe politique et intellectuelles et par la presse, qui médiatise beaucoup ce type de thématiques sans forcément se référer aux discours savants (comme le pourrait être, par exemple, celui d'une dirigeante féministe, présidente d'association de lutttes contre les violences faites aux femmes). Ainsi, nous avons repéré plusieurs catégories de discours sur les forums à propos du mouvement #MeToo sur les réseaux sociaux. Ensuite, en suivant l'instrument d'idéal-type formulé par Max Weber, nous les avons classifiés, en tenant en compte qu'il s'agit d'une tâche abstraite et simplifiée qui ne prétend pas couvrir la totalité des discours existants dans les forums. En revanche, il s'agit de capter les traits les plus saillants parmi les commentaires afin d'identifier les rhétoriques qui se répètent, se réactualisent, se réapproprient aujourd'hui sur le sujet en question ; ou des rhétoriques plus récentes qui n'étaient pas mobilisées dans les années 90.

En ce qui concerne les stratégies discursives, il se dessine a priori une tendance à détourner le problème du harcèlement sexuel pour se focaliser sur diverses critiques d'ordre secondaire : la tactique / méthode utilisée, l'immigration, ou le gouvernement, par exemple. En effet, une grande partie d'internautes soutient des propos explicitement antiféministes jusqu'à l'élaboration de gommages des lutttes, concepts et sujets d'intérêts publiques. Il s'agit d'un ensemble de positions très diverses. Dans ce sens, Christine Guionnet (2017) explique que le repérage des positions pro ou antiféministes sur le web s'avère plus complexe que dans la réalité, car il laisse

voir une multiplicité de positions à l'égard du féminisme⁸. Puisque le mouvement #MeToo s'inscrit dans le mouvement féministe. Le thème du harcèlement sexuel permet d'observer cette multiplicité de définitions et opinions des gens non-militants sur le sujet, sur le féminisme et sur l'antiféminisme ; autrement dit, les discours ordinaires qui entourent le sujet.

A. La négation face aux violences faites aux femmes et les cas de harcèlement sexuel

A.1. La mise en doute des témoignages et la minimisation des violences sexuelles

Dans les débats au parlement et dans la presse, que nous avons analysé dans la première partie, nous avons pu vérifier que le sujet du harcèlement sexuel a été confronté à des résistances variées ; l'une d'elles a été la mise en doute de son existence en tant que problème réel affectant les femmes dans leur travail ou autres espaces. Dans ce même sens, nous observons des rhétoriques connexes mettant en doute la véracité des récits partagés dans les réseaux sociaux. De manière plus ou moins explicite, une quantité considérable de commentaires visent à mettre en question l'existence du phénomène, et surtout son ampleur. Lorsque l'article traite directement du sujet d'Harvey Weinstein ou d'une de ses victimes, les propos tenus se caractérisent par le scepticisme et le négativisme. Ainsi, à l'égard de nombreux internautes, ces accusations sont calomnieuses, formulées par des femmes qui ont eu besoin d'une « promotion canapé » à un moment donné de leur carrière. Pour ces internautes, il y aurait une intention d'accuser les hommes de manière démesurée de la part des féministes ou / et des femmes. Dans ce sens, ils renversent la responsabilité en insinuant que la victime savait ce qu'il allait arriver. On peut établir qu'il s'agit d'un discours antiféministe ordinaire (qui n'est pas soutenu par des militantes antiféministes

8. Christine Guionnet, « Troubles dans le féminismes. Le web, support d'une zone grise entre féminisme et antiféminisme ordinaires », *Réseaux*, vol. 1, no. 201, [<https://www.cairn.info/revue-reseaux-2017-1-p-115.htm>], consulté le 10 février 2018, p.129.

érigées en mouvement), car il tient à minorer « *l'oppression subie par les femmes* »⁹ (Devreux et Lamoreux, 2012).

Voici quelques exemples :

Claude Gauthey 31/05/2018 - 11h34¹⁰ (relatif à un article de Le Monde sur l'inculpation de Weinstein par le délit de viol et agression sexuelle)

Avocat du Diable : Des centaines de femmes violées et tout le monde était au courant ? Dites-moi ces femmes averties ne cherchaient-elles pas plutôt une promotion canapé ? Je porterais plainte contre toute ces sa....es qui font que ce client honnête, dont le seul tort est d'avoir été naïf et crédule car amoureux, subit une atteinte irréparable à son image. Faillite et dépression doivent être réparés ! Des dommages et intérêts doivent être requis !

Lehcim 26/05/2018 -19h31¹¹ (idem mais sur le journal Le Figaro)

Pour beaucoup de français, Hollywood est un véritable lupanar. La plupart des artistes qui portent plainte aujourd'hui étaient prêtes à tout pour obtenir un rôle. Ce défolement médiatique planétaire semble agir comme une sorte de catharsis.

Joejoe 05/06/18 - 22h51¹²

J'ai vraiment l'impression qu'il n'a pas violé les femmes qui l'accusent aujourd'hui. Car dans les témoignages je ne lis que des victimes, certes de harcèlement, qui disent qu'elles ont dû faire tel ou tel acte sexuel mais toujours avec le propos suivi d'une condition derrière, du type obtention d'un rôle ou d'un poste. Donc acte sexuel sous pression oui, harcèlement mais viol je n'y crois pas trop, en tout cas pas pour la majorité des femmes qui se plaignent maintenant [...].

9. Anne-Marie Devreux, Diane Lamoreaux, « *Les antiféminismes : une nébuleuse aux manifestations tangibles* », Cahiers du Genre, no. 52, 2012, [<https://www.cairn.info/revue-cahiers-du-genre-2012-1-page-7.htm>], consulté le 7 août 2018, p.17.

10. https://abonnes.lemonde.fr/cinema/article/2018/05/31/le-producteur-americain-harvey-weinstein-inculpe-pour-viol-et-agression-sexuelle_5307233_3476.html Consulté le 2 mai 2018.

11. <http://www.lefigaro.fr/cinema/2018/05/25/03002-20180525ARTFIG00063-harvey-weinstein-va-se-livrer-a-la-police-de-newyork.php> Consulté le 2 mai 2018.

12. <https://www.20minutes.fr/arts-stars/people/2283807-20180605-affaire-weinstein-inculpe-viol-agression-sexuelle-producteur-plaide-non-coupable> Consulté le 10 juin 2018.

Mauvaise analyse 22/10/2017 - 22h15 (chronique dans le magazine du Monde concernant le dichotomie entre parler publiquement ou non sur les violences)

On fait d'accusations de viol un débat de société sur le harcèlement et du harcèlement on glisse vers la drague etc.. ce qui revient d'abord à noyer la culpabilité du principal intéressé dans la masse et à la dissoudre ensuite dans des comportements dont le caractère répréhensible n'est pas évident. Et puis on glisse vers l'acrimonie de la poissonnière qui cherche à solder son éternel contentieux avec le loup, assurée que par galanterie celui-ci avalera la couleuvre comme d'habitude.

Cocoricoo2 13/10/17 - 7h20 ¹³(à propos du chef d'Amazon studios suspendu pour harcèlement sexuel)

Ca va être pratique pour se débarrasser de quelqu'un on l'accuse d'harcèlement sexuel et "good bye"

kpocoff 22/08/2018 - 16h05 ¹⁴(sur 20 minutes sur l'accusation de viol par une actrice allemande sur Harvey Weinstein)

Ce qui est chiant sont ces plaintes tardives. Que des très jeunes victimes n'osent pas est normal mais que des adultes attendent si longtemps comme suivre une mode est chiant effectivement : L'on demande très jeune à prendre leur responsabilité et de ne pas se laisser faire mais des adultes se font prendre comme des gamines !?!

A.2. L'existence des populations plus désavantagés

Cette catégorie comprend des commentaires qui mettent en avant l'existence d'autres problèmes et situations plus dramatiques, selon les internautes. Il ne s'agit pas de nier, explicitement,

13. <https://www.20minutes.fr/monde/2150307-20171013-amazon-suspend-chef-studios-accuse-harcelement-sexuel> Consulté le 2 mai 2018.

14. <https://www.20minutes.fr/monde/2323735-20180822-etats-unis-producteur-harvey-weinstein-accuse-viol-actrice-allemande>

l'existence du phénomène, mais il existerait des groupes sociaux dans des situations plus désavantageuses : les immigrés, les pauvres, le personnel de maison, etc. Il s'est inscrit dans ce que Descarries qualifie de « négativisme » (Descarries 2005), c'est-à-dire, le « refus » des problèmes auxquels les femmes sont confrontées¹⁵.

Geli S. Featured 18 avril 2018 -10h28¹⁶ (concernant un discours d'Asia Argento contre les violences faites aux femmes)

Personnellement, j'ai plus d'empathie pour des ouvrières, du personnel de maison, des immigrés que leur condition fragilise (souvent à l'extrême) que pour des femmes avides de célébrité et de pouvoir, prêtes à tout pour réussir... et dont la dénonciation de leur marchepied se fait des années après avoir réussi.

un mec 29/10/2017 - 21h58¹⁷(dans Le Monde sur les rassemblements à Paris à propos de #MeToo).

Il faut multiplier toutes ces actions pour que la société puisse enfin changer. Il faut aussi que dans de nombreuses cultures (islamique typiquement) les mères fassent bien comprendre à leurs fils qu'ils doivent respecter les filles et les femmes ; la route est longue mais il faut la prendre. Et bravo à toutes des femmes qui osent dénoncer ce qu'elles ont subie. Il leur faut beaucoup de courage. Bravo.

A.3. Les hommes seraient-ils aussi victimes de violences

Ici, les internautes cherchent à contrebalancer la situation en argumentant que les hommes sont aussi, voire davantage, victimes de violences physiques et psychologiques. Il s'agit « d'équilibrer le terrain de jeu ». Or, force est de constater que les chiffres de diverses enquêtes montrent

15. Francine Descarries, « L'antiféminisme "ordinaire" », *Revue Recherches Féministes*, *op.cit.*, p.144.

16. http://www.liberation.fr/debats/2018/04/17/asia-argento-honte-a-la-victime-et-deshonneur-sur-la-pute_1644035

17. https://abonnes.lemonde.fr/societe/article/2017/10/29/le-mot-diese-metoo-descend-dans-la-rue_5207392_3224.html ?

un « déséquilibre statistique en faveur des hommes »¹⁸, dont les femmes et enfants sont les victimes principales. Ainsi, les discours de cette catégorie ne sont pas contextualisés : les violences sont exercées majoritairement par des hommes et elle est « plus brutale et répétitive – s’inscrivant dans une logique de pouvoir sur les femmes –, et celle des femmes relève davantage de la défense »¹⁹. Cette argumentation, qui vise à équilibrer la provenance des violences, fait partie de ce que Stéphanie Kunert nomme la « cause des hommes », laquelle englobe un ensemble discursif qui inclut la cause des pères divorcés, l’idée d’une « crise de l’identité masculine » et la victimisation des hommes par des violences conjugales²⁰. Voici quelques exemples :

Hookinou 01/03/2018 - 07h43²¹

Un homme sur deux est harcelé par les femmes qui veulent une promotion ou une augmentation de salaire !!! Allez messieurs, parlez faites savoir que les femmes ne sont pas toutes des Sainte Nitouche !!!

Amnesiz 11/10/2017 - 20h19²²

Bizarre la ministre de l’égalité ne nous parle pas souvent du problème des femmes qui font du chantage à l’enfant avec leur conjoint ? Car même une femme complètement irresponsable peut avoir la garde ?

Oui le harcèlement est à combattre mais quand ça va toujours dans le même sens c’est fatigant... Sans compter que le harcèlement psychologique existe aussi envers les hommes !

18. Jean Raphaël Bourges, « Masculinisme et relativisation des violences faites aux femmes : détournement et instrumentalisation de recherches féministes », in *Violences envers les femmes. Enjeux politiques, scientifiques et institutionnels*, Actas du colloque, 26 février 2013. Disponible sur <https://www.centre-hubertine-auclert.fr/outil/actes-du-colloque-violence-envers-les-femmes-enjeux-politiques-scientifiques-et> Consulté le 15 août 2018, p.68.

19. Mélissa Blais et Francis Dupuis-Déri, « Renouveau de l’antiféminisme : L’éclosion du phénomène « masculiniste » », [en ligne] 3 octobre 2008. Disponible sur <http://www.alternativelibertaire.org/?Renouveau-de-l-antifeminisme-L> Consulté le 8 août 2018.

20. Stéphanie Kunert, « Stratégies de légitimation et configurations discursives de la « cause des hommes » », *Revue Études de communication*, vol. 1, no. 45, 2017, [<https://www-cairn-info.passerelle.univ-rennes1.fr/revue-etudes-de-communication-2017-1-page-91.htm>], consulté le 11 août 2018, p.93.

21. <https://www.nouvelobs.com/societe/20180228.OBS2864/pres-d-une-femme-sur-trois-est-victime-de-harcèlement-sexuel-au-travail.html>, Consulté le 10 avril 2018.

22. <https://www.20minutes.fr/societe/2148959-20171011-harcèlement-sexuel-travail-bonne-question-comment-fait-malgré-toutes-difficultés-quelques-victimes-parlent>, Consulté le 1 août 2018.

Animal 20/10/2017 - 10h16²³ (sur le blog de la rédaction Le Monde à propos du #BalanceTonPorc).

Problème très sérieux mais ne pas oublier non plus que le harcèlement existe pour les deux sexes - idem pour les violences conjugales. Les femmes meurent sous les coups de leur compagnon et les chiffres le montrent - mais des hommes aussi sont battus tous les jours lorsque par sens moral ils choisissent de refuser l'escalade et ne répondent pas à l'agression de leur conjointe. C'est une violence invisible - non comptabilisée - à ne pas oublier.

Stan 25/10/2017 - 13h13²⁴ (dans Le Monde, un article en analysant les critiques qui soulèvent #MeToo).

Ce que je trouve gênant dans "balance ton porc", outre le côté délation publique toujours susceptible de dérapages, c'est qu'il s'inscrit dans le schéma manichéen "hommes bourreaux, femmes victimes". En oubliant que de des millions d'hommes ont eux aussi été victimes d'agressions sexuelles ou de harcèlement, particulièrement dans l'enfance. Comme si la souffrance masculine était niée ou tenue pour rien. En "genrant" abusivement le problème, on en oublie sa dimension simplement humaine.

Christian L. Featured 28/02/2018 - 11h21²⁵ (concernant les dépenses financières lors d'un procès pour violences).

bah oui ... et quand on dénonce des violences sur des enfants, c'est la même chose, sauf que si ces violences sont du fait de femmes (et c'est souvent le cas) c'est tout aussi cher et on a moins de chances car la parité dans les tribunaux et la justice de la part de l'institution judiciaire, c'est pour plus tard.

23. https://abonnes.lemonde.fr/big-browser/article/2017/10/18/balancetonporc-il-n-est-pas-surprenant-que-certains-hommes-protestent-vigoureusement_5202791_4832693.html?xtmc=harcelement_sexuel&xtr=28, Consulté le 11 août 2018.

24. https://abonnes.lemonde.fr/campus/article/2017/10/25/balancetonporc-derriere-la-polemique-un-fait-social_5205693_4401467.html?xtmc=metoo&xtr=333 Consulté le 11 août 2018.

25. http://www.liberation.fr/france/2018/02/27/aller-au-proces-une-montagne-financiere-pour-les-femmes-victimes-de-violences_163276, Consulté le 28 février 2018.

Moins courant mais également présent, on voit une représentation de soi qui consiste à remarquer qu'« eux » ne font pas partie de ces « cochons » et harceleurs dont les dénonciations parlent. Ils incluent des phrases types telles que : « je ne harcèle pas. . . », « j'ai toujours respecté les femmes. . . », « je n'ai jamais manqué le respect. . . ». Il semblerait donc qu'une partie d'internautes se sent interpellée par la thématique et alors anticipe sa défense face à la possibilité d'être pointés du doigt. Ainsi, le problème n'est plus focalisé sur les victimes ou la question des violences sexuelles, mais sur le « je » innocent faisant partie de l'exception.

Amnesiz 31/01/2018 -7h41²⁶(sur 20 Minutes relatif à un article en traitant sur les hommes solidaires au #metoo).

"C'est compliqué, pour beaucoup de militantes féministes comme moi, de faire confiance"

Voilà le problème présomption de culpabilité permanente envers les hommes. Quant à moi non je n'ai pas changé, je n'ai jamais manqué de respect à une femme et je ne le ferai jamais.

CQFV 31/12/2017-00h05²⁷(dans Le Figaro un article relatif à Éric Brion et ses excuses envers Sandra Muller).

Ne masquons pas la réalité et les faits...je suis patron de quatre entreprises en suisse et deux en France...et j'ai quelques intérêts ailleurs...aujourd'hui je suis largement au dessus de mes besoins et j'emploi des femmes et des femmes dans tout les secteurs où je développe mes tentacules...ce genre de problème ne me touche pas parce que mes richesses je les dois à mes idées et à mes employés que je respecte...[. . .].

26. <https://www.20minutes.fr/societe/2211795-20180130-hommes-solidaires-metoo-pourra-avancer-egalite-femme-homme-hommes> Consulté le 3 février 2018.

27. <http://www.lefigaro.fr/actualite-france/2017/12/30/01016-20171230ARTFIG00076-balancetonporc-le-premier-homme-vise-s-excuse.php#fig-comments>

B. Le rejet de la « délation publique » et l'usage du langage animalier

Cette catégorie, une des plus faciles à trouver dans les forums, porte une critique concernant les tactiques et la forme qu'ont pris les dénonciations des cas de harcèlement sexuel sur les réseaux sociaux. À l'égard de certains internautes, les femmes, voire les féministes²⁸, sont trop agressives dans leurs manières. Il s'agit ainsi de signaler le « radicalisme » du mouvement et la « délation publique » ou de la « lapidation symbolique »²⁹, que certains considèrent comme dangereux. Il est vrai que parmi les témoignages et récits dans les réseaux, très peu affichent des noms ; ceci dit, un des objectifs de #MeToo réside dans l'énonciation libre et ouverte des violences subies. Une partie des commentaires soulignent également la nécessité d'aller déposer plainte plutôt que de dénoncer sur les réseaux sociaux. Ce type de propos entre dans le même discours que celui de certains représentants de l'État. La garde des Sceaux, Nicole Belloubet, estime par exemple qu'il ne faut pas s'arrêter à une « *plainte virtuelle* », car « *trop peu des femmes osent encore porter plainte à ce jour* »³⁰. Le dépôt de plainte, ce n'est en effet pas toujours simple, moins encore si l'encouragement à le faire ne vient pas avec une mise à disposition de ressources professionnelles et économiques pour faire face à l'épreuve. Les réactions se focalisent ainsi davantage sur le fait d'utiliser les réseaux sociaux à une telle fin, en dépit de la thématique en question. De fait, la plupart des internautes qui laissent des commentaires dans les forums estiment ce mouvement comme étant exclusivement une vague de dénonciations qui promeut davantage la délation publique qu'une libération de la parole. Dès lors, nous notons une

28. Parmi les commentaires analysés très peu posts évoquent la diversité du féminisme et ces clivages, sauf certains commentaires où est utilisé le concept « post-féminisme » ou de « féministes radicales » sans spécifier en quoi ceci consisterait-il pour eux. Les deux termes sont utilisés de manière péjorative.

29. Terme emprunté du sociologue Jean-Pierre Le Goff, d'une tribune dans Le Monde « #metoo : « Un nouvel air du temps sentimental et victimaire » ». Disponible sur https://abonnes.lemonde.fr/idees/article/2018/07/09/metoo-un-nouvel-air-du-temps-sentimental-et-victimaire_5328187_3232.html?xtmc=vague_denonciation_metoo&xtcr=1

30. La rédaction de LCI, « Nicole Belloubet salue l'initiative #balancetonporc et incite les victimes à porter plainte ». Disponible sur <https://www.lci.fr/societe/video-nicole-belloubet-salue-l-initiative-balancetonporc-et-incite-les-victimes-a-porter-plainte-2067863.html> Consulté le 7 août 2018.

volonté de détourner le problème, puisque le débat est davantage centré sur la légitimité ou non de l'action collective de « l'espace de la cause des femmes »³¹ que sur de possibles débats tels que le questionnement des violences exercées, la notion juridique, etc.

Cet idéal-type utilise également des phrases qui font allusion à la « justice expéditive », ou aux dangers des « réglages de comptes » et de « l'envoi de cochons à l'abattoir ». Il semblerait alors que le registre animalier pour nommer les violences vécues suscite la crispation. Il se dessine ainsi, par extension, une position très critique vis-à-vis du mouvement, ou au moins vis à vis de ce qui relève de l'espace de la cause de femmes, et aux excès de celles-ci. À propos du débat provoqué par le sujet de l'égalité au Québec, Francine Descarries (2005) évoque une question qui revient de plus en plus dans le débat public : « *Les féministes ne seraient-elles pas allées trop loin ?* »³². Cette question semblerait pertinente pour expliquer, dans une certaine mesure, le rejet de ce nouveau³³ répertoire d'action des féministes et des femmes. Véronique Naohum-Grappe, en poussant l'analyse, estime que le rejet du *hashtag* Balance ton porc renvoie à une mémoire collective liée aux « *dénonciations meurtrières des juifs que de sinistre corbeaux bien française rédigeaient dans l'anonymat pendant toute l'occupation* »³⁴. À ce sujet, la réalisatrice de cinéma Catherine Breillat, dans un *podcast*, se décharge contre l'utilisation du hashtag. Pour elle, le mouvement serait créé par un sentiment de vengeance et pourrait être comparé à la mobilisation

31. Laure Bereni, « Penser la transversalité des mobilisations féministes : l'espace de la cause des femmes », in Christine Bard (dir.), *Les féministes de la deuxième vague*, Presses universitaires de Rennes, 2012, p.27-41. « L'espace de la cause des femmes » est un concept élaboré par la sociologue Laure Bereni qui « permet de restituer la grande pluralité des mobilisations, leur dispersion et leur encastrement dans des visions du monde variées et des univers multiples ». Me Too, dans ce sens, pourrait être partie de cet espace, car comme le souligne l'auteure, « La contestation féministe n'est pas circonscrite à ce qu'on envisage généralement comme l'univers des mouvements sociaux [...] Ils rappellent également que les luttes féministes sont fortement imbriquées dans de multiples univers de pratiques et de sens ».

32. Francine Descarries, « L'antiféminisme "ordinaire" », *Recherches féministes*, vol.18, no. 2, 2005, [<https://www.erudit.org/fr/revues/rf/2005-v18-n2-rf1048/012421ar/>], consulté 7 août 2018, p.142.

33. Charles Tilly désigne comme « répertoire d'action » (RDA) un ensemble des « moyens d'agir en commun sur la base d'intérêts partagés ». Ainsi, l'usage des réseaux sociaux afin de diffuser un mouvement de contestation contre les violences sexuelles permet de l'en considérer comme tel.

34. Véronique Nahoum-Grappe, « Me too : je, elle, nous », *Esprit*, no. 5, 2018 (Mai), [<https://www.cairn.info/revue-esprit-2018-5-page-112.htm>], consulté le 9 août 2018, p.114.

« *balance ton juif* », faisant référence au moment historique³⁵. Dans ce sens, le malaise provoqué par le mot-dièse trouverait une explication dans son pouvoir évocateur. Pas loin, la philosophe Aicha Liviana Messina, dans un article intitulé « La violence sexuelle après Hollywood », fait un parallèle entre l'utilisation de #balancetonporc et le fascisme. Selon elle, le mot-dièse tend à substantier le mal et « *ainsi à faire de tout individu qui le commet un individu essentiellement mauvais, un individu qui incarne le mal, qui est réduit à cette condition [...] et qui doit donc être éliminé* »³⁶. Nous voyons comment la crainte d'une vague de délation anonyme concerne davantage que les témoignages mêmes. Les forums font échos à ce type d'opinions :

Erreip06 31/10/17 - 20h59³⁷(dans le journal 20 minutes une journaliste porte plainte contre l'ex directeur de France 2).

Bah, c'est dans la mouvance de dénonciation actuelle, après la triste Banon dans l'affaire DSK, et plus récemment les moralistes du type "je dénonce mon porc"... A côté de certaines pratiques détestables, combien y-a-t-il d'arrivisme de tout poil pour faire un peu parler de sa petite (très grande) personne et de récolter (au passage) un peu d'oseille ?

Peut être en saurons nous plus d'ici quelques années, lorsque Evelyne Thomas sera relancée pour un remake de son émission "c'est mon choix". En attendant Jésus crie et la caravane passe. . .

sirius 18/10/2017 - 16h40³⁸(dans Le Monde sur les dénonciations de harcèlement dans les médias américains).

Climat d'hystérie Les femmes agressées doivent s'adresser à l'institution judiciaire. Mais de là diffuser des listes de prétendus agresseurs, le vent qui vient d'Amérique est mauvais et sent le Maccarthysme sexuel. Bientôt nous serons dans l'ère du soupçon

35. Les déclarations de la réalisatrice ont été émues lors d'un podcast dans une radio aux États-Unis lequel a été supprimé. Cependant, plusieurs sites d'information ont reproduit les commentaires : <https://www.cnews.fr/people/2018-03-31/la-realisatrice-catherine-breillat-sen-prend-au-mouvement-metoo-et-asia-argento>

36. Aicha Liviana Messina, « *La violence sexuelle après Hollywood* », *Esprit*, no. 4, 2018 (Avril), [<https://www.cairn.info/revue-esprit-2018-4-page-33.htm>], consulté le 9 août, p.34.

37. <https://www.20minutes.fr/television/2161203-20171031-harcelement-sexuel-journaliste-porte-plainte-contre-ex-directeur-redaction-france-2-conteste-faits> Consulté le 3 avril 2018.

38. https://abonnes.lemonde.fr/actualite-medias/article/2017/10/18/apres-l-affaire-weinstein-les-denonciation-s-de-harcelement-ou-d-agression-visent-les-medias-americains_5202669_3236.html?xtmc=metoo&xtr=341

généralisé, si toute sollicitation d'une femme est considérée comme du harcèlement. Souhaitez-vous vraiment arriver à ce qu'un homme ne prenne plus l'ascenseur avec une femme et laisse la porte ouverte dans son bureau si une femme entre ?

PATRICK DONOHUE 16/01/2018 - 00h31 ³⁹

Florilège : puritanisme, bon vieux temps de la sorcellerie, campagne de délation, justice expéditive, envoyer "les porcs" à l'abattoir, ennemis de la liberté sexuelle, pires réactionnaires, morale victorienne, confession publique, climat de société totalitaire, vague purificatoire, haine des hommes et de la sexualité. Tout cela parce que certaines femmes osent parler à voix-haute de ce qu'elles ont vécu ?

Cricidamour 22/10/17 à 17h23 ⁴⁰(dans Le Monde la tribune des 100 femmes sur la liberté d'importuner).

Le problème avec ce genre de procédé, c'est qu'il risque d'y avoir des tweets dus à des règlements de compte, et que la personne incriminée soit innocente, mais la dénonciation aura fait son oeuvre.

--**isb** 16/01/2018 - 13h44

Texte complètement tordu voire capillotracté et totalement réac'

réponse :

lele95 16/01/2018 - 21h54

que veut dire " réac" dans cette démarche vous utilisez un vocabulaire inadapté pour une lettre qui m'apparaît être équilibrée en réponse à la délation qui est inacceptable, à bannir de nos comportements sociaux, nous rappelant des années funestes douloureuses que nos familles ont vécues....serions- nous prêts à renouveler ces actes ?

39. https://www.lemonde.fr/idees/reactions/2018/01/09/nous-defendons-une-liberte-d-importuner-indispensable-a-la-liberte-sexuelle_5239134_3232.html Consulté le 20 janvier 2018.

40. <http://www.lefigaro.fr/flash-actu/2017/10/22/97001-20171022FILWWW00102-en-chiffres-toujours-des-milliers-de-tweets-balancetonporc.php#fig-comments> Consulté le 23 avril 2018.

C. Le féminisme actuel, « l'ère de la terreur » et du radicalisme

Les forums permettent également l'expression de tout un éventail de conceptions du féminisme, sans faire la distinction des diversités et clivages de celui-ci. Cette catégorie de discours permet d'explorer les interprétations personnelles et les réappropriations sélectives du groupe porteur de cette mobilisation et des femmes qui partagent des expériences de harcèlement ou violences⁴¹. Cette rhétorique-ci est généralement très critique, même virulente, vis-à-vis du féminisme. Certains désignent explicitement les « féministes », et d'autres les « femmes », comme étant les coupables de cette déferlante. Ainsi, les propos faisant partie de cette catégorie se polarisent dans des commentaires type « les féministes ont fait... », suivis de mots tels que « faute », « but », « terreur » ... Ils estiment que les féministes (sans nuances) cherchent l'annihilation des hommes, qu'elles auraient accompli leur but d'élimination.

Le combat de l'émancipation ?⁴² 28/10/2017 – 10h44 (dans Le Monde à propos de la démission du surnommé « gourou de la tech », Rober Scoble, à Transformation Group dans la Silicon Valley).

Le féminisme, ère de la terreur . Si j'étais une entreprise , cette désorganisation féministe me ferait peur, car elle perturberait mes cadres et mes bénéfices...je dis ça mais je pense que c'est la réalité. Engager que des femmes n'est pas souhaitable , il faut un bon dosage des "fonctions" et "talents", même si c'est pas conventionnel de le dire.

Marre de tout ça 13/01/2018 - 14h53

Tout simplement parce que les féministes sont arrivées à leur but. Dès qu'une femme ouvre la bouche, elle dit la vérité ; dès qu'un homme la contredit, c'est un

41. Les *tweet* et *post* partageant de témoignages sont dans une grande partie fait par de femmes.

42. https://abonnes.lemonde.fr/pixels/article/2017/10/24/accuse-d-agressions-sexuelles-dans-la-silicon-valley-robert-scoble-demissionne_5205138_4408996.html?xtmc=harcelement_sexuel&xtr=88 Consulté le 23 avril 2018

porc. Il y a d'un côté les oies blanches et de l'autre les éternels salauds.

rs11 08/03/2018 - 11h17⁴³ (dans L'obs un écrit de l'historienne Mathilde Larrère comparant #MeToo avec les années MLF).

Je lis : - "La peur doit changer de camp" Voilà le résultat le plus marquant de l'évolution des dernières décennies : Il y a maintenant une société humaine qui est divisée en deux clans. Et pour parfaire l'ouvrage, les féministes radicales qui sont à la manoeuvre veulent à tout prix que ces deux clans soient antagonistes. Le risque qu'elles réussissent n'est pas nul, surtout si les trois-quarts restant restent passifs. N.B. n'oublions pas la PMA, qui fait l'objet de "consultations" bidons. "Cause toujours !"

Constance 03/05/2018 – 09h24⁴⁴

La société libérale n'est pas dominée par les hommes mais par les femmes. Le problème soulevé par Meeto et Balancetonporc est celui de la réaction problématique, souvent agressive, voire perverse, des hommes à la domination féminine.

Geo_45 19/10/2017 - 22h59⁴⁵ (sur le blog de la rédaction Le Monde à propos du #BalanceTonPorc)

Le féminisme prend un tournant vraiment déplaisant. Ca fait peur : tout débat est assimilé à une forme de trahison de la Cause. Remplacer la chasse aux sorcières par la chasse aux sorciers n'a rien d'un progrès, bien au contraire.

43. <https://www.nouvelobs.com/societe/20180307.OBS3219/mathilde-larrere-il-y-a-des-elements-revolutionnaires-dans-metoo.html>

44. https://abonnes.lemonde.fr/idees/article/2018/01/30/metoo-met-a-jour-la-perpetuation-du-systeme-de-domination-masculine_5249002_3232.html?xtmc=olivia_gazale&xtcr=3 Consulté le 15 août 2018.

45. https://abonnes.lemonde.fr/big-browser/article/2017/10/18/balancetonporc-il-n-est-pas-surprenant-que-certains-hommes-protestent-vigoureusement_5202791_4832693.html?xtmc=harcelement_sexuel&xtcr=28 Consulté le 10 avril 2018.

D. Une conception naturaliste de la sexualité⁴⁶

À la différence d'autres catégories qui voient dans le mouvement *Me Too - Balance Ton Porc* un simple mouvement de dénonciations gratuites, certains essaient d'expliquer le harcèlement sexuel depuis une perspective « biologique », c'est-à-dire, en faisant allusion au désir masculin, aux « pulsions biologiques » ou à la « libido ». De la même manière, d'autres parlent de la différence « essentielle » entre le désir féminin et masculin. Ainsi le harcèlement sexuel, par exemple, serait davantage ressenti par les femmes que par les hommes. Le thème est réduit à une conception naturaliste de la sexualité, dont les pratiques en question relèvent de la déviance, pratiquées par des asociales. Ce type de discours façonne la réalité en faisant de cette violence une exception effectuée par des personnes « malsaines » ou « malades ».

Selon une analyse discursive, il s'agit d'un « *argument par l'essence* », c'est-à-dire qu'il y aurait dans la nature même des êtres une façon spécifique d'agir et de « ressentir » (dans ce cas-ci). Cet argument est notamment invoqué dans certaines controverses politiques lorsqu'il s'agit du droit des femmes, des étrangers ou des homosexuels. Ainsi, « *en raison de tel ou tel déterminisme interne, voués à la position présente qu'ils occupent dans l'ordre social* »⁴⁷. Quelques internautes ont recours à une nature sexuelle propre aux hommes et femmes. Cela expliquerait le ressenti différentiel du harcèlement sexuel.

HdA @Lucien 22/10/2017 - 23h18⁴⁸ (ministre Agnès Buzyn dénonce le harcèle-

46. Nous avons emprunté cette expression à l'historienne Christine Bard lors d'un entretien avec le journal *Le Monde* à propos de la tribune des 100 femmes le 11 janvier 2018. Disponible sur https://abonnes.lemonde.fr/societe/article/2018/01/11/la-tribune-signeepar-deneuve-est-l-expression-d-un-antifeminisme_5240249_3224.html Consulté le 1 août 2018.

47. Juliette Rennes, « Analyser une controverse. Les apports de l'étude argumentative à la science politique », in Simone Bonafous et Malika Temmar (éds), *Analyse du discours et sciences humaines et sociales*, Paris, Éditions Ophrys, 2007, p.98.

48. https://abonnes.lemonde.fr/societe/article/2017/10/22/agnes-buzyn-denonce-le-harcelement-sexuel-qu-elle-a-subi-lorsqu-elle-etait-medecin_5204447_3224.html?xtmc=agnes_buzyn_denonce_le_harcelement_sexuel_qu_elle_a_subi_lorsqu_elle_etait_medecin&xtcr=1 Consulté le 23 avril 2018.

ment sexuel qu'elle à subi lorsqu'elle était étudiante).

J'ai aussi vécu à plusieurs reprises des situations similaires. Mais les hommes les vivant moins souvent réagissent différemment, s'en amusent ou s'y laissent aller. Une femme qui y est sujette plus fréquemment peut le vivre avec moins de légèreté. Et puis, n'oublions pas que l'Homme et la Femme réagissent par nature différemment aux stimuli sexuels, surtout lorsqu'ils sont explicites ou déplacés.

Mohamed Hayat 29/01/2018 - 00h22⁴⁹ (dans L'Obs sur le dîner à Londres dont les serveuses ont été victime de Harcèlement sexuel).

Après un tel article il n'est pas facile de prendre la parole et d'être audible lorsque l'on est un homme. Mais je voudrais dire que ce que je lis la n'est représentatif ni de la libido masculine ni de la conception qu'ont les hommes du sex. Depuis l'affaire Hamdi Shili et Nicolas Soton on a compris que le harcèlement pouvait être facilement utilisé pour nuire et manipuler l'opinion et la justice. Il faut se prémunir que les mouvements metoo et "denoncetonporc soient vu par certains comme des business. Il faut faire attention à ne pas s'engager dans cette dérive.

loulou 30/10/2017 - 13h17⁵⁰ (sur une tribune du psychanalyste André Ciavaldini, expliquent que la pulsion sexuelle chez l'être humain ne connaît pas de limites quelques jours après *Me Too*).

Il n'y a pas d'égalité devant la libido. Ce que cet article veut ignorer, c'est que les niveaux de désirs sont différents, quels qu'en soit l'origine. Il existe des a-sexuels, des gens sans désirs, d'autres à la libido exacerbée, dans les deux sexes. Comme il existe des niveaux de libido différents dans la vie. L'été de mes 17 ans n'est pas le même que la dépression de mes 45. L'analyse doit prendre en compte ces facteurs. Peut être que les harceleurs subissent une libido forte et infantile.

49. <https://www.nouvelobs.com/societe/20180124.OBS1178/harcement-sexuel-a-londres-l-organisateur-d-un-gala-machiste-demissionne.html>

50. https://abonnes.lemonde.fr/idees/article/2017/10/30/harcement-sexuel-l-homme-n-a-jamais-totalement-domestique-sa-pulsionnalite_5207695_3232.html Consulté le 23 janvier 2018.

E. Racisme et antiféminisme

Nous avons également constaté une jonction entre harcèlement sexuel et racisme. Il s'agit d'un gommage, qu'en utilisant la thématique en question, cache un discours anti - « immigrants » ou raciste. Ainsi, l'internaute pointe les immigrés comme responsables de ce type de violence, laquelle n'existerait pas chez « nous », mais dans une autre culture, la « leur ». Le sexisme et le harcèlement seraient de traits spécifiques de ces populations, ancrée dans une culture ou religion. Ci-dessous quelques énoncés :

brat Featured 19/03/2018 - 9h26⁵¹ (un article sur Libération sur la loi du gouvernement contre les violences sexistes et sexuelles).

Les femmes sont les premières victimes de l'immigration.

LimpotCelevo L. Featured 27/02/2018 - 20h48⁵²

Appel totalement creux et largement injustifié. Je ne sais pas pourquoi les violences faites aux femmes sont ainsi exagérées, dans quel but inavoué ?

Combien parmi les signataires oseront protester quand le salon de la femme musulmane débattrait de l'utilité de battre sa femme comme il l'a fait dans le passé à Pontoise ?

Coeur de lion 30/08/2018 - 11h29⁵³ (sur Le Figaro concernant les premières amendes à propos du harcèlement de rue).

Le Figaro ne dit rien sur les origines de l'agresseur... Si c'est un français de souche il est malade. Je pencherais plutôt pour un islamo.

51. http://www.liberation.fr/france/2018/03/19/harcelement-de-rue-le-haut-conseil-a-l-egalite-sort-le-cor-de-chasse_1637063 Consulté le 20 mars 2018.

52. http://www.liberation.fr/france/2018/02/27/maintenant-on-agit-les-femmes-du-cinema-francais-s-engagent_1632572 Consulté le 28 février 2018.

53. <http://www.lefigaro.fr/flash-actu/2018/07/30/97001-20180730FILWWW00010-harcelement-de-rue-premieres-amendes-a-l-automne-annonce-schiappa.php#fig-comments> Consulté le 31/08/2018.

Fitz 28/02/2018 - 16h32⁵⁴(dans Le Monde concernant un rapport proposant la verbalisation du harcèlement de rue).

Constant nous dit, avec certes peu de finesse, que c'est un peu l'éléphant dans la pièce. Ce qui n'est pas complètement un hasard quand on voit à quel point les féministes auto-proclamées ont du mal avec les questions relatives au voile, au burkini, ou dans un autre registre le documentaire de Sofie Peeters ou la pétition de la Porte de la Chapelle. Elles préfèrent s'occuper des "vrais" problèmes des Françaises comme la trans-identité ou l'écriture inclusive .

F. La drague, les regards insistants, les baisers volés : du harcèlement sexuel ?

Il s'agit d'abord d'une simplification abusive qui dénote une méconnaissance de la définition du délit⁵⁵. En revanche, certains commentateurs vont mépriser le phénomène en le réduisant à une définition exagérée telle que « tentative de drague » ou « sourire non désiré ». La tribune des 100 femmes parue dans le journal Le Monde, derrière le label « liberté d'importuner », s'inscrit dans cette lignée, comme le souligne ce dissonant texte : « *Le viol est un crime. Mais la drague insistante ou maladroite n'est pas un délit, ni la galanterie une agression machiste* »⁵⁶. Ainsi, les propos ou comportements à connotation sexuelle non désirés sont remplacés par des blagues et plaisanteries. On constate que la discussion sur le débordement de la victimisation des femmes n'est pas négligeable. Comme le souligne le philosophe Yves Charles Zarka, un des effets les plus visibles de #MeToo et #BalanceTonPorc est d'avoir provoqué un contre débat acerbe à

54. https://abonnes.lemonde.fr/societe/article/2018/02/28/harcelement-de-rue-un-rapport-propose-une-amen-de-pour-outrage-sexiste-et-sexuel_5263539_3224.html ?, consulté le 31/08/2018.

55. Dans le cas du harcèlement sexuel au travail, d'ailleurs, l'unique qui reconnaît la loi française, inclut deux types de harcèlement sexuel : 1) les propos ou comportements à connotation sexuelle non désirés et répétés et 2) une pression grave dans le but, réel ou apparent, d'obtenir un acte de nature sexuelle. Information disponible sur <https://www.defenseurdesdroits.fr/sites/default/files/atoms/files/depliant-harcsexuel-18.01.18-num.pdf> Consulté le 15 août 2018.

56. https://abonnes.lemonde.fr/idees/article/2018/01/09/nous-defendons-une-liberte-d-importuner-indispensable-a-la-liberte-sexuelle_5239134_3232.html ?

propos de la victimisation des femmes et des rapports entre les sexes⁵⁷. Pour les plus discrets, le harcèlement sexuel est affaire de « politesse », pour d'autres, donner trop d'importance au harceleur serait contre-productif. Dans ces derniers s'inscrivent ceux qui invoquent les dérives de la victimisation des femmes lorsqu'elles sont harcelées ou victimes de violences sexuelles. La philosophe Élisabeth Badinter en est un exemple clair. Lors de la sortie de l'enquête Enveff sur les violences faites aux femmes, l'auteure remarque les conséquences de la « *généralisation de la victimisation féminine et de la culpabilité masculine* »⁵⁸, où les femmes prendraient la forme d'un « *enfant faible et impuissant* »⁵⁹. Cette doxa relève de « l'effet pervers » qui consiste à dire que cette libération de la parole et la déferlante de dénonciations alimenterait l'image de la femme sans défense. Encore une fois, la tribune des 100 femmes, dans *Le Monde*, représente clairement cette perspective lorsqu'elle précise : « *Les accidents qui peuvent toucher le corps d'une femme n'atteignent pas nécessairement sa dignité et ne doivent pas, si durs soient-ils parfois, nécessairement faire d'elle une victime perpétuelle* »⁶⁰.

Force est de constater que le concept tel qu'il est défini par le Code pénal, même par approximations, n'apparaît pas. Bien qu'il soit difficile de savoir si cette absence est délibérée ou non, il n'est pas moins vrai qu'il existe une confusion entre le concept en question et, par exemple, une agression. La sociologue Maryse Gaspard souligne à ce sujet « ... *de façon malencontreuse, sous le même vocable sont parfois amalgamés les attouchements, tentatives de viol et viols, mais aussi les injures sexuelles, les avances non désirées, le pelotage, les sifflements* »⁶¹. Ceci n'est pas négligeable si l'on considère que plus de trois quarts des Français ne savent pas distinguer ce qui révèle du harcèlement sexuel au-delà des situations de chantage sexuel ou de gestes / propos à connotation sexuelle répétés, selon une enquête auprès du Défenseur des droits⁶².

57. Yves Charles Zarka, « Le féminisme brouillé », *Cités*, vol. 1, no. 73, 2018, [<https://www.cairn.info/revue-cites-2018-1-page-3.htm>], consulté le 15 août 2018, p.3.

58. Élisabeth Badinter, *Fausse route*, Paris, Odile Jacob, 2003, p.45.

59. Ibid.

60. https://abonnes.lemonde.fr/idees/article/2018/01/09/nous-defendons-une-liberte-d-importuner-indispensable-a-la-liberte-sexuelle_5239134_3232.html ? Consulté le 16 août 2018.

61. Maryse Gaspard, *Les violences contre les femmes*, Paris, La Découverte, 2005, p.69.

62. « Enquête sur le harcèlement sexuel au travail », janvier 2014. Disponible sur https://www.defenseurdesdroits.fr/sites/default/files/atoms/filesddd_etu_20140301_harcelement_sexuel_enquete_0.pdf Consulté le 16 août 2018, p. 8.

Zedka29 24 mai 2018 - 23h17⁶³ (sur un article concernant les accusations de l'acteur américain Morgan Freeman)

Harcèlement sexuel : toute tentative de drague faite a une femme n'étant pas intéressée (inclue les compliments et la galanterie).

Robert Le Diable 11 avril 2018 - 12h51⁶⁴ (à propos d'un sondage sur le harcèlement sexuel dans l'espace public).

Reste à analyser les formes de harcèlements. Si un regard, un sourire non désiré, un mot en tenant la porte, etc. sont considérés comme harcèlement, ce qui est parfois le cas, alors on peut admettre le chiffre... Sinon c'est un tantinet exagéré.

perth 21/12/2017 - 9h171 (au sujet du harcèlement sexuel dans les établissements supérieurs).

Voilà avec le changement de societe voulu ,apporte par certaines ,certains par modernism, les jeunes Francais ne connaissent plus les regles de politesse envers l'autre sexe ! Bien sur que non ,puisqu'il ne faut pas obliger ,contraindre !

Albertov 06/02/2018 – 14h58⁶⁵ (dans le site 20 minutes face à la question « avez-vous été victime de harcèlement sexuel au travail).

En considérant le harcèlement, comme une démarche de drague répétée malgré un "non" exprimé et dans un contexte de travail avec hiérarchie (ou sans, en tant que simples collègues), alors, probablement au moins 1 femme sur 5 ! En tout cas, d'après ce que m'a remonté ma femme, c'est hallucinant de voir autant de types qui pensent qu'ils ont un "charme" provenant de leur "situation" matérielle et professionnelle.

Ah ah ! Quels minables !

Séduisez avec classe et avec ce que vous êtes !

J'en voudrais jamais à quelqu'un qui lui déclare son attirance, mais à partir du

63. <https://www.nouvelobs.com/cinema/20180524.OBS7182/accusations-de-harcelement-sexuel-morgan-freeman-presente-ses-excuses.html> Consulté le 25 mai 2018

64. <https://www.nouvelobs.com/societe/20180411.OBS4945/huit-femmes-sur-dix-victimes-de-harcelement-sexuel-dans-l-espace-public-selon-un-sondage.html> Consulté le 23 avril 2018

65. <https://www.20minutes.fr/societe/2215715-20180206-victime-harcelement-sexuel-travail> Consulté le 15 août 2018.

moment où c'est clair que c'est non, c'est tout simplement des co...ards/

Oobmak 28/10/2017 -9h14 ⁶⁶(sur le harcèlement sexuel dans le monde hospitalier).

On ne parle pas de séduction/drague. Le problème est constitué par les individus qui ne savent pas entendre quand une femme dit "non" ou est mise mal à l'aise.

G. Entre « guerre de sexes », antiaméricanisme et féminisme radical

La rhétorique qui met en exergue les exagérations américaines, ou selon Fassin « *l'épouvantail américain* » ⁶⁷, persiste. Il s'exprime à travers l'expression « guerre de sexes », « chasse aux sorcières », ou du « féminisme radical ». Bien que ces énoncés ne soient pas hégémoniques dans les forums, il est encore possible de les trouver. Ainsi, près de 21 ans du cas médiatique Anita Hill, c'est l'affaire Weinstein qui prend le relais. Son évocation dans les forums est loin de trouver sa signification originale, or il semble utile pour disqualifier le mouvement et leur portée, en l'attribuant une volonté d'annihiler les hommes

AD PATRES 12/11/2017 - 00h52 ⁶⁸(un article traitant sur la popularité sur Twitter de la campagne #balancetonporc)

Qui aurait pu imaginer que le 4ème conflit mondial serait "la guerre des sexes" ?

comparaison n'est pas raison,mais.. 21/10/2017 - 11h43 ⁶⁹(dans Le Monde un article traite les réactions des hommes sur les dénonciations).

La chasse aux sorcières est horrible. Elle la paraît moins lorsqu'elle concerne les autres. La pédophile concerne surtout, croit-on, les enseignants, les prêtres, les

66. <https://www.nouvelobs.com/societe/20171027.OBS6620/harcelement-sexuel-le-monde-hospitalier-mesure-enfin-l-ampleur-du-probleme.html> Consulté le 10 avril 2018.

67. Éric Fassin, « Une enquête qui dérange », in Natacha Chetcuti et Maryse Jaspard (dir.), *Violence envers les femmes -Trois pas en avant deux pas en arrière*, L'Harmattan, 2007. Disponible sur (seulement l'article) https://www.researchgate.net/publication/267388112_Une_enquete_qui_derange Consulté le 2 août 2018.

68. <http://www.lefigaro.fr/actualite-france/2017/10/15/01016-20171015ARTFIG00056-les-temoignages-d-harcelements-sexuels-affluent-avec-balancetonporc.php#fig-comments> Consulté le 1 août 2018.

69. https://abonnes.lemonde.fr/big-browser/article/2017/10/18/balancetonporc-il-n-est-pas-surprenant-que-certains-hommes-protestent-vigoureusement_5202791_4832693.html?xtmc=harcelement_sexuel_metoo&xtcr=1

éducateurs. Bien sûr s'attaquer à des êtres sans défense est inqualifiable mais l'on n'a pas toujours bien vu la justice mettre en avant la présomption d'innocence ni les hommes politiques la défendre. Pour les agressions contre les femmes bien des gens importants n'ont pas la conscience tranquille, sont dans le déni ou l'ironie.

Pfff.... 24/11/2017 - 15h43 ⁷⁰(dans Le Monde, un jeu interactif pour savoir si on peut identifier les formes de harcèlement sexuel).

Je me suis toujours considéré comme un féministe étant Père, mari et fils, l'égalité femme/homme ne devrait plus être un débat. Mais là ça part dans du n'importe quoi. Je ne prends déjà plus d'ascenseur seul avec une femme (ayant vécu aux USA), je garde les yeux par terre quand une femme passe devant moi dans l'escalator, ou tout simplement j'évite de croiser le regard des femmes, je fais quoi ? Heureusement que je suis déjà marié, car je n'ai aucune idée de comment gérer les relations homme/femme-

Fitz 15/01/2018 – 18h48

La guerre des sexes, un sectarisme de plus ? Oui. Pour les féministes radicales il y a le système (le patriarcat), les oppresseurs (les hommes) et les opprimées (les femmes). Dès lors la guerre des sexes est vue comme un moyen de mettre fin au système. Or le "système" ce sont tous les comportements masculins, à commencer par la séduction masculine, la galanterie ou la virilité. Les féministes radicales ne veulent pas l'égalité entre hommes et femmes mais la suppression des différences.

H. Les rhétoriques masculinistes

L'argument « crise de la masculinité » est moins présent au sens littéral. En effet, il est rare de voir des propos revendiquant explicitement cette « problématique » qui affecterait les hommes et

70. https://abonnes.lemonde.fr/les-decodeurs/article/2017/10/17/trois-francais-sur-quatre-ne-distinguent-pas-harcèlement-blaques-salaces-et-séduction-et-vous_5202242_4355770.html Consulté le 13 août 2018.

leur masculinité ; cependant, il est possible d'en trouver quelques commentaires faisant référence. Il sert d'un côté, à désigner les femmes comme les coupables d'une présumée crise et, de l'autre côté, à affirmer que désormais il y aurait un système enclin à ne promouvoir que les valeurs féminines.

Roque Rouge 12/03/2018 – 10h24⁷¹ (un article sur Le Figaro sur le programme Tex qui critique Balance ton porc et aux femmes qui dénoncent de violences).

Mouseman la différence de résultats peut aussi indiquer un système entièrement bâti sur des valeurs féminines, il est prouvé qu'a copie égale les notes des filles sont systématiquement plus élevées que celles des garçons, que les valeurs enseignées et encouragées sont des valeurs féminines, qu'il existe de très nombreuses initiatives pour encourager les filles dans leurs études et aucunes spécifiques aux garçons, et que jusqu'au collègue l'immense majorité des enseignants sont des femmes.

LeCanard76 @LeCanard76 – 29/06/2018 (sur *Twitter* en réaction à l'article de Le Figaro sur la crise de la masculinité, en faisant référence au *#MeToo*).⁷²

RT @limportant_fr : **Crise de la masculinité : ce nouveau phénomène qui traverse l'Occident** <https://limportant.fr//infos-societe/9/434230> ... Ce n'est malheureusement pas fini av la vague salvatrice tout de même du dégagisme excessivement puritain.

Rachid l'instit @rachidowsky13 – 13/06/2018 (face à une question sur le compte de *Twitter* de Sud Radio : "LES FÉMINISTES NOUS ONT CASTRÉS !" Qu'en pensez-vous ?)

Rachid l'instit a retweeté Sud Radio Il y a bien une **crise de la masculinité** en France : certains hommes sont si fragiles que leurs glandes génitales ne tiennent en place qu'à travers l'oppression du sexe opposé. Quelle virilité y a-t-il dans le fait d'être effrayé par l'égalité ?

71. <http://vmag.lefigaro.fr/programme-tv/tex-condamne-le-mouvement-balancetonporc-c-est-catastrophique-ff1cd570-22af-11e8-a6cc-66af7304141a/>

72. Il n'est pas possible de copier le lien du *tweet*, or en tapant l'article il est possible de le retrouver sur ce réseaux sociaux. <http://www.lefigaro.fr/vox/societe/2018/06/27/31003-20180627ARTFIG00259-crise-de-la-masculinite-ce-nouveau-phenomene-qui-traverse-l-occident.php>

Paul Meirion 15/07/2018 - 06h24⁷³ (dans la magazine Le Figaro Catherine Deneuve s'exprimant à propos de #MeToo et la tribune des 100 femmes).

Elle a raison sur le plan général et encore plus dans la situation actuelle.

Alors que les familles avaient, tant bien que mal, réussi à commencer un processus d'éducation des moins avancés dans ce domaine, il est arrivé 2 phénomènes qui ont détruit le processus et même, partiellement, les résultats.

- Les divorces ont modifié le rapport des enfants aux parents. De plus, il est évident qu'un garçon qui grandit sans concurrent se comportera comme un mâle alpha depuis qu'il n'y a plus d'autre mâle dans le meute familiale.

Tous les garçons ne sont pas comme ça, mais c'est un biais civilisationnel incontestable.

- L'immigration, surtout lorsqu'elle s'accompagne de regroupement familiale (avec des personnes qui viennent directement de sociétés qui ne respectent pas la femme) et/ou de surnatalité (un seul membre de la famille ne peut physiquement pas éduquer, en même temps, à son conjoint et leurs enfants)

I. De petits débat juridiques sur le harcèlement sexuel et les contentieux

Une partie des internautes s'exprimant à propos du harcèlement, le font à travers d'un point de vue « juridique ». La grande partie des propos dans cette catégorie visent directement les accusations faites par les femmes ou mettant en avant, de manière exagérée, la présomption d'innocence (on l'a vu avec l'affaire DSK aussi). De même il est possible de trouver des commentaires faisant appel au langage contentieux, notamment lorsqu'il s'agit de la verbalisation de harcèlement de rue, à cause de sa difficulté de mettre en place. Voici quelques exemples :

73. <http://madame.lefigaro.fr/celebrities/catherine-deneuve-sexprime-a-nouveau-sur-le-mouvement-metoo-130718-149767>

KD 31/10/2017 - 14h09 ⁷⁴(sur un éditorial dans Le Monde à propos de « l'omerta » sur les violences sexuelles pesant en France).

Le chiffre même si il est fort n'est pas forcément étonnant puisque nous avons une affaire entre deux personnes sans témoin dans la très grande majorité des cas. On se retrouve dans une situation parole contre parole et la présomption d'innocence, pierre angulaire de notre droit ; fait le reste. Si en plus, on associe le fait que de se sentir agressé ne signifie pas qu'on l'est au sens de la loi, on arrive à ce taux.

MATHIEU KESSLER 17/01/2018 - 12h03 ⁷⁵(à propos de la tribune du collectif des 100 femmes dans Le Monde).

Vous confondez délation, voire diffamation envers des innocents, avec la dénonciation de crimes et de délits. La diffamation est punie par la loi, la charge de la preuve doit être apportée par l'accusation, il est donc plus facile de s'en prémunir que pour une victime d'atteintes sexuelles de porter plainte contre son agresseur. Cette tribune a pour but d'assurer l'omerta qui a offert jusqu'à présent une impunité efficace en cas de crimes et de délits.

Aloes 01/03/2018 - 11h33 ⁷⁶ (dans Le Monde à propos de l'outrage sexiste et sexuel)

Beaucoup considèrent que la loi est inapplicable . C'est sans doute vrai , mais sur des sujets comme celui là , et il y en a d'autres (la majorité sexuelle par exemple) la loi est un marqueur qui fixe la limite entre ce qui est licite et illicite, c'est un outil pour communiquer et expliquer . Il suffit qu'il y ait quelques condamnations (amendes) par an médiatisée pour créer un climat dissuasif à des comportements délictueux.

facebook-2304d011 21/03/2018 - 13h45 1 (sur le projet de loi concernant l'ou-

74. https://abonnes.lemonde.fr/idees/article/2017/10/30/harcelement-sexuel-le-tsunami-weinstein_5207838_3232.html ?

75. https://abonnes.lemonde.fr/idees/article/2018/01/09/nous-defendons-une-liberte-d-importuner-indispensable-a-la-liberte-sexuelle_5239134_3232.html ?

76. https://abonnes.lemonde.fr/societe/article/2018/02/28/harcelement-de-rue-un-rapport-propose-une-amen-de-pour-outrage-sexiste-et-sexuel_5263539_3224.html ?

trage sexiste et sexuel dans le journal 20 minutes).

le flagrant délit, à moins que cela se fasse juste devant un représentant de la loi ou une caméra de surveillance sera impossible à prouver. Ce sera une parole contre l'autre.

Encore un hochet inutile pour amuser la galerie et nous prouver que nos dirigeants réforment.

Les idéaux-types des internautes s'érigent la plupart du temps contre le féminisme de manière explicite. Surtout pour désigner des dérives du mouvement #MeToo. Pourtant, dans le débat qui confond blague et harcèlement, les propos sont moins clairs : gommage, confusion, ironie, etc.

Chapitre 2 : Le non-débat sur le harcèlement sexuel dans les forums : l'expression d'un antiféminisme réactionnaire

Puisque le mouvement #MeToo s'inscrit dans la continuité du mouvement d'émancipation des femmes incluant la dénonciation des violences sexuelles⁷⁷, il est possible de le considérer comme faisant partie du mouvement féministe, au moins, de l'espace de la cause des femmes (Laure Bereni, 2012). Dans ce sens, les réactions contre ce mouvement peuvent se comprendre plus largement comme l'expression d'un antiféminisme « ordinaire » qui prend forme à travers diverses rhétoriques et discours. Dans la première partie, on a vu que l'appel au « mythe de la séduction », la défense d'un « particularisme » ou « singularité française » a été très diffusé et soutenu par des personnages publics (écrivains, intellectuels, médias, etc). #MeToo a permis de dévoiler la continuité des discours antiféministes, avec ces particularités évidemment. Le rejet de la délation publique, la crise de la masculinité, les hommes victimes de violences, la blague assimilée au harcèlement, entre autres, conforment les corpus antiféministes actuel dans les forums.

Définir l'antiféminisme peut varier en fonction de la dimension sur laquelle elle se penche. Par exemple, Christine Bard dans son ouvrage, « Un siècle d'antiféminisme », parle en termes oppositionnels au féminisme comme une offensive « à l'émancipation des femmes »⁷⁸, tout en remarquant que ce n'est pas la même chose que la misogynie (« haine et mépris » des femmes), même s'ils vont parfois de la main. Ainsi, l'approche de Bard essaie de montrer comment

77. Dans les mots de la fondatrice du mouvement, Tarana Burke, il s'agit également d'un *framework* pour finir avec la violence sexuelle, mais également « *this is a movement about giving people access to healing to journey to make sure that the most marginalized amongst us have the opportunity to start a path to healing from trauma of sexual violence* », [https://www.youtube.com/watch?time_continue=64&v=ZF55ItXWjck].

78. Christine Bard, « Pour une histoire des antiféminismes », in Christine Bard (dir.), *Un siècle d'antiféminisme*, Paris, Fayard, 1999, p. 22.

l'antiféminisme se cache dans divers discours et pratiques (discours culturels, identité nationale, politique, etc.), qui ne sont pas toujours explicites. Francine Descarries (2005), pour sa part, met l'accent sur ce qu'elle appelle « antiféminisme ordinaire », que le manque d'orchestration rend plus insidieux : « *les discours et pratiques qui, sans nécessairement recourir à des interprétations fallacieuses, extrémistes ou moralisantes, s'opposent, implicitement ou explicitement, aux projet portés par le féminisme [...]* »⁷⁹. Mélissa Blais et Francis Dupuis-Déri, considèrent le masculinisme comme une variante de l'antiféminisme, mettant en exergue la nécessité de revaloriser la « condition masculine »⁸⁰ mise en péril à cause des avancées des féministes.

Devreux et Lamoureux (2012), par leur part, estiment que l'antiféminisme utilise des techniques diverses, parmi elles : « *amalgames, négation des réalités, menace, mais aussi appel à la nature, à l'objectivité scientifique [...]* »⁸¹. Bref, « *l'antiféminisme prend multiples visages* »⁸² et la palette argumentative est large. Cette diversité argumentative face au #MeToo et le harcèlement sexuel, laisse voir cependant, que la plupart des propos ne relèvent pas d'une appropriation sélective du féminisme ou antiféminisme, sauf par exemple les « petits » débat juridiques, la « conception naturaliste de la sexualité », et la confusion entre drague et harcèlement. Selon Blais et Dupuis-Déri, l'antiféminisme prendre forme à travers des protestations anti-IVG, et le masculinisme. Ce dernier a été possible de repérer dans les forums, notamment à travers du discours « les hommes victimes de violences » et moins courant, le discours de la cause des pères.

Cependant, la plus part de commentaires analysés de notre corpus, relèvent d'un registre revanchard, est moins d'une appropriation sélective. Dans son essai *Backlash*, la journaliste américaine Susan Faludi, signale que lorsque le « *féminisme est au sommet de la vague, les*

79. Francine Descarries, « L'antiféminisme "ordinaire" », *Revue Recherches Féministes*, *op.cit.*, p.142.

80. Anne-Marie Devreux et Dianne Lamoureux, « Les antiféminismes : une nébuleuse aux manifestations tangibles », *Cahiers du genre*, no. 52, 2012.

81. Anne-Marie Devreux, Diane Lamoureux, « Les antiféminismes : une nébuleuse aux manifestations tangibles », *Cahiers du genre*, no. 52, 2012, [<https://www.cairn.info/revue-cahiers-du-genre-2012-1-page-7.htm>], consulté 7 août 2018, p.15.

82. Christine Guionnet, « Troubles dans le féminisme. Le web, support d'une zone grise entre féminisme et antiféminisme ordinaires », *op.cit.*

opposants ne se laissent pas emporter si facilement par le ressac »⁸³, provoquant des « *remous visibles* ». Les réactions provoquées par #MeToo sont un exemple clair de cette idée, dont même les avancées les plus minimales, sont suivies d'un « retour de bâton ». Les remous dont parle Faludi traînent dans divers milieux, comme le souligne Delphy, ils sont mobilisés par « *des figures "expertes" qui publient des ouvrages, témoignent dans des tribunaux ou interviennent dans les médias* »⁸⁴. La tribune des 100 femmes s'inscrit dans cette ligne. Cependant, un univers plus récent s'érige comme facilitateur des rhétoriques antiféministes, notamment masculinistes, reprenant des discours médiatisés et vantés par des personnalités publiques : le web. Dans celui-ci, les forums sont un terrain riche en commentaires et opinions relevant de l'antiféminisme de manière très tangible.

Nous allons voir que les idéaux-types repérés s'inscrivent dans un antiféminisme ordinaire qui est bien présent et qui se perpétue « *malgré les mesures d'action mises en place au cours des dernières décennies afin de la corriger* »⁸⁵ et dont le web facilite le terrain pour s'exprimer. Une des particularités du mouvement numérique #MeToo est justement l'appel à la conscientisation de l'ampleur des violences sexuelles, qui à son tour, est contrainte par la logique propre des réseaux sociaux où la liberté de parole n'est presque pas censurée, en conséquence, ouverte à des débats d'une grande hostilité. Ceci s'inscrit dans la longue durée des réactions contre l'avancée des droits des femmes depuis les débuts du mouvement d'émancipation. Or, le manque de propos pro-féministes ou, au moins, de commentaires plus dubitatifs, en acceptant quelques postulats, nous mènent à nous demander si la question du harcèlement sexuel et des violences sexuelles, n'impliquerait pas une spécificité qui suscite particulièrement une hostilité ? Marie-Victoire Louis se posait la même question dès 1995⁸⁶.

83. Ibid. p. 26.

84. Christine Delphy, cité dans « Compte rendu atelier no. 1 : *Les rhétoriques [anti] féministes à la croisée des sciences humaines et sociales*, [en ligne] 24 janvier 2016, [https://efgies-ateliers.hypotheses.org/2339], consulté le 24 août 2018.

85. Diane Lamoureux et Francis Dupuis-Déri, « *Les antiféminismes : Analyse d'un discours réactionnaire* », Montréal, Les Éditions du remue-ménage, 2015, p. 14.

86. Marie-Victoire Louis, « Harcèlement sexuel et domination masculine », in Christine Bard (dir.), *Un siècle d'antiféminisme*, Paris, Fayard, 1999, p. 412.

Il est difficile de désigner un mouvement qui se réclame ouvertement « antiféministe », or, les rhétoriques relatives à ce dernier existent sans nécessité d'un groupe s'érigent comme tel. Ses discours s'adaptent aux nouvelles formes d'expression à travers les réseaux sociaux et les forums. À ce sujet, Devreaux et Lamoureux soulignent que « *les succès des combats féministes ont modifié les possibilités de prises de position ouvertement sexistes et misogynes. Aussi les argumentaires doivent-ils trouver d'autres chemins d'expression et adapter leurs formes langagières* »⁸⁷. Dans cette ordre d'idées, le web serait un nouveau chemin d'expression pour l'antiféminisme ordinaire. Dans cette partie, nous verrons que les propos répertoriés précédemment, font partie du registre du *backlash* dans une grande partie, mais également d'un antiféminisme plus diffus, empêchant un débat approfondi sur le sujet. Dans cet ordre d'idées, les journalistes du Monde, Sylvie Kauffman et Hélène Bekmezian, repassent #MeToo et le divisent en trois étapes en fonction des contre-réactions : d'abord, le mouvement fomenterait la « délation publique » ; puis, il y a eu une cristallisation avec la Tribune des 100 femmes, critique prônée par des femmes ; enfin, le *backlash* extériorisé avec les réactions des hommes en général et des hommes politiques, liées aux accusations « *jugées trop légèrement étayées ciblant des responsables politiques* »⁸⁸. Selon Jane Mansbridge et Shauna L. Shames (2008) dans le langage courant le concept de *backlash* intègre autant les actes de persuasion que les actes de pouvoir. Il s'exprime lorsqu'il y a des résistances provenant des personnes qui sont au pouvoir, « [...] *la réaction d'un groupe conscient d'être en train de perdre le pouvoir, terme pris ici dans son sens général (Lipset et Raab 1978), c'est-à-dire en tant que capacité* »⁸⁹.

Dans ce sens, nous avançons l'idée que les discours qui entourent le débat sur le harcèlement sexuel dans les forums sont l'expression réactionnaire de cette perte de pouvoir ou au moins de

87. Anne-Marie Devreaux et Diane Lamoureux, « Les antiféminismes : une nébuleuse aux manifestations tangibles », *Cahiers du genre*, vol. 1, no. 52, 2012, [<https://www.cairn.info/revue-cahiers-du-genre-2012-1-page-7.htm>], consulté le 23 août 2018, p.10.

88. Sylvie Kauffman et Hélène Bezmekian, « #metoo est toujours là, tout à la fois libérateur, dérangeant, encombrant. Critiqué, aussi », [en ligne] 8 mars 2018, disponible sur [<https://bit.ly/2OdbTAy>], consulté le 16 août 2018.

89. Jane Mansbridge et Shauna L. Shames, « Vers une théorie du backlash : la résistance dynamique et le rôle fondamental du pouvoir », *Revue Recherches féministes*, vol. 25, no. 1, 2012, [<https://www.erudit.org/fr/revues/rf/2012-v25-n1-rf0153/1011121ar/>], consulté le 5 août 2018, p.152.

la mise en question des violences sexuelles. Ce dernier s'exprime plus visiblement lorsque le « *féminisme est au sommet de la vague* »⁹⁰, qui n'est pas « *déclenchée par un accès réel des femmes à l'égalité, mais par le fait qu'elles ont de sérieuses chances d'y parvenir* »⁹¹. Dans ce sens, #MeToo est une occasion significative pour lever le tabou sur les violences et faire l'objet de politiques publiques, dans ce sens, l'idée de Faludi pourrait expliquer en partie, le retour de bâton généré par le mouvement.

Il est nécessaire d'expliquer que l'antiféminisme foudroyant suit la vague de dénonciations et n'existe pas exclusivement dans les forums. Les médias, dans une certaine mesure, participent à la diffusion des messages antiféministes, bien que les temps aient beaucoup évolué depuis l'affaire Anita Hill ou encore, DSK. La particularité de ce mouvement réside dans le fait que pour la première fois les hommes accusés, ont dû assumer des conséquences, notamment aux États-Unis⁹². Des hommes puissants, producteurs, acteurs, réalisateurs, politiciens, présentateurs de télévision réputés, journalistes et médecins du sport, ont été obligés de démissionner, ou au moins, ont été mis en question. Or, force est de constater qu'en France les conséquences n'ont pas été les mêmes⁹³, « *peu de têtes sont tombées* », remarque le journal Mediapart. Par surcroît, les remarques insistant sur l'importance d'aller déposer plainte sans mentionner les difficultés qu'implique cela, ont été entendues dans toutes les couleurs politiques. Appel qui contraste avec les témoignages des femmes recueillies par le « Groupe F » et « Paye ta police ». L'initiative, loin d'être une enquête formelle, montre que 60 % des femmes, d'un total de 500 témoignages reçus de femmes allant à la police, avouent « *avoir essayé un refus ou avoir dû insister – parfois beaucoup – pour pouvoir porter plainte* »⁹⁴. Le scepticisme continue à entourer les violences sexuelles.

90. –book Susan Faludi, *Backlash. La guerre froide contre les femmes*, Paris (pour la traduction française), 1993, p. 27.

91. Ibid,p.25.

92. C'est le cas du patron de la chaîne CBS, Leslie Moonves ; deux élus démocratiques aux États-Unis, John Conyers et Al Franken ont démissionné après d'accusations de plusieurs femmes sur harcèlement sexuel ; l'acteur américain de la série *House of Cards*, Kevin Spacey, est retiré de celle-ci par des accusations d'abus sexuel, etc.

93. Le cas du réalisateur Luc Besson est assez révélateur de cette différence.

94. Recueil organisé par le « Groupe F » et « Paye Ta police », [en ligne] 3 février 2018, [https://twitter.com/LeGroupe_F/status/981038296376758274].

La journaliste américaine spécialisée dans la couverture des scandales sexuels, Melissa Gira Grant fait une analyse intéressante. Selon elle l'« innocence » est le paramètre selon lequel les femmes sont jugées si elles méritent la crédibilité ou non : « *on n'est pas harcelé parce qu'on ne connaît pas réellement la différence entre le harcèlement et le désir, ou, on est harcelé parce qu'on n'était pas innocent dès le départ* »⁹⁵. De plus, le ressac est évident dans les cas très médiatisés (Weinstein, par exemple) où la plaignante est une célébrité (actrices, notamment). Le questionnement sur la raison pour laquelle les dénonciations ne se soient pas faites publiques avant n'est pas anodin. Encore moins anodines est la récrimination des supposées victimes qui auraient cherché une « promotion canapé » et dans ce cas, opté pour le silence.

En outre, à la une de nos journaux, à la radio et à la télé, dans certaines réactions politiques, les rhétoriques antiféministes, s'expriment. Par exemple, quelques médias commençant à publier des articles et tribunes condamnant cette « libération de la parole » ; d'autres, se penchent sur le malaise qui serait en train d'affecter les hommes suite au scandale Weinstein . « *"Crise de la masculinité" : après #MeToo, comment être un homme ?* », intitulé L'OBS dans un numéro dédié à la question. Le texte explique que le paradoxe de ce mouvement réside dans le fait de « *dénoncer une société patriarcale au moment même où celle-ci est pour le moins déstabilisée* »⁹⁶. Encore, suivant les idées du philosophe Gilles Lipovetsky, l'article explique que bien que la campagne du mouvement ait mis en lumière la question du pouvoir et des abus sexuels, « *elle n'est pas allée jusqu'à remettre en question une représentation féminine de la virilité et des attributs [...], ni de la répartition de rôles dans le jeu amoureux [...]* »⁹⁷. Le Figaro également se penche sur le sujet, « *Crise de la masculinité : ce nouveau phénomène qui traverse l'Occident* »⁹⁸ ; ou Le Parisien, « *Le mouvement #MeToo a-t-il rendu les hommes paranos ?* »⁹⁹. La une du journal

95. Gira Grant, « The Unsexy Truth About Harassment », *The New York Review of Books*, [en ligne] 8 décembre 2017, [<https://www.nybooks.com/daily/2017/12/08/the-unsexy-truth-about-harassment/>], consulté le 2 août 2018.

96. David Le Bailly, *Être un homme après #MeToo*, L'Obs, no. 2804, août 2018, p.16.

97. Ibid.

98. Égénéie Bastie, « Crise de la masculinité : ce nouveau phénomène qui traverse l'Occident », Le Figaro [en ligne] 3 juillet 2018, [<https://bit.ly/2yOsMhE>], consulté le 10 juillet 2018.

99. Benjamin Jérôme, « Le mouvement #MeToo a-t-il rendu les hommes paranos ? », Le Parisien, [en ligne] 22 juin 2018, [<https://bit.ly/2PNAyw5>], consulté le 10 juillet 2018.

Causeur, novembre 2017, intitulé « *Harcèlement féministe. Arrêtez la chasse à l'homme* »¹⁰⁰, où la journaliste Élisabeth Lévy explique que « *Avant même que la justice s'en mêle, les magistrates de #balancetonporc ont déjà condamné l'ensemble de la gent masculine. Quand il s'agit de stigmatiser tous les hommes, les féministes n'ont pas peur de l'amalgame* ». Ainsi, l'essor actuel sur le féminisme et l'avancée des droits des femmes en occident¹⁰¹, contraste avec le déploiement de discours sceptiques vis-à-vis des effets de #MeToo. Il y a une tendance à mettre en avant les conséquences qui pourraient découler davantage. Par exemple une mise en question de pratiques sexuelles ou de la domination masculine.

A. Le ressac réactionnaire concernant face à la vague de dénonciations

Parmi les commentaires recueillis dans notre corpus, nous avons vu plusieurs rhétoriques faisant partie de ce que Francine Descarries appelle « négativisme », c'est-à-dire à dire, un rejet face aux problèmes auxquels les femmes sont confrontées. Ce dernier s'inscrit plus largement dans une forme de distorsion¹⁰². En effet, dans la section « Le négativisme face aux violences faites aux femmes et les cas de harcèlement sexuel », certains internautes s'érigent comme défenseurs de populations plus défavorisées que les femmes « ouvriers » et « immigrés », paradoxalement.

De surcroît, pour contrarier le fait que les femmes soient le plus souvent les victimes de violences, les techniques communément employées sont le rejet des dénonciations faites par des femmes et la banalisation de cette violence ainsi que l'élaboration de diverses explications

100. Élisabeth Lévy, *Habeas corpus*, Causeur, no. 51, novembre 2017, p.36.

101. Aujourd'hui, les idées féministes sont plus accessibles grâce aux technologies de l'information et la communication : le partage de contenu relatif, la diffusion des campagnes de manière plus spontanée, et même l'incarnation du féminisme par des célébrités (ce que certaines appellent « fame-inisme »), dessinant un paysage plutôt positif pour le féminisme.

102. Francine Descarries, « L'antiféminisme "ordinaire" », *Revue Recherches Féministes*, op.cit, p.144.

« alternatives »¹⁰³. Les arguments trouvés dans cet idéal-type se focalisent sur la non-légitimité de la méthode employée, c'est-à-dire, narrer publiquement les expériences de harcèlement sexuel sans forcément donner de noms.

B. Le discours masculiniste : les forums comme terrain privilégiée pour s'exprimer ?

Certains internautes soutiennent des propos faisant partie des axes du discours masculiniste. Par exemple, les commentaires qui mettent en avant les hommes comme victimes de violences autant que les femmes, la « souffrance masculine » et « les hommes qui sont battus tous les jours ». Il ne s'agit pas de nier qu'il existe des hommes ayant vécu des violences sexuelles ou physiques, mais de mettre en exergue cette tentative de symétrie qui « *n'hésite pas à établir une adéquation entre violence féminine et violence masculine* »¹⁰⁴, selon Descarries. Parallèlement, ces internautes estiment que les « hommes sont aussi « harcelés psychologiquement », que le problème « existe dans les deux côtés ». Ces idéaux-types, par exemple, présupposent « *l'asymétrie des problèmes éprouvés par les femmes et les hommes dans la société actuelle, comme si les problèmes résultaient de la même discrimination systématique* »¹⁰⁵. Nous avons vu également se glisser de rhétoriques appartenant à la cause des pères : « chantage à l'enfant avec leur conjoint » ou encore « un seul membre de la famille ne peut physiquement pas éduquer, en même temps, à son conjoint et leur enfant ». Dans ce sens, le sujet des pères et enfant est un des axes du discours masculinistes, à l'égard de Francis Dupuis-Déri. Il signale qu'il s'agit d'un discours « *alarmiste et sans nuance* »¹⁰⁶, qui promeut l'image de la mère confisquant les enfants à leur père de manière systématique.

103. Diverses enquêtes montrent la persistance des violences sexuelles dont les femmes sont les principales victimes : a) Virage (2016), b) l'Enveff (2000), c) l'Observatoire national de la délinquance et les réponses pénales (ONDRP), « Les atteintes sexuelles dans les transports en commun », décembre 2017, pour citer quelques exemples.

104. Francine Descarries, « L'antiféminisme "ordinaire" », Revue Recherches Féministes, op.cit, p.144.

105. Ibid.

106. Francis Dupuis-Déri, « Le discours des "coûts" et de la "crise" de la masculinité et le contre-mouvement masculiniste », in Delphine Dulong, Christine Guionnet, Érik Neveau (dir.), *Boys Don't Cry! Les coûts de la domination masculine*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2012, p.86.

L'idéal-type « Les hommes seraient-ils aussi victimes de violences », comme le signale Descaries : cette rhétorique peut s'associer à un des axes du discours de « la crise de la masculinité » également. Francis Depuis-Déri (2012) explique que les masculinistes « [...] affirment d'une part que les hommes sont eux aussi victimes de violence conjugale, tout en répétant que l'agressivité est une caractéristique naturelle de la masculinité »¹⁰⁷.

Le masculinisme développe des rhétoriques afin de discréditer le féminisme, mouvement tenu pour coupable de leur malheur et de la mise en péril de la condition masculine. Vu les propos tenus dans les forums, nous estimons fortement que cet espace est utilisé par des personnes faisant partie du mouvement, ou au moins, partageant les axes centrales de celui-ci. Sur ce point, Stéphanie Kunert (2017), explique que « *Les discours masculinistes contemporains se déploient surtout sur le web* », bien que la chercheuse propose les blogs comme principaux « *micro-espaces public* »¹⁰⁸, où les rhétoriques masculinistes s'expriment, nous estimons que les forums y font partie sont aussi une forme privilégié pour l'expression de ces propos.¹⁰⁹

C. Le ressentiment face à la dénonciation et la balance

L'idéal-type du « rejet de la « délation publique » et de l'usage du langage animalier » est une des rhétoriques les plus répandues dans les forums à propos de #MeToo. Il s'inscrit plus largement dans l'ancienne critique des « excès du féminisme » ou celle du féminisme

107. Francis Depuis-Déri, « Le discours des “coûts” et de la “crise” de la masculinité et le contre-mouvement masculiniste », in Delphine Dulong, Christine Guionnet, Érik Neveau (dir.), *Boys Don't Cry! Les coûts de la domination masculine*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2012, p.83.

108. Stéphanie Kunert, « Stratégies de légitimation et configurations discursives de la “cause des hommes” », *Études de communication*, vol. 1, no. 48, 2017, [<https://www-cairn-info.passerelle.univ-rennes1.fr/revue-etudes-de-communication-2017-1-page-91.htm>], consulté le 2 août 2018.

109. Les forums de jeux vidéo sont un cas très claire de la hostilité vis-à-vis du féminisme. Le cas du lancement du numéro « anti-relous », initiative destinée à « éduquer » les harceleurs, a été attaqué par le forum 18-25 ans de jeuxvideo.com.

comme « une idéologie du ressentiment. ¹¹⁰Dans cette catégorie, les commentaires diffusent une fausse perception de vivre une « ère du soupçon généralisé », de la « justice expéditive » et des « réglages de comptes » où « les cochons sont envoyés à l'abattoir ».

À notre égard, il est une des rhétoriques dominantes dans le débat du #MeToo à cause de la méthode employée par les femmes, à savoir l'énonciation publique des violences subies. Comme l'indique Marie-Victoire Louis, « *le risque de possibles "excès", éternel argument de tous les conservatismes puisqu'il évite de poser la question de la légitimité de la norme [...]* ¹¹¹ ». En effet, le dangereusement possible remplacement de la justice par un procès dans les réseaux sociaux est la principale « inquiétude » des internautes.

D. Antiféminisme et racisme ordinaire : la violence chez les « autres » ?

Il a été possible de vérifier un entrecroisement entre antiféminisme et racisme. Ce trait ressort notamment lorsqu'il s'agit du harcèlement de rue. En effet, parmi les idéaux-types, quelques commentaires font référence explicite à l'immigration. Ils ciblent particulièrement la population d'origine musulmane : l'« islamo », « les femmes victimes de l'immigration » ou les « auto proclamés » féministes qui auraient un problème à dénoncer « le voile ou le burkini ». Selon une analyse discursive, il s'agit d'une interdiscursivité, puisqu'elle intègre au sein de son argumentaire une relation avec d'autres discours, dans ce cas-ci, le racisme. Cet idéal-type s'exprime spécialement avec la problématique du « harcèlement de rue » où la figure du harceleur correspond à celle d'un homme racisé et / ou issue des banlieues ¹¹². À ce sujet, une tribune dans le Libération estime que le projet de verbalisation de cette violence « [...] vise les populations

110. Dupuis-Déri, « Féminisme au masculin et contre-attaque « masculiniste » au Québec », *Mouvements*, vol. 1, no. 31, 2004, [https://www.cairn.info/revue-mouvements-2004-1-page-70.html], consulté le 2 août 2018.

111. Marie-Victoire Louis, « Harcèlement sexuel et domination masculine », in Christine Bard (dir.), *Un siècle d'antiféminisme*, Paris, Fayard, 1999, p. 401.

112. Association Faire Face, « Le traitement médiatique des violences faites aux femmes : entre instrumentalisation et invisibilisation », GLAD!, [en ligne] 1 juillet 2018, [https://www.revue-glad.org/1020], consulté le 2 août 2018.

*qui l'occupent, lesquelles appartiennent souvent aux fractions paupérisées et racisées »*¹¹³.

Éric Fassin, quant à lui, en se référant au *date rape* aux États-Unis, explique que les auteurs de violences ne sont pas toujours des gens méconnus, lointains, mais au contraire des personnes proches de leurs victimes. Dans ce sens, la violence n'est pas exclusive aux groupes marginaux. Pourtant, il existe une insistance à vouloir que certaines cultures pratiqueraient d'avantage le harcèlement sexuel; c'est le cas notamment lorsqu'il s'agit de l'outrage sexiste et sexuel dans les espaces publics. Fassin explique qu'en France, de manière générale, le sujet sur les violences, a longtemps été obstrué dans « *des enjeux de classes qui sont aussi des enjeux ethnico-raciaux* »¹¹⁴. De ce fait, la thématique du harcèlement sexuel est utilisée comme un subterfuge afin d'exprimer, plus largement des propos anti-immigrations et / ou racistes, idée qui ne s'accompagne pas avec la critique nécessaire, à savoir, que les violences envers les femmes font partie d'un phénomène structurel et qu'elles se déroulent dans tous les endroits et milieux. #MeToo prouve ceci avec ces témoignages

E. Les gommages conceptuels et la distorsion

Nous avons vu que les internautes font des gommages conceptuels comme assimiler la blague au harcèlement, établir des parallèles entre une chasse aux sorcières et le mouvement, etc. Le fait de promouvoir le message que le « problème » des féministes serait une blague, ou de défendre le « baiser volé », est une manière de normaliser certains comportements violents. Selon la sociologue canadienne, Sandrine Ricci, ce type de propos « *nous placent en mauvaise posture pour détecter la violence sexuelle* »¹¹⁵. En effet, parmi les forums parcourus, les violences faites

113. Tribune « Contre le harcèlement de rue » Le Monde, [en ligne] 26 septembre 2012, [https://www.liberation.fr/debats/2017/09/26/contre-la-penalisation-du-harcelement-de-rue_1599121], consulté le 2 août 2018.

114. Éric Fassin, « Une enquête qui dérange », *op.cit*, p.291.

115. Amélie Pineda, « Une centaine de Françaises s'attaquent au mouvement #MoiAussi », Le Devoir, [en ligne] 10 janvier 2018, [<https://www.ledevoir.com/societe/517179/des-francaises-s-attaquent-au-mouvement-moiaussi>], consulté le 2 août 2018.

aux femmes, ne suscite guère préoccupation et la discussion est bloquée par la méthodologie employée. Or, #MeToo a été lancé afin de donner aux femmes un pouvoir de libération en racontant les violences subies et en brisant le silence qui entoure généralement ce type de cas. En revanche, le souci principal des internautes serait le « recul » de la justice provoquée par une telle libération de la parole.

F. Les blagues lourdes et les baisers volés : du harcèlement sexuel ?

Sylvie Cromer signale que la difficulté à laquelle se heurte l'appréhension du harcèlement sexuel est son caractère protéiforme : il n'est pas possible de donner un instantané, une description synthétique de cette agression, à partir des agissements qui peuvent la composer¹¹⁶. Parfois le ressenti de la personne joue beaucoup. En effet, les manifestations de ce dernier sont diverses, verbales, physiques, non verbales. Notre corpus nous a permis de voir une réappropriation de ces sujets des actes souvent assimilés à la séduction, c'est le cas de « baisers volés », « tentative de drague », même « règles de politesse ». Cependant, nous avons constaté que cette idée de l'échange galant (cf. 1.B) repose sur la faussée idée d'une société « sans agressivité » (en reprenant les mots de Mona Ozouf) où la séduction serait une caractéristique propre à la France. Ainsi, s'érige un discours qui pointe du doigt les exagérations de femmes qui ne savent pas différencier entre blague / séduction et harcèlement.

116. Sylvie Cromer, *Le harcèlement sexuel en France. La levée d'un tabou 1985-1990*, Paris, La documentation Française, 1995, p.27.

Conclusion

Comme le signale la journaliste Corine Lesnes, le mouvement #MeToo a donné un sentiment extraordinaire de libération « *En exposant de la manière la plus crue les abus de pouvoir masculins, il a transformé la révolte des femmes en phénomène de société* »¹¹⁷. Il est trop tôt pour savoir si cet événement aura des actions prolongées dans le temps (changement de législation, responsabilité patronale). Mais au moins, il a permis de lever le voile sur les violences sexuelles. Dans ce sens, le mouvement nous a semblé très utile pour analyser la réception des idées féministes et antiféministes via un support non dédié au militantisme. En effet #MeToo et sa variante française, #BalanceTonPorc, fonctionnent comme des révélateurs : ils permettent de saisir les opinions des gens sur la question des violences sexuelles et plus largement, sur le féminisme. Comme l'indique l'historienne Christine Bard « *les centaines de milliers de femmes qui ont pris la parole ne sont pas toutes, loin de là, des féministes, mais leur parole a une portée féministe et légitime les luttes que mènent les militantes depuis plus de quarante ans* »¹¹⁸. Cependant, force est de constater que malgré la diffusion des idées féministes et l'apparition de divers mouvements facilités par les réseaux sociaux, l'antiféminisme est plus présent que jamais, parfois déguisé sous d'autres discours comme celui de la protection de la liberté sexuelle ou de l'égalité formelle.

Dans notre première partie, nous avons analysé les obstacles du débat autour du harcèlement sexuel, tout d'abord pour se positionner comme un problème public puis dans les discussions au Parlement où il a été confronté à des résistances d'ordre conceptuel et culturel. Le nouveau délit a été la cible des parlementaires méfiants, puisque pour une partie il s'agissait d'un terme importé des États-Unis dont sa définition est appréhendée comme une forme de discrimination, comprenant un ensemble de faits allant des commentaires à caractère sexuel ou sexiste, au viol, et qui provoque également des conséquences néfastes sur les conditions de travail de la

117. Corine Lesnes, *À la conquête du pouvoir*, America, p.59.

118. Propos recueillis par Faustine Vincent pour Le Monde, interview Christine Bard, [en ligne] 12 janvier 2018, [<https://bit.ly/2xe02vK>], consulté le 1 août 2018.

victime. Or, en France, le délit a été appréhendé comme une forme de violence sexuelle et où la responsabilité de l'employeur n'est pas si compromise comme en Amérique (Saguy, 2003). Ainsi, le récent délit inclus dans le Code pénal et dans le Code du travail, s'avère très restreint dans son champ d'application¹¹⁹. Selon la juriste Catherine le Magueresse, il est très difficile de responsabiliser l'employeur car « *les conseillers prud'hommes sont peu formés à la recherche de la preuve dans ce domaine, et dubitatifs face à la réalité dénoncée par la salariée* »¹²⁰. Le passage par l'analyse du texte pénal a été nécessaire pour répertorier les arguments relatifs au harcèlement sexuel. On a vu qu'il suscitait une mise en question de pratiques qui n'avaient été pas interrogés jusqu'alors.

Le « mythe de la séduction », soutenu dans le discours de la « particularité » ou « exception française », a été mobilisé par les intellectuels et la presse de l'époque. Mais, lorsque l'affaire DSK apparaît dans la toile, une attitude collective de mépris de la thématique des violences sexuelles, a été mis en exergue. La défense de l'ancien patron du FMI comme un séducteur « irrémédiable », la valorisation extrême de la présomption d'innocence, la tolérance des acteurs sociaux face aux violences faites aux femmes, comme si elles relèvent de « *zones de non-droits* »¹²¹ à ne pas questionner, sont le produit d'un antiféminisme « ordinaire ». Celui-ci, n'attaque pas directement les droits des femmes, mais il s'érige « *comme esquivé de ce que supporte le féminisme, à savoir la dimension politique qui habite les rapports de sexes même si elle ne les épuise pas* »¹²². Ainsi, le recours au « mythe de la séduction », vanté par des intellectuels, philosophes, presse, entre autres, a permis de façonner le traitement de l'affaire DSK. Cet événement a marqué le débat sur les violences sexuelles, puisqu'il a permis de révéler l'« état d'esprit » sur la thématique : violences sexuelles et abus de pouvoir. Des auteurs ont

119. **Le Gouvernement a déposé le 13 juin 2012 un projet de loi relatif au harcèlement sexuel**, modifiant le Code Pénal, article 222-33, en élargissant et spécifiant la définition : [<https://www.fonction-publique.gouv.fr/loi-6-aout-2012-relative-au-harcèlement-sexuel>].

120. Claire Levenson, « Hommes/femmes : des rapports opposés entre les États-Unis et la France », in Christine Delphy (coord.), *Un troussage de domestique*, Paris, Syllepse, 2011, p.66.

121. Christelle Hamel, « Violences faites aux femmes : la volonté de ne pas savoir », in Christine Delphy (coord.), *Un troussage de domestique*, Paris, Éditions Syllepse, 2011, p.85.

122. Françoise Collin, « Le philosophe travesti ou le féminin sans les femmes », Colloque Les formes de l'anti féminisme contemporain, décembre 1991.

estimé que cette affaire marquait un « avant et [un] après » (Saguy, 2012), et que même après que le gouvernement de l'époque ait envoyé un nouveau projet de loi afin de spécifier le délit de harcèlement sexuel, les rhétoriques antiféministes persistent.

Dans un second temps, nous avons répertorié une diversité des argumentaires qui entourent les articles concernant #MeToo (ou #Balancetonporc) et les divers cas de harcèlement dans les journaux. Ceci nous a permis de percevoir que les messages relatifs au sujet s'inscrivent plutôt dans un registre revanchard (ou directement de *backlash*), voire même d'une « *lecture oppositionnelle* »¹²³, plutôt que dans ce qu'on pourrait considérer comme des appropriations « *négociés* »¹²⁴. Au contraire, lorsqu'il s'agit de se référer aux « méthodes des féministes » ou aux dénonciations faites, l'opposition est franche. Pourtant, beaucoup d'internautes s'approprient le concept de harcèlement sexuel, sans faire appel à la notion juridique et proposent leurs propres définitions. De cet exercice, nous avons distingué qu'une multitude de rhétoriques « officielles »¹²⁵ antiféministes ont contribué à forger des représentations autour du sujet, lesquelles se sont déployées à travers la presse écrite, les intellectuels de l'époque, des essayistes, puis qui ont été réactualisés avec l'affaire Weinstein et se sont finalement retrouvés dans les forums. À la différence du cas Anita Hill et Dominique Strauss-Khan, le discours antiaméricain n'est pas récurrent.

Nous avons aussi pu constater que la thématique du harcèlement sexuel déclenche des réactions davantage virulentes et réactionnaires. Bien plus que d'autres thématiques féministes. En effet, la plupart des commentaires analysés ne permettent pas de voir une nuance face au féminisme.

Dans ce sens, il serait intéressant de se demander pourquoi la question du harcèlement sexuel, provoque cette hostilité si marquée, dans un climat d'optimisme face aux idées féministes et

123. Albert Jacquemart et Viviane Albenga, « Pour une approche microsociologique des idées politiques », *Politix*, vol 1, no 109, 2015, [<https://www.cairn.info/revue-politix-2015-1-page-7.htm>], consulté le 10 janvier 2018, p.10.

124. Stuart Hall, « Codage/décodage », *Réseaux*, vol 12, no 68, 1994, [<https://doi.org/10.3406/reso.1994.2618>], consulté le 10 janvier 2018, p. 38.

125. C'est-à-dire, par d'individus légitimes dans leur champ : médiatique, politique, institutionnel, etc.

l'égalité. Une étude comparative pourrait élucider quelques réponses, afin de constater ou non que l'antiféminisme provoqué par la question du #MeToo se trouve dans autre sujet, voir dans un moment différent. Une piste des explications possibles serait que le débat sous-jacent implique le questionnement de la vie privée, de la sexualité, des rapports de sexe, de la séduction, entre autres.

Aujourd'hui, l'antiféminisme s'exprime, en partie, à travers le discours masculiniste qui trouve dans le web une plateforme de diffusion sans grandes restrictions. Dans ce sens, il pourrait être utile d'exploiter ce terrain afin de déceler les types de personnes qui fréquentent les forums. La sociologue, Monique Dagnaud, parle d'internet comme « *une passion masculine* » où les hommes trouveraient « *un terrain de performances et d'expérimentations* »¹²⁶. Elle estime également, qu'internet parle peu aux internautes femmes¹²⁷, dans ce sens, en assumant que les participants de forums sont dans une grande partie des hommes, il serait intéressant creuser le terrain des forums des jeux vidéo, par exemple. Un simple passage dans ces sites, permet de voir non seulement un antiféminisme, mais de la misogynie avec, par exemple, le phénomène des *trolls*. De plus, cette étude peut également servir d'ébauche pour étudier les propos antiféministes sur un support tel que *Twitter* où l'identification d'internautes est plus accessible que dans les forums. La teneur générale des débats dans les forums, nous conduit à nous demander si la société connaît ce qu'est le harcèlement sexuel et ce qui en relève.

Pendant la rédaction de cette étude, *The New York Times* publie un article intitulé « *Asia Argento, #MeToo Leader, Made a Deal With Her Own Accuser* »¹²⁸. Le texte explique comment une des promotrices du mouvement #MeToo aurait payé en échange du silence d'un jeune acteur l'accusant d'abus sexuel lorsqu'il avait 17 ans et elle 37. Les commentaires décréditant le mouvement battent leur plein sur les réseaux sociaux. Non loin de là, le cas de la professeure Avital

126. Monique Dagnaud, « Internet, une passion masculine », *Le Débat*, vol. 3, no. 200, 2018, [<https://www.cairn.info/revue-le-debat-2018-3-page-123.htm>], consulté le 27 août 2018, p.124.

127. Ibid. p.126.

128. Kim Severson, « Asia Argento, #MeToo Leader, Made a Deal With Her Own Accuser », *The New York Times*, [en ligne] 19 août 2018, [<https://www.nytimes.com/2018/08/19/us/asia-argento-assault-jimmy-bennett.html>], consulté le 19 août 2018.

Ronell revient à la lumière. L'académicienne spécialiste en littérature comparée à l'Université de New York, ancienne élève de Jacques Derrida, qui « *a passé sa carrière à interroger la violence et les rapports de domination* »¹²⁹, est trouvée responsable de harcèlement sexuel d'un étudiant, Nimrod Reitman. L'activiste et créatrice du mouvement #metoo, Tarana Burkner, sort aussitôt demander de ne pas avilir le mouvement et son ampleur. Ainsi elle déclare sur son compte *Twitter* que « *La violence sexuelle est question de pouvoir et de privilèges. Cela ne change pas si l'auteur est votre actrice, activiste ou professeur préféré, quel que soit son sexe* »¹³⁰. Bien qu'il soit très tôt pour saisir les effets de #MeToo dans les rapports entre hommes et femmes, le mouvement aurait au moins servi pour (re)ouvrir le débat face aux violences faites aux femmes et plus largement, pour mettre en question les rapports de domination. Au-delà, des tentatives de déstabilisation du mouvement, déjà vues, il serait enrichissant de continuer à explorer le terrain du web en relation avec l'antiféminisme.

129. Mathieu Magnaudeix, « Aux Etats-Unis, l'affaire de la professeure Avital Ronell questionne #MeToo », [en ligne] 10 août 2018, [<https://www.mediapart.fr/journal/international/280818/aux-etats-unis-l-affaire-de-la-professeure-avital-ronell-questionne-metoo>], consulté le 19 août 2018.

130. Extrait du compte *Twitter* de Tarana Burke, traduction de l'anglais personnel. [en ligne] 19 août 2018, [<https://twitter.com/TaranaBurke>], consulté le 19 août 2018.

Références

Livres

- [1] Michèle André, cité dans Marie-Victoire Louis, *Harcèlement sexuel et domination masculine*, in Christine Bard (dir.), *Un siècle d'antiféminisme*, Paris, Fayard, 1999.
- [2] Clémentine Autain, « *Affaire DSK : l'impensable viol* », in Christine Delphy (coord.), *Un trousseage de domestique*, Paris, Éditions Syllepse, 2011.
- [3] Élisabeth Badinter, *XY De l'identité masculine*, Paris, Odile Jacob, 1994.
- [4] Élisabeth Badinter, *Fausse route*, Paris, Odile Jacob, 2003.
- [5] Christine Bard, « *Les antiféminismes de la deuxième vague* », in Christine Bard (dir.), *Une siècle d'antiféminisme*, Paris, Éditions Fayard, 1999.
- [6] Christine Bard, « *Pour une histoire des antiféminismes* », in Christine Bard (dir.), *Un siècle d'antiféminisme*, Paris, Fayard, 1999.
- [7] Danielle Citron, *Hate Crimes in Cyberspace*, Harvard University, 2014.
- [8] Sylvie Cromer, *Le harcèlement sexuel en France, La levée d'un tabou 1985-1990*, 1995.
- [9] Christine Delphy, *Un universalisme si particulier. Féminisme et exception française [1980-2010]*, Paris, Syllepse, 2010.
- [10] Francis Depuis-Déri, « *Le discours des "coûts" et de la "crise" de la masculinité et le contre-mouvement masculiniste* », in Delphine Dulong, Christine Guionnet, Érik Neveau (dir.), *Boys Don't Cry! Les coûts de la domination masculine*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2012.

- [11] Francis Depuis-Déri, « Le discours des “coûts” et de la “crise” de la masculinité et le contre-mouvement masculiniste », in Delphine Dulong, Christine Guionnet, Érik Neveau (dir.), *Boys Don't Cry! Les coûts de la domination masculine*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2012.
- [12] Anne-Marie Devreux et Dianne Lamoureux, « Les antiféminismes : une nébuleuse aux manifestations tangibles », *Cahiers du genre*, no. 52, 2012.
- [13] Susan Faludi, *Backlash. La guerre froide contre les femmes*, Paris (pour la traduction française), 1993, p. 27.
- [14] Christelle Hamel, « Violences faites aux femmes : la volonté de ne pas savoir », in Christine Delphy (coord.), *Un trousseage de domestique*, Paris, Éditions Syllepse, 2011.
- [15] Maryse Jaspard, *Les violences contre les femmes*, Repères, 2005.
- [16] Diane Lamoureux et Francis Dupuis-Déri (dir.), *Les antiféminismes : analyse d'un discours réactionnaire*, Les éditions du remue-ménage, 2015.
- [17] Claire Levenson, « Hommes/femmes : des rapports opposés entre les États-Unis et la France », in Christine Delphy (coord.), *Un trousseage de domestique*, Paris, Éditions Syllepse, 2011.
- [18] Marie-Victoire Louis, « Le Droit de cuissage : France, 1860-1930 », France, Les Éditions de l'atelier/Éditions ouvrières, 1994.
- [19] Mona Ozouf, *Les mots des femmes*, Paris, Fayard, 1995.
- [20] Abigail C. Saguy, *What is sexual harassment? From Capitol Hill to Sorbonne*, University of California Press, 2003.
- [21] Joan W. Scott, *De l'utilité du genre*, traduction française Claude Servan-Schreiber, Paris, Fayard, 2012.

Articles scientifiques

- [22] Élisabeth Badinter, « L'exception française », *Le Débat*, vol. 5, no. 87, 1995
- [23] Yamina Benihoud, thèse « Regard critique sur le droit français du harcèlement sexuel au travail à la lumière du droit américain et du droit canadien », 2000
- [24] David Bertrand, « L'essor du féminisme en ligne. Symptôme d'une quatrième vague féministe ? », *Réseaux*, vol. 1, no. 208-209, 2018
- [25] Mélissa Blais et Francis Dupuis-Déri, « Antiféminisme : pas d'exception française », *Travail, genre et sociétés*, vol. 2, no. 32, 2014
- [26] Françoise Collin, « Le philosophe travesti ou le féminin sans les femmes », Colloque Les formes de l'anti féminisme contemporain, décembre 1991.
- [27] Violaine Creze, Maryse Garreau, « Droit du travail et harcèlement sexuel », *Revue juridique de l'Ouest*, 2000
- [28] Sylvie Cromer, « Histoire d'une loi : la pénalisation du harcèlement sexuel dans le nouveau code pénal », *Revue Projets féministes*, no. 1, mars 1992, [en ligne] 2006consulté le sur
- [29] Sylvie Cromer et Marie-Victoire Louis, « Existe-t-il un harcèlement sexuel 'à la française' ? », *Revue French politics & society*, vol.10, no. 3, 1992.
- [30] Monique Dagnaud, « Internet, une passion masculine », *Le Débat*, vol. 3, no. 200, 2018
- [31] Christine Delphy, « L'affaire Hill-Thomas et l'identité nationale française », *Nouvelles questions féministes*, vol. 14, no. 4, 1993
- [32] Francine Descarries, « L'antiféminisme "ordinaire" », *Revue Recherches Féministes*, *op.cit*, p.144.

- [33] Anne-Marie Devreux, Diane Lamoureux, « Les antiféminismes : une nébuleuse aux manifestations tangibles », *Cahiers du genre*, no. 52, 2012
- [34] Odile Dhavernas, « Harcèlement sexuel. Droit de cuissage », Interview d'Odile Dhavernas par Marie Louis Victoire, 1986
- [35] Deborah Dinner, « A Firebrand Flickers », *Legal Affairs*, [en ligne] mars-avril, 2006
- [36] Judith Ezekiel, « Anti-féminisme et anti-américanisme : un mariage politiquement réussi », *Nouvelles questions féministes*, vol. 17, no. 1, 1996
- [37] Éric Fassin, « Pouvoir sexuels Le juge Thomas, la Cour suprême et la société américaine », *Esprit*, décembre 1991
- [38] Éric Fassin, « L'empire du genre. L'histoire politique ambiguë d'un outil conceptuel », *L'homme*, 2008-188.
- [39] Éric Fassin, « Une enquête qui dérange », in Natacha Chetcuti et Maryse Jaspard (dir.), *Violence envers les femmes -Trois pas en avant deux pas en arrière*, L'Harmattan, 2007
- [40] Christine Guionnet, « Troubles dans le féminismes. Le web, support d'une zone grise entre féminisme et antiféminisme ordinaires », *Réseaux*, vol. 1, no. 201
- [41] Alban Jacquemart et Viviane Albenga, « Pour une approche microsociologique des idées politiques. Les appropriations ordinaires des idées féministes », *Politix*, vol. 1, no. 109, 2^o 15consulté le
- [42] Sylvie Kauffman et Hélène Bezmekian, « #metoo est toujours là, tout à la fois libérateur, dérangeant, encombrant. Critiqué, aussi », [en ligne]
- [43] Stéphanie Kunert, « Stratégies de légitimation et configurations discursives de la « cause des hommes » », *Revue Études de communication*, vol. 1, no. 45, 2017
- [44] Stéphanie Kunert, « Stratégies de légitimation et configurations discursives de la “cause des hommes” », *Études de communication*, vol. 1, no. 48, 2017

- [45] Marie-Noelle Liennemann, cité dans Alain Ehrenberg, *Le harcèlement sexuel naissance d'un délit*, Esprit, no. 1
- [46] Gilles Lipovestky, « L'effet harcèlement sexuel : l'avenir de la séduction », *Le Débat*, vol 3, no 200, 2018consulté le 18 juillet.
- [47] Catharine Le Magueresse, « La reconnaissance législative et jurisprudentielle du harcèlement sexuel, une victoire féministe ?, *Cahiers du Genre*, no. 57, 1992-2012
- [48] Jane Mansbridge et Shauna L. Shames, « Vers une théorie du backlash : la résistance dynamique et le rôle fondamental du pouvoir », *Revue Recherches féministes*, vol. 25, no. 1, 2012
- [49] Frédérique Matonti, « Les mots pour (ne pas) le dire. Viol, consentement, harcèlement : les médias face aux affaires Strauss-Kahn, vol. 12, no. 46, 2012
- [50] Laurence Monnoyer-Smith et Stéphanie Wojcik, « La participation politique en ligne, vers un renouvellement des problématiques », *Participations*, vol. 1, no. 8, 2014
- [51] Robert Muchembled, « La civilisation des mœurs sera-t-elle rénovée par les femmes ? », *Le Débat*, vol 3, no 200, 2018
- [52] Véronique Nahoum-Grappe, « #MeToo : Je, elle, nous », *Sprit*, no
- [53] Jérôme Pelisse, « Judicialisation ou juridicisation : Usages et réappropriations du droit dans les conflits du travail », *Politix*, vol. 2, no. 86, 2009
- [54] Michelle Perrot, « Une histoire sans affrontements », *Le Débat*, vol. 5, no. 87, 1995
- [55] Françoise Picq, « Féminisme et antiféminisme : la ligne de partage », *Travail, genre et sociétés*, vol. 2, no. 32, 2014
- [56] Juliette Rennes, « Analyser une controverse. Les apports de l'étude argumentative à la science politique », in Simone Bonafous et Malika Temmar (éds), *Analyse du discours et sciences humaines et sociales*, Paris, Éditions Ophrys, 2007.

- [57] Abigail C. Saguy, « Les conceptions juridiques du harcèlement sexuel en France et aux États-Unis. Avant et après l'affaire DSK », *Travail, genre et sociétés*, no. 28, 2012
- [58] Abigail C. Saguy, « Comment parler du harcèlement sexuel ? Une comparaison franco-états-unienne », in Margaret Maruani, *Travail et genre dans le monde*, 2013
- [59] Joan W. Scott, Bruno Perreau, « La question du genre. Entretien avec Joan W. Scott », *Genre, sexualité & société*, vol 4, 2010 consulté le 09 août.
- [60] Yves Charles Zarka, « Le féminisme brouillé », *Cités*, vol. 1, no. 73, 2018

Articles de presse

- [61] BBC, « Catherine Deneuve defends men's 'right to hit on' women », [en ligne]
- [62] David Le Bailly, *Être un homme après #MeToo*, L'Obs, no. 2804, août 2018.
- [63] Éugénie Bastie, « Crise de la masculinité : ce nouveau phénomène qui traverse l'Occident », Le Figaro [en ligne]
- [64] Collectif, « Nous défendons une liberté d'importuner, indispensable à la liberté sexuelle », Le Monde, 2018
- [65] Ronan Farrow, « From Aggressive Overtures to Sexual Assault : Harvey Weinstein's Accusers Tell Their Stories », *The New Yorker*, [en ligne]
- [66] Faure, G. « MeToo à la française : stupeur et... frémissement », Le Monde,
- [67] Benjamin Jérôme, « Le mouvement #MeToo a-t-il rendu les hommes paranos ? », Le Parisien, [en ligne]
- [68] Jodi Kantor, Megan Twohey, « Harvey Weinstein Paid Off Sexual Harassment Accusers for Decades », *The New York Times*, [en ligne]
- [69] L'Obs, « DSK menotté : le « perp walk » mode d'emploi », [en ligne]

- [70] L'Obs, « Affaire DSK : un "troussage de domestique" pour Jean-François Kahn », [en ligne]
- [71] L'Obs, « Dominique Strauss-Kahn, les femmes et la presse », [en ligne]
- [72] L'Obs, « L'édito de Laurent Joffrin : "Les élites coupables ?" », [en ligne]
- [73] Corine Lesnes, *À la conquête du pouvoir*, America, p.59.
- [74] Bernard-Henri Lévy, « Défense de Dominique Strauss-Kahn », [en ligne]
- [75] Élisabeth Lévy, *Habeas corpus*, Causeur, no. 51, novembre 2017.
- [76] Mathieu Magnaudeix, « Aux Etats-Unis, l'affaire de la professeure Avital Ronell questionne #MeToo », [en ligne]
- [77] Le Monde, « Sexe et politique aux États-Unis », 1991
- [78] Le Monde, « Accusé de harcèlement sexuel, un ténor du Sénat américain démissionne », consulté
- [79] Alan Genestar pour Le Monde, « Oui, il fallait publier ces images de DSK », [en ligne]
- [80] Tribune « Contre le harcèlement de rue » Le Monde, [en ligne]
- [81] Propos recueillis par Faustine Vincent pour Le Monde, interview Christine Bard, [en ligne]
- [82] The Opinion Pages, « The Room for Debate », *New York Times*, [en ligne]
- [83] Le Parisien, « Dominique Strauss-Kahn, séducteur jusqu'à l'inconscience », [en ligne]
- [84] Andrea Park, « #MeToo reaches 85 countries with 1.7M tweets, *CBS News*, [en ligne] 24 octobre
- [85] Amélie Pineda, « Une centaine de Françaises s'attaquent au mouvement #MoiAussi », *Le Devoir*, [en ligne]

[86] Cassandra Santiago, Doug Criss, « An activist, a little girl and the heartbreaking origin of «*Me too* » », *CNN*, [en ligne]

[87] Laura Thouny, dans *L'OBS*, « Dérapages en série sur l'affaire DSK », [en ligne] 1^{er} août 2012

[88] Irène Théry, « Un féminisme à la française », *Le Monde*,

[89] *New York Times*, « Catherine Deneuve and Others Denounce the #MeToo Movement »

[90] *TéléObs*, « Le procès du viol », [en ligne]

[91] Christine Bard dans propos recueillis par Faustine Vincent, « La tribune signée par Deneuve est « l'expression d'un antiféminisme » », [en ligne]

[92] *The New Yorker*, « Why Did Catherine Deneuve and Other Prominent French Women Denounce #MeToo ? », [en ligne]